

Rapport annuel d'activité

Composition de la section 04 du CNU

Prises de position de la section en 2019

*Qualification à la maîtrise de conférences et au
professorat*

Avancements de grade

Primes d'encadrement doctoral et de recherche

Congés pour recherche et conversion thématique

Session 2019

Table des matières

La section 04 du CNU en 2019	7
<i>Le bureau de la section 04</i>	<i>7</i>
<i>Les membres de la section 04.....</i>	<i>7</i>
<i>Le Groupe 1.....</i>	<i>9</i>
<i>La commission permanente du CNU (CP-CNU).....</i>	<i>9</i>
<i>La physionomie d’ensemble de la section 04 en 2019.....</i>	<i>11</i>
<i>Les engagements déontologiques de la section 04 du CNU.....</i>	<i>13</i>
<i>Les modalités d’organisation et de fonctionnement du CNU.....</i>	<i>14</i>
<i>Le site Internet de la section.....</i>	<i>14</i>
Prises de position de la section en 2019	15
<i>Non examen des dossiers « suivi de carrière »</i>	<i>15</i>
<i>Opposition à la hausse des frais d’inscription à l’université pour les étudiants étrangers :.....</i>	<i>18</i>
<i>Défense des libertés publiques</i>	<i>18</i>
<i>Dé-contingentement des postes de professeur.e en science politique par la voie des articles 46.1° et 46.3°.....</i>	<i>19</i>
<i>Défense de la procédure de qualification</i>	<i>20</i>
La qualification en science politique : présentation et recommandations	21
<i>La constitution des dossiers : conditions de recevabilité et exigences particulières de la section 04 (qualification MCF).....</i>	<i>21</i>
<i>La désignation des rapporteur.e.s</i>	<i>24</i>
<i>L’évaluation des candidatures à la qualification MCF en science politique</i>	<i>25</i>
1. L’évaluation de la qualité scientifique	27
2. La prise en compte de la professionnalisation.....	29
<i>Les modalités de délibération et de vote au sein de la section 04</i>	<i>30</i>
<i>Les refus de qualification.....</i>	<i>30</i>
<i>La qualification au professorat.....</i>	<i>32</i>
La qualification au titre de la « voie normale » (art. 46.1°).....	32
La qualification au titre de l’article 46.4°	36

Quelques données quantitatives sur la campagne de qualification 2019	39
<i>Nombre de candidatures à la qualification MCF</i>	<i>39</i>
<i>Taux de qualification</i>	<i>40</i>
<i>Profil des candidatures et des qualifications</i>	<i>43</i>
1. Distribution par sexe	43
2. Âge moyen de candidature et de qualification	45
3. Candidatures de nationalité étrangère	46
4. Diversité des origines disciplinaires	48
5. Distribution par sous-discipline de la science politique	53
6. Distribution géographique	56
7. Distribution par type d'établissement	57
8. Financement des thèses	61
9. Durée des thèses	62
10. Données complémentaires	63
<i>La qualification au professorat par la « voie normale » (art.46.1°)</i>	<i>66</i>
1. Nombre de candidatures et de qualifications	66
2. Origine disciplinaire des candidatures	67
3. Distribution géographique et par établissement	70
4. Répartition par sexe	72
5. Situation au moment de la qualification et devenir des personnes qualifiées au professorat en section 04 depuis 2015	72
 Les avancements de grade	75
<i>La procédure d'avancement</i>	<i>75</i>
<i>L'analyse des dossiers de candidature</i>	<i>76</i>
<i>Le renoncement à toute promotion nationale des membres du CNU 04</i>	<i>78</i>
<i>La session 2019</i>	<i>79</i>
1. Les MCF	79
2. Les PR	80
3. Tableaux 2008-2019	81
 Les primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)	84
<i>Contraintes pesant sur la formulation des avis et le classement des dossiers</i>	<i>84</i>
<i>Candidatures 2019</i>	<i>85</i>
<i>Modalités d'examen des dossiers par la section 04</i>	<i>85</i>
 Les congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)	87
<i>Présentation des dossiers et modalités d'évaluation de la section</i>	<i>87</i>
<i>Session 2019</i>	<i>88</i>
<i>Session 2020</i>	<i>88</i>
 Campagne de recrutement des professeurs d'université par la « voie longue » (46.3°)	89

Annexes	90
<i>Annexe 1 : Liste des personnes qualifiées à la maîtrise de conférences en section 04 2019</i>	<i>91</i>
<i>Annexe 2 : Liste des personnes qualifiées au professorat en section 04 en 2019</i>	<i>94</i>
<i>Annexe 3 – Les rapports relatifs aux candidatures individuelles (qualification, avancement, PEDR)</i>	<i>95</i>
1. Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de MCF..	95
2. Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de PR.....	99
3. Modèle de rapport et fiche d'avis relatifs à la procédure d'avancement de grade	102
4. Modèle de rapport CNU relatif aux demandes de PEDR	107
<i>Annexe 4 – CV standardisé exigé par la section pour les candidats à la qualification</i>	<i>110</i>

Ce rapport présente les modalités de fonctionnement du Conseil national des universités (CNU) et les critères d'évaluation des dossiers de candidature soumis à l'appréciation de la section de science politique (section 04). Il dresse aussi le bilan de l'année 2019, quatrième et dernière année d'exercice de la mandature 2015-2019. Il s'adresse principalement aux personnes candidates à la qualification à la maîtrise de conférences (MCF) et au professorat (PR). Les données relatives aux candidatures et qualifications sont aussi susceptibles d'intéresser l'ensemble de la communauté des politistes en tant qu'indicateurs de certaines évolutions de notre discipline. Les différentes activités exercées par le CNU y sont présentées : la qualification, les avancements de grade, l'attribution des congés pour recherches et conversion thématique (CRCT), les avis relatifs aux primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR).

Ce rapport rappelle également les motions adoptées par la section 04 au cours de l'année 2019, ce qui est l'occasion de faire état de débats qui traversent la discipline, et plus largement le monde universitaire, mais aussi d'enjeux importants pour l'avenir de notre profession et de notre métier.

Que les membres de la section 04 soient ici remercié.e.s pour le travail réalisé au cours de ces quatre années, ainsi que pour les débats qui contribuent à faire avancer la réflexion sur nos critères d'évaluation, sur les règles de travail du CNU et plus largement sur l'enseignement supérieur et la place de la science politique. Je remercie spécifiquement les membres du bureau pour leur contribution active à l'organisation des sessions, d'autant qu'ils et elle ont assumé des tâches parfois bien fastidieuses.

Lille, le 10 septembre 2019.

Anne-Cécile Douillet, professeure de science politique à l'Université de Lille, présidente de la section 04.



Abréviations :

- AECSP : Association des enseignants-chercheurs en science politique
- AFSP : Association française de science politique
- ANCMSP : Association des candidats aux métiers de la science politique
- ATER : Attaché temporaire d’enseignement et de recherche
- CIFRE : Conventions Industrielles de Formation par la Recherche
- CNRS : Centre national de la recherche scientifique
- CNU : Conseil national des universités
- CP-CNU : Commission permanente du Conseil national des universités
- CPU : Conférence des Présidents d’université
- CR : Chargé.e de recherche
- CRCT : Congé pour recherches et conversion thématique
- DR : Directeur/directrice de recherche
- EC : enseignant.e-chercheur.e
- EHESS : École des hautes études en sciences sociales
- ENS : École normale supérieure
- EPHE : École pratique des hautes études
- ESR : Enseignement Supérieur et Recherche
- IDF : Ile-de-France
- IEP : Institut d’études politiques
- HDR : Habilitation à diriger des recherches
- MCF : Maître.sse de conférences
- PEDR : Prime d’encadrement et de recherche
- PR : Professeur.e des universités
- UE : Union européenne

La section 04 du CNU en 2019

Le bureau de la section 04

- Présidente : **Anne-Cécile Douillet**, PR, U. Lille
- 1^{er} Vice-président : **Guillaume Devin**, PR, IEP Paris
- 2nd Vice-président : **Eric Soriano**, MCF, U. Montpellier 3
- Assesseure : **Anne-France Taiclet**, MCF, U. Paris 1

Les membres de la section 04

Élu.e.s :

• **COLLÈGE A** (*professeurs des universités et assimilés*)

Titulaires	Suppléants
Philippe ALDRIN, IEP Aix-en-Provence	Jean-Gabriel CONTAMIN, U. Lille
Frédéric CHARILLON, U. Clermont Ferrand	Camille GOIRAND, U. Paris 3
Guillaume DEVIN, IEP Paris	Michel HASTINGS, IEP Lille
Anne-Cécile DOUILLET, U. Lille	Vincent DUBOIS, IEP Strasbourg
David GARIBAY, U. Lyon 2	Olivier NAY, U. Paris 1
Patrick HASSENTEUFEL, U. Versailles Saint-Quentin	Jean JOANA, U. Montpellier 1
Camille FROIDEVAUX-METTERIE, U. Reims	Xavier CRETTIEZ, U. Versailles Saint Quentin
Sabine SAURUGGER, IEP Grenoble	Sylvie STRUDEL, U. Paris 2

• **COLLÈGE B** (*maîtres de conférences et assimilés*)

Titulaire	Suppléant
Natacha GALLY, U. Paris 2	Solenne JOUANNEAU, U Strasbourg
Aurélien EVRARD, U. Nantes	Abdellali HAJJAT, U Paris 10
Nicolas HUBÉ, U Paris 1	Alice MAZEAU, U. La Rochelle
Nathalie DUCLOS, U. Tours	Speranta DUMITRU, U Paris 5
Arnault SKORNICKI, U. Paris 10	Marie-Laure GEOFFRAY, U. Paris 3
Delphine DULONG, U. Paris 1	Maurice OLIVE, U. Aix-Marseille
Claude PROESCHEL, U. Lorraine	Taoufik BOURGOU, U. Lyon 3
Éric SORIANO, U. Montpellier 3	Olivier GROJEAN, U. Paris 1

Nommé.e.s :**• COLLÈGE A**

Titulaire	Suppléant.e
Bastien FRANCOIS, U. Paris 1	<i>Non nommé.e</i>
Pierre-Yves BAUDOT, U. Dauphine	Jean-Vincent HOLEINDRE, U. Paris 2
Catherine NEVEU, CNRS/EHESS	Dorota DAKOWSKA, U. Lyon 2
Éric PHÉLIPPEAU, U. Paris 10	Gilles POLLET, IEP Lyon

• COLLÈGE B

Titulaire	Suppléant.e
Bleuwenn LECHAUX, U. Rennes 2	Marc MILET, U. Paris 2
Stéphanie GUYON, U. Amiens	<i>Non nommé.e</i>
Anne-France TAICLET, U. Paris 1	Jérémy NOLLET, IEP Toulouse
Karel YON, CERAPS (CNRS/U. Lille)	Raphaëlle PARIZET, U Paris 12

La section est composée de **48 membres** répartis en titulaires et suppléant.e.s, dont 24 PR ou DR (collège A) et 24 MCF ou CR (collège B). En **2019**, du fait de démissions qui n'ont pas pu être suivies de nouvelles nominations, la section n'était composée que de **46 membres**.

La section 04 qui a siégé en 2019 est celle qui est issue des élections de 2015. Ces élections avaient mis en présence des listes présentées au sein de chaque collège (en l'occurrence 2 listes pour le collège A et 3 listes pour le collège B). L'élection du CNU est organisée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. La section a été élue pour un mandat de quatre ans (2015-2019).

Une partie de la section n'est toutefois pas élue. En effet, conformément aux règles générales de fonctionnement du CNU, fixées par décret, 16 membres sur 48 (8 dans chaque collège) ont été nommé.e.s par arrêté ministériel¹.

La présidente et les membres du bureau de la section ont été élu.e.s, au sein de la section, au scrutin majoritaire à deux tours².

La section 04 connaît des changements réguliers dans sa composition, par-delà les changements liés aux élections ; elle enregistre en effet chaque année des départs (6 en

¹ « Dans la limite du tiers, au plus, des membres de chaque section, des membres titulaires et suppléants sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur parmi les professeurs des universités et les personnels assimilés et parmi les maîtres de conférences et les personnels assimilés » (art. 3 al. 2, décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités, modifié par le décret n° 2009-461 du 23 avril 2009).

² La présidente de la section est élue par l'ensemble de la section. Le 1^{er} vice-président est élu par les membres du collège A. Tous deux sont issus du collège A. Le 2nd vice-président et l'assesseur, issu.e.s du collège B, sont élu.e.s par les membres du collège B.

2018)³. Les démissions peuvent être volontaires⁴, s'expliquer par les engagements de certaines listes ou être liées à des incompatibilités de fonctions (la nomination à un jury d'agrégation par exemple empêche de siéger l'année de ladite agrégation ; être membre du conseil d'administration de son université est incompatible avec la fonction de membre de CNU...). Elles peuvent aussi s'expliquer par la nomination d'un MCF dans le corps des PR. D'autres démissions sont liées aux règles déontologiques adoptées par la section⁵, ou encore à des raisons de santé.

Les 6 démissions qui ont eu lieu en 2018 ont conduit à l'arrivée de 4 nouvelles personnes (suppléantes)⁶ tandis que 4 suppléant.e.s sont devenus titulaires. Deux postes suppléants sont restés vacants (membres nommés).

Le Groupe 1

Le Groupe 1 du CNU réunit les **trois sections de droit** (droit privé, droit public, histoire du droit) et la **section 04**. La présidence du groupe est exercée par Emmanuelle CHEVREAU, professeure d'histoire du droit à Paris 2 et présidente de la section 03.

Le Groupe 1 se réunit pour la « **session d'appel** »⁷, procédure ouverte aux candidat.e.s qui ont connu deux échecs à la qualification (MCF ou PR) dans une même section. Il auditionne alors les candidat.e.s qui ont déposé un dossier dans le cadre de cette procédure (voir *infra* sur les refus de qualification).

La commission permanente du CNU (CP-CNU)

La Commission permanente du CNU (CP-CNU) réunit les bureaux des 57 sections du CNU. La présidence est exercée par M. Jean-Paul DEROIN (1^{er} vice-président de la section 36). Le bureau de la CP-CNU comporte 11 vice-présidents (1 par groupe, sauf celui du président). Le groupe 1 est y représenté par Fabrice Melleray, président de la section 02 (droit public).

³ Il y a eu 5 démissions en 2016 et en 2017. Pour rappel : 9 démissions en 2009 (soit plus du tiers de ses membres, alors au nombre de 24), 5 en 2010, 4 en 2012, 12 en 2013, 3 en 2014 et 3 en 2015 (soit 22 démissions pour la mandature 2011-2015 et 16 pour la mandature 2015-2019).

⁴ La surcharge de travail que doivent accepter les membres du CNU est incontestablement un facteur important de démission. L'entrée en vigueur à l'automne 2011 d'un système composé de membres « titulaires » et de membres « suppléants », conformément à l'article 4 du décret du 23 avril 2009, n'a pas permis de limiter le nombre de démissions.

⁵ Voir *infra* p.13, sur les candidatures de membres du CNU à une promotion, un CRCT ou une PEDR.

⁶ Par l'appel des personnes non élues sur les listes qui se sont présentées en 2015 (pour les membres élu.e.s).

⁷ Il ne s'agit en fait pas d'une « session d'appel » à proprement parler mais d'une procédure de qualification exceptionnelle devant le groupe.

Anne-France Taiclet, assesseure de la section 04, fait partie du « comité consultatif »⁸ de la CP-CNU, qui peut être consulté sur toute question examinée par le bureau de la CP-CNU.

La CP-CNU n'a pas d'autorité directe sur les sections, qui restent autonomes. Elle n'a pas vocation à jouer un rôle de coordination.

- **Elle permet aux sections du CNU d'échanger des informations.** Elle joue un rôle de veille et de surveillance des évolutions caractérisant la situation de l'enseignement supérieur et la recherche. Elle réalise notamment des études statistiques et des enquêtes, à la demande de son assemblée générale, qui portent principalement sur le fonctionnement des sections CNU.
- **Elle est un lieu de débat et de concertation entre les différentes disciplines universitaires.** Elle permet notamment aux sections d'adopter des positions collectives (résolutions, motions) sur l'enseignement supérieur et la recherche, notamment dans le cadre des réformes engagées par le gouvernement.
- **Elle joue un rôle important dans l'harmonisation des pratiques au sein du CNU,** en permettant l'adoption de documents/formulaires communs destinés à être utilisés, dans chaque section, pour l'évaluation des dossiers de candidature.
- **Elle intervient auprès des différentes autorités administratives ou politiques** en charge de la politique universitaire et de la politique de recherche. Elle joue un rôle d'interpellation sur des sujets variés. Elle est régulièrement consultée par le Ministère et d'autres institutions (notamment par le Ministère de l'ESR et certaines instances ou groupes parlementaires).
- **Elle exerce un rôle de représentation de la communauté universitaire et des disciplines auprès d'autres instances élues** (ex : la Conférence des présidents d'université, les instances représentatives des EPST).
- **Elle prend part au débat public,** au nom de la communauté universitaire, **sur tous les sujets d'importance pour la vie universitaire et la recherche,** en particulier dans les domaines où elle exerce des responsabilités directes : la vie des disciplines, le recrutement universitaire, la carrière des enseignants-chercheurs.
- **Elle représente les intérêts des enseignants-chercheurs,** ce que ne peut faire valablement la Conférence des présidents d'université (CPU) qui prend ses décisions au nom des établissements d'enseignement supérieur⁹.

⁸ Le comité consultatif est destiné à assurer la représentation paritaire MCF/PR. Il est composé d'un.e représentant.e de chaque groupe de sections, désigné.e par le groupe et en son sein, parmi les membres du collège non représenté au bureau de la CP-CNU.

⁹ La conférence des présidents d'université (CPU) est une association loi de 1901 qui réunit les président.e.s des universités et les dirigeant.e.s de certaines grandes écoles françaises. Originellement constituée comme organe consultatif auprès du ministère chargé de l'enseignement supérieur, elle est aujourd'hui une association de droit privé.

La CP-CNU se réunit en **assemblée générale 2 à 3 fois par an**, lors de sessions d'une journée. Le **bureau se réunit 2 fois par mois** pour le traitement des affaires courantes. Il est également mobilisé très fréquemment pour des réunions et des rencontres avec tous les partenaires de l'enseignement supérieur. Ses membres pilotent les groupes de travail. La CP-CNU a en effet créé des « **Groupes de travail** » (GT « Carrières », GT « Doctorat-HDR », GT « PEDR », GT « Disciplines à petits effectifs », GT « Communication et déontologie »). Leur mission est de faire un travail de veille, de collecte de données, de réflexion et d'information. Elle est aussi de formuler des propositions de réforme auprès des instances politico-administratives.

La physionomie d'ensemble de la section 04 en 2019

- **L'âge moyen** des membres de la section 04 est, en 2019, de **48 ans**, contre 47 en 2018, 46,5 ans en 2017 et 44,7 ans en 2016. Il était de 47 ans en 2015, lors de la dernière année du précédent mandat.

Âge moyen des membres de la section 04, 2019

	Section 04	Hommes	Femmes
PR	52	52,5	51
MCF	44	45	43
Total	48	49	47

- **La répartition par sexe** est **déséquilibrée**, la section n'étant composée que de **41,3% de femmes** (contre 43,7% en 2018, 40,4 en 2017 ; 39,6% en 2016). La parité est respectée chez les MCF (11 femmes sur 23 membres), comme en 2018 et 2016, la proportion de femmes y étant plus forte que chez les PR.
 - *Rappel : l'élection de 2015 n'a pas conduit à la parité. Les nominations par le ministère ont été paritaires en 2015 (mais pour le collège A il y avait 5 hommes et 3 femmes ; pour le collège B 5 femmes et 3 hommes). Une femme démissionnaire parmi les nommé.e.s a été remplacée par un homme en 2016.*

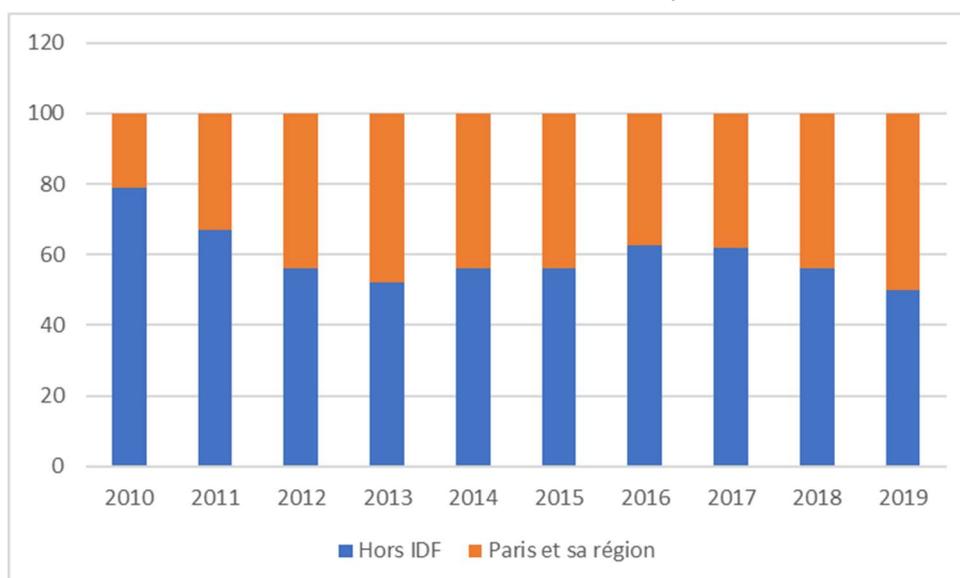
Composition du CNU 04 en 2019

	Hommes	Femmes
PR	16	7
MCF	11	12
Total	27	19

Il est difficile de repérer une tendance à la féminisation du CNU 04 au cours des dernières années. La proportion de femmes la plus élevée, après 2010 (où elle avait atteint 50%), a été 2018. En cette fin de mandat, elles représentent 41,3% des membres, contre 37,5 % en 2015 (fin du mandat précédent). Cependant, les évolutions ne sont pas linéaires [39,6 % en 2012 (comme en 2017), 41,6% en 2013...] et le taux a à nouveau baissé cette année.

- Concernant **la répartition géographique des établissements de rattachement** :
 - * Collège A : 11 hors IDF (Ile-de-France) et 12 IDF ; collège B : 12 hors IDF et 11 IDF
 - * 50% des membres sont issus d'établissements « hors Ile-de-France », contre 56,3% l'an dernier 61,7%¹⁰. C'est le plus faible pourcentage depuis 2010.

Répartition géographique des membres de la section 04 par établissement de rattachement, 2010-2019



- Concernant **la répartition entre universités et IEP, 80% des membres de la section sont en poste à l'université**, une proportion supérieure aux années précédentes (71% en 2018, 72%/21% en 2017 ; 71%/21% en 2016 ; 73%/23% en 2015). 15% sont en poste dans un IEP. Le total ne fait pas exactement 100% dans la mesure où 2 chercheur.e.s CNRS sont également membres de la section.

Rappel : pourcentages Univ./IEP 2015/2018 - 71%/23% en 2018 ; 72%/21% en 2017 ; 71%/21% en 2016 ; 73%/23% en 2015

¹⁰ Les pourcentages « hors IDF »/IDF étaient : 61,7%/38,3% en 2017, 62,5%/37,5% en 2016 ; 56 %/44 % en 2014 ; 52 %/48 % en 2013 ; 56 %/44 % en 2012 ; 67 %/33 % en 2011 ; 79 %/21 % en 2010.

- La **répartition des membres de la section 04 par sous-discipline** est plus difficile à établir, dans la mesure où des membres ont des expériences d'enseignement et de recherche dans plusieurs domaines de spécialité. Comme les années précédentes, l'ensemble des sous-disciplines sont représentées (relations internationales, études européennes, politiques publiques, histoire des idées politiques et/ou théorie politique, sociologie politique, certains membres étant par ailleurs spécialistes d'aires culturelles particulières).

Les engagements déontologiques de la section 04 du CNU

La section 04 n'a pas adopté de « Charte du CNU » pour la mandature 2015/2019 comme cela avait été fait en 2012. Elle a néanmoins adopté des **règles déontologiques**. Ces règles sont beaucoup plus strictes que celles qui sont imposées par le droit. Elles se situent dans le prolongement des pratiques de la précédente mandature, même si elles sont encore un peu plus strictes pour les demandes de PEDR. Elles ont paru nécessaires au bon fonctionnement de la section et à sa légitimité. Ces règles sont les suivantes :

- a) Les membres du CNU 04 (titulaires et suppléants) ayant siégé s'engagent, sauf à démissionner, à ne pas présenter leur candidature à l'avancement ou à un Congé pour recherches ou conversion thématique (CRCT), sur le contingent du CNU, pendant l'exercice de leur mandat.
- b) Les membres du CNU 04 (titulaires et suppléants) qui candidatent à la PEDR ou à la qualification au professorat au titre de l'article 46.1° ne siègent pas l'année civile de l'examen de leur demande. Tout.e candidat.e en position de « titulaire » au CNU est alors remplacé par son/sa « suppléant.e » - sauf si celui-ci (ou celle-ci) est également candidat.e.
- c) Le dossier de candidature à la PEDR d'un membre du CNU est expertisé par des rapporteur.e.s extérieur.e.s au CNU, nommé.e.s par le bureau. Dans le cas où l'un des membres du bureau candidate, les rapporteur.e.s extérieur.e.s sont nommé.e.s par la présidente de la section sur consultation des membres de la section.

Ces règles ont été adoptées à la majorité le 9 février 2016, pour s'appliquer toute la durée de la mandature.

Les modalités d’organisation et de fonctionnement du CNU

L’arrêté du 19 mars 2010 fixe les conditions d’organisation et de fonctionnement du CNU ; il pose notamment des **règles de déport au sein du CNU** (articles 11 à 16). Ces règles ont été établies dans le but de renforcer la déontologie professionnelle dans l’exercice des activités d’évaluation des candidatures ; elles empêchent que des membres du CNU puissent participer à la rédaction de rapports et à la délibération concernant des candidat.e.s avec lequel.le.s ils ou elles entretiennent des liens professionnels ou sont lié.e.s par leur situation personnelle ou familiale (voir *infra* sur la désignation des rapporteur.e.s).

Depuis 2012, l’organisation de la section 04 est établie sur **un modèle « titulaire/suppléant »**, prévu à l’article 4 du décret du 23 avril 2009. Cette organisation a porté le nombre total de membres de la section 04 à 48, élargissant ainsi le nombre de membres participant à la session de qualification, à un moment où le nombre des candidatures est devenu très élevé. Ainsi, depuis 2013, la section 04 mobilise les suppléant.e.s pour rapporter sur des demandes de qualification MCF. Ce mode de fonctionnement a également été adopté pour la mandature 2015-2019. L’existence de suppléant.e.s a par ailleurs l’avantage de ne pas obliger les membres du CNU à présenter systématiquement leur démission en cas d’indisponibilité temporaire (ex : obtention d’un CRCT). Enfin, en cas de démission, elle permet une transition plus fluide, puisque ce sont d’ancien.ne.s suppléant.e.s, déjà au fait de la vie de la section, qui deviennent titulaires. Elle ouvre ainsi la vie de la section à un nombre plus important de collègues.

L’augmentation du nombre de membres de la section serait une solution plus satisfaisante, qui a été discutée à l’occasion des ajustements du nombre de membres par section pour la prochaine mandature. Elle se heurte cependant au relatif petit nombre d’EC relevant de la section.

Le site Internet de la section

Le site internet de la CP-CNU et des sections CNU a été refondu pendant l’été 2018. La nouvelle adresse est : <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/>

Les pages de la section 04 sont accessibles ici : <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/0>

Ce site reprend les principales informations relatives à l’organisation de la section ainsi que les recommandations pour la constitution des dossiers de qualification, CRCT ou PEDR. Le calendrier et les principales échéances à respecter y figurent également.



Prises de position de la section en 2019

Non examen des dossiers « suivi de carrière »

En 2019, la section 04 s'est à nouveau prononcée contre la mise en place du suivi de carrière et n'a pas procédé à l'examen des dossiers, conformément aux positions des années précédentes.

Motion adoptée à l'unanimité le 5 février 2019

La section de science politique du CNU, réunie le 5 février 2019, décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'examen des dossiers de suivi de carrière, reconduisant ainsi la position qu'elle a adoptée en 2016, en 2017 et en 2018.

Rappel des termes du débat sur le « suivi de carrière »

Bien que contestée dans ses visées par une grande majorité de la profession depuis 2009 (date d'introduction d'une « évaluation quadriennale des enseignants-chercheurs »), l'évaluation individuelle a été réinsérée en 2014 dans la nouvelle mouture du décret-statut du 6 juin 1984, sous une nouvelle dénomination : le « suivi de carrière ». En 2013, à la suite d'un travail d'une année en groupe restreint, la CP-CNU avait proposé un suivi de carrière ayant pour finalité d'aider et de conseiller tout EC lorsqu'il/elle le juge utile, à quelque étape de sa carrière, mais aussi de lui permettre de d'exprimer des besoins ou des inquiétudes sur l'accomplissement de ses missions¹¹. Cette proposition n'a pas été retenue par la ministre déléguée à l'enseignement supérieur qui a maintenu le principe de l'évaluation individuelle, récurrente et obligatoire, se contentant d'une simple évolution sémantique (abandon du mot « évaluation », auquel a été substituée l'expression « suivi de carrière ») : la version révisée du décret du 6 juin 1984, issue du décret 2014-997 du 2 septembre 2014, prévoit ainsi un suivi de carrière tous les 5 ans. Elle donne une finalité à la procédure, mais celle-ci reste vague : « les établissements prennent en considération ce suivi de carrière en matière d'accompagnement professionnel ». Le décret défait le lien avec la modulation des services, puisque celle-ci devient « facultative » et « ne peut se faire sans l'accord de l'intéressé ».

En 2015, le suivi de carrière n'a cependant pas été étendu à l'ensemble des sections du CNU. Il a été réalisé à titre expérimental par quelques sections volontaires.

¹¹ Motion adoptée en assemblée générale de la CP-CNU le 17 octobre 2013.

Suite aux élections de l'automne 2015, la nouvelle CP-CNU a pris position lors de son assemblée générale du 9 décembre 2015, en se prononçant pour un moratoire de la mise en place de la procédure. À la suite de cette décision, les membres de 38 des 55 sections du CNU ont exprimé un avis défavorable à la généralisation de ce suivi de carrière pour l'année 2016. La section 04 s'est inscrite dans ce mouvement en votant à l'unanimité la motion suivante le 11 février 2016 :

Motion 2016 de la section 04 sur le suivi de carrière

Après l'inscription dans le décret modifié du statut des EC du 6 juin 1984 d'un suivi de carrière généralisé, nous constatons qu'une session « suivi de carrière » est prévue par le ministère en 2016. Pourtant, aucun bilan n'a été tiré de l'expérimentation mise en place dans certaines sections du CNU et le moratoire demandé par l'assemblée plénière de la CP-CNU le 9 décembre 2015 n'a à ce jour reçu aucune réponse.

Ce suivi de carrière s'annonce comme une procédure inutilement chronophage, mobilisant à la fois le CNU et les collègues qui siègent dans les conseils académiques, alors que la carrière des enseignants-chercheurs est déjà jalonnée de multiples formes d'évaluation. Par ailleurs, cette procédure ne garantit en rien qu'il s'agisse d'aider effectivement les collègues, pas plus qu'elle n'assure la confidentialité des échanges entre l'EC et sa section CNU.

Nous estimons que ce suivi de carrière sera un outil de gestion de la pénurie permettant de légitimer nationalement des modulations de service au niveau local. Pour ces raisons, la section 04 du CNU s'oppose fermement à la mise en place du suivi de carrière et annonce qu'elle ne procédera pas à l'examen des dossiers qui lui seront soumis cette année.

Motion adoptée le 11 février 2016, à l'unanimité

En raison de ces prises de position, **la procédure généralisée de suivi de carrière n'a pas été appliquée en 2016**. Seules quelques sections volontaires¹² ont examiné des dossiers de suivi de carrière. Le bureau de la CP-CNU a cependant travaillé sur le dispositif avec la CPU et la DGRH du ministère. Il a soumis des propositions au vote lors de l'AG de la CP-CNU le 9 juin 2016. Ces propositions, qui signifiaient aussi acceptation du suivi de carrière, ont été adoptées (mais sans les voix de la section 04 !).

¹² Les sections 34, 60, 61, 63, 68, 29, 30, 74 (la section 05, qui l'avait expérimenté en 2015, s'est retirée).

Propositions du bureau de la CP-CNU adoptées en AG le 9 juin 2016 (96 voix pour, 43 contre et 15 blancs) :

- Si le suivi de carrière est mis en place seul le CNU devra en être chargé (pour gestion par des pairs majoritairement élus)
- Partie préremplie par l'établissement (informations de base, services des trois dernières années avec précisions sur décharge ou autres, effectifs des équipes de recherche, nombre EC de la même section dans l'établissement)
- Intervention de l'EC, qui remplira son dossier, le contenu pouvant être précisé par chaque section
- Avis du CNU avec 2 volets : 1 pour l'EC (pas connu de l'établissement), 1 pour l'établissement (connu de l'EC)
- Pas de notation, même par lettre ou catégorie type « excellent, satisfaisant... » ; pas d'élément de comparaison. L'appréciation prend la forme d'un commentaire rédigé sur la carrière du collègue

Le suivi de carrière devait ainsi être **mis en place dans l'ensemble des sections en 2017, suivant les modalités suivantes** (voir circulaire de gestion 2016/2017 du 11 octobre 2016) :

- l'avis du conseil académique n'est plus requis
- les sections CNU adresseront un avis à l'enseignant-chercheur et un autre avis distinct à l'établissement
- un droit de réponse de l'enseignant-chercheur à l'avis de la section sera mis en place
- les établissements seront invités à remplir une rubrique « mesures d'accompagnement RH mises en œuvre suite à l'avis du CNU si celui-ci le préconise »
- l'avis des sections ne comportera aucun élément chiffré d'appréciation ni de comparaison. Il ne comportera qu'un avis littéral laissé à l'appréciation de chacune des sections.
- le dépôt d'un dossier de suivi de carrière est obligatoire pour tous les enseignants-chercheurs nommés depuis plus de 5 ans dans le corps et qui partiront à la retraite dans plus de 4 ans et n'ayant pas bénéficié d'un avancement de grade dans les 5 dernières années. Les autres enseignants-chercheurs pourront, s'ils le veulent, déposer un dossier.

La section 04, à l'instar de 27 autres sections¹³, a néanmoins **refusé d'examiner les dossiers de « suivi de carrière » en 2017**, estimant que les finalités de la procédure restaient toujours aussi floues. Elle a adopté la motion suivante en février 2017 :

Le 11 février 2016, la Section 04 du CNU a voté, à l'unanimité, le refus de la mise en place du suivi de carrière. Une circulaire du 11 octobre 2016 a apporté quelques modifications à la procédure, sans répondre toutefois aux préoccupations qui avaient été exprimées : le flou qui entoure les finalités n'a pas été levé et la procédure ne satisfait pas aux critères de volontariat et de confidentialité. La Section 04 considère qu'une telle procédure n'a pas de raison d'être, du fait des multiples évaluations auxquelles sont soumis les enseignants-chercheurs, et craint

¹³ Au 15 mars 2017, 23 sections avaient décidé de mettre en œuvre la procédure de « suivi de carrière », 2 ne souhaitent pas mettre en œuvre la procédure mais allaient examiner les dossiers, 27 refusaient de la mettre en œuvre (dont toutes les sections du groupe 1, mais aussi la sociologie, l'histoire contemporaine...). 3 étaient en attente de décision (sections 5, 27, 29).

que les « mesures d'accompagnement RH » n'aillent dans le sens d'une individualisation accrue des conditions d'exercice du métier d'universitaire et des rémunérations. Nous maintenons dès lors notre opposition à la mise en place du suivi de carrière et nous ne procéderons pas à l'examen des dossiers qui pourraient nous être soumis cette année dans ce cadre. Nous invitons nos collègues relevant de la section 04 à ne pas déposer de dossier.

Motion votée l'unanimité moins une voix, le 7 février 2017.

Opposition à la hausse des frais d'inscription à l'université pour les étudiants étrangers :

Motion adoptée à l'unanimité le 5 février 2019

La 4e section du CNU (science politique), réunie le 5 février 2019, s'oppose à la décision de faire passer les frais d'inscription à l'université pour les étudiants extra-communautaires à 2770 euros en licence et 3770 euros en master et doctorat. Elle dénonce par ailleurs le fait que cette hausse, qui n'a pour l'instant aucune existence légale, figure déjà sur le site de Campus France.

Une telle mesure apparaît injuste et discriminatoire, tandis que l'effet d'une hausse des frais d'inscription sur l'attractivité des universités françaises est plus qu'incertain, de même que les répercussions sur les ressources des universités. Une telle augmentation pour une catégorie d'étudiant.e.s pourra par ailleurs être le fondement d'une hausse généralisée.

En accord avec le large rejet de ce projet par la communauté universitaire française (illustré par le nombre de motions des instances universitaires, des présidences d'université, des sections du CNRS, des sociétés savantes, des revues académiques, des syndicats de l'ESR etc.), la 4e section du CNU demande au gouvernement de renoncer sans délai à ce projet d'augmentation des droits d'inscription. Elle appelle l'ensemble des président.e.s d'université à s'engager contre une mesure qui porte atteinte aux principes fondamentaux du service public de l'université.

Défense des libertés publiques

Motion adoptée à l'unanimité moins une voix le 5 février 2019

La 4e section du CNU, réunie ce mardi 5 février 2019, s'inquiète vivement des atteintes aux libertés publiques qui se sont multipliées dans le contexte des mobilisations sociales des dernières semaines. La réponse principalement répressive aux protestations collectives et l'usage inapproprié d'armes telles que les lanceurs de balles de défense ou les grenades de désencerclement s'est traduite par des blessures et mutilations nombreuses (plusieurs centaines dénombrées à ce jour), posant la question de l'effectivité du droit d'exprimer son opinion et de manifester. La loi dite « anticasseurs », si elle était définitivement adoptée, viendrait inscrire dans le droit une logique d'exception contraire aux libertés fondamentales en permettant à l'autorité administrative d'émettre des interdictions préventives de manifester.

Dé-contingentement des postes de professeur.e en science politique par la voie des articles 46.1° et 46.3°

Dans le prolongement de la position adoptée en février 2017¹⁴, le CNU 04 a réaffirmé cette année son souhait de dé-contingenter le nombre de postes de professeur ouverts au concours par les voies autres que l'agrégation. Le nombre postes ouverts au titre des articles 46.1 et 46.3 ne peut en effet, dans l'état actuel du droit, être supérieur au nombre de postes mis au concours d'agrégation. Les difficultés rencontrées par l'édition 2019 du concours d'agrégation (ouverture tardive, avec initialement seulement 2 postes mis au concours¹⁵...) ont rendu le dé-contingentement plus urgent. La section 04 du CNU a donc souhaité interpeller à nouveau le ministère sur ce point, ce qu'elle a fait en **avril 2019**, dans un courrier dont le texte est reproduit ci-dessous :

Madame la Ministre,

En février 2017 la section 04 du CNU adoptait une prise de position demandant le dé-contingentement des postes de professeur des Universités mis au concours par la voie de l'article 46.1. Cette position a été jointe au "rapport Sawicki" (*Pour une réforme des modalités d'accès au corps de professeur en science politique*, 2017), qui souligne lui aussi la nécessité d'un dé-contingentement, eu égard aux évolutions des dernières années, marquées par une forte dégradation de la proportion de professeurs parmi les enseignants-chercheurs en science politique. La présidente de la section 04 a par ailleurs eu l'occasion de présenter la position de la section à votre cabinet, lors d'un rendez-vous le 16 juillet 2018, qui faisait suite à une pétition rassemblant plus de 200 enseignants-chercheurs de science politique et demandant le dé-contingentement. Nos demandes n'ont cependant pour l'instant reçu aucune réponse, alors que la situation devient plus tendue. En effet, la publication, le 27 février dernier, d'un arrêté fixant à 2 le nombre d'emplois offerts au concours national d'agrégation pour le recrutement de professeur des universités de science politique a fortement inquiété la communauté des politistes. En l'état actuel de la réglementation, cela signifie en effet que seuls deux postes de professeur pourront être ouverts au titre des articles 46.1 et 46.3 dans les deux ans à venir. Ceci ne permettra pas de répondre aux demandes qui émanent des différents établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, après en avoir discuté collectivement lors de la dernière session de qualification et adopté une position quasiment unanime¹⁶, la section 04 souhaiterait à nouveau être reçue au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour défendre le dé-contingentement : celui-ci apparaît chaque année plus urgent et nous ne voudrions pas arriver à une situation où aucun poste de professeur en science politique ne pourrait plus être ouvert.

Dans l'espoir que sa demande recevra un accueil favorable, la section 04 du CNU vous prie de croire, Madame la Ministre, en son engagement pour le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche et vous adresse l'expression de ses salutations distinguées.

¹⁴ Voir rapport d'activités 2017.

¹⁵ Cinq postes ont finalement été mis au concours, mais tardivement.

¹⁶ Sur les 46 membres (titulaires et suppléants) que compte la section, 36 ont approuvé (par vote électronique) le texte de cette lettre, les 10 autres n'ayant pas pris part au vote.

Ce courrier est resté sans réponse mais le CNU 04 s'est ensuite associé à l'AFSP¹⁷ pour soutenir une motion allant en ce sens. Cette motion a été adoptée lors du congrès 2019 de l'AFSP¹⁸. Nous espérons que le ministère engagera bientôt une discussion sur ce sujet, d'autant que l'expérimentation de dé-contingentement mise en place dans les sections de gestion et d'économie prend fin cette année.

Défense de la procédure de qualification

Suite à un projet d'amendement¹⁹ visant à la suppression de la qualification, la section 04 s'est associée aux autres sections du groupe 1 et la conférence des doyens des facultés de droit et de science politique, pour adopter la motion suivante, validée le **19 juin 2019**. Le vote a lieu par voie électronique : sur les 46 membres de la section, 37 ont pris part au vote. Les 37 votes étaient favorables à la motion.

La Conférence des Doyens de droit et science politique et les sections du Groupe 1 du CNU s'insurgent contre la remise en cause récurrente du statut des enseignants-chercheurs, et notamment de la procédure nationale de qualification aux fonctions de maîtres de conférences et de professeurs.

Les juristes et politistes universitaires considèrent l'intervention d'une instance nationale, démocratiquement désignée, comme une garantie indispensable à la qualité scientifique des recrutements et comme un corollaire incontestable du statut national des enseignants-chercheurs.



¹⁷ Une réunion sur cette question, réunissant des représentant.e.s de l'AFSP, du CNU 04 et les initiatrices de la pétition en faveur du dé-contingentement, a été organisée à la Sorbonne le 10 mai 2019.

¹⁸ Le texte de la motion est disponible ici : <https://www.afsp.info/un-congres-deux-motions-nos-positions-sur-les-recrutements-a-luniversite-et-au-cnrs/>

¹⁹ Le 15 mai 2019, trois députés Modem et LREM ont déposé un amendement dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique. Cet amendement portait sur une expérimentation permettant de déroger, pour les recrutements ouverts jusqu'au 30 septembre 2022, à l'obligation de qualification pour le recrutement des enseignant.e.s-chercheur.e.s. L'amendement a été retiré le 20 mai, mais la ministre de l'ESR, Frédérique Vidal, a annoncé le lancement d'une concertation sur le sujet.

La qualification en science politique : présentation et recommandations

Les pages qui suivent présentent les conditions de recevabilité des dossiers de candidature à la qualification, le rôle des rapporteurs, ainsi que les principes et les critères fondamentaux sur lesquels s'appuie la section de science politique dans son travail d'évaluation et de délibération. Nous invitons tous les candidats à considérer avec attention les recommandations qui accompagnent cette présentation. Elles figurent également sur le site internet de la section 04.

Les **recommandations** relatives à la constitution matérielle des dossiers ont été **revues substantiellement** en 2018, **du fait de la dématérialisation de la procédure** et, suite à cette première année de mise en œuvre, des **ajustements** ont été faits **pour la campagne 2019**. Ces ajustements se sont traduits par des modifications réglementaires (arrêtés de juillet 2018).

La constitution des dossiers : conditions de recevabilité et exigences particulières de la section 04 (qualification MCF)

Les conditions de recevabilité des dossiers de candidature sont mentionnées dans un « arrêté relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités » (arrêté du **11 juillet 2018**). La section 04 attire l'attention des personnes candidates à la qualification sur la nécessité de lire attentivement le texte. La dématérialisation de la procédure, à partir de la session 2018, s'est accompagnée de la mise en place de l'examen de la recevabilité par les services du ministère ; ce sont donc eux qui vérifient que les dossiers sont bien complets. **La section n'a aucune compétence pour octroyer des dérogations lorsque les dossiers sont incomplets ou déposés après la date limite.**

1) La première démarche à effectuer en vue de la candidature à la qualification est **l'inscription électronique sur ANTARES**, via l'application GALAXIE (https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification.htm).

L'inscription pour la qualification 2020 se fait **entre le 5 septembre(10h) et le 24 octobre (16h) 2019**. La saisie de la candidature est totalement impossible après l'heure de clôture de la procédure. Il est vivement recommandé de ne pas attendre le dernier jour, car le

site GALAXIE est alors encombré par les inscriptions tardives et, en conséquence, particulièrement lent et moins fiable.

2) L'envoi des pièces constitutives du **dossier de candidature** doit lui aussi respecter la date limite fixée réglementairement (le 17 décembre 2019 à 16h). Il n'y a plus d'envoi postal du fait de la **dématérialisation** : **les pièces constitutives du dossier doivent être déposées sur Galaxie**. Les rapporteurs qui le souhaitent pourront cependant demander aux candidats un envoi papier de la thèse ; dans ce cas, les rapporteurs s'engagent à renvoyer le document à l'issue de l'examen des dossiers. Les thèses trop volumineuses pour être chargées sur le site seront également envoyées en version papier ou sur clef USB aux rapporteur.e.s (via les services du ministère).

3) Les **pièces obligatoires** sont, selon l'arrêté du 11 juillet 2018 :

- une pièce justificative permettant d'établir la possession du **diplôme de doctorat** (ou d'attester l'activité professionnelle pour les candidats qui postulent à ce titre). Pour celles et ceux qui ne pourraient disposer que d'une attestation de leur école doctorale, il convient de prêter attention aux termes de cette attestation. Elle doit bien spécifier que le diplôme a été obtenu et pas seulement pas que la thèse a été soutenue.

- un **curriculum vitae**. La section 04 demande que celui-ci prenne la forme d'un exposé de 3 à 5 pages (voir *infra*), suivi d'un CV proprement dit, présenté suivant le modèle disponible sur le site internet de la section 04²⁰ et en annexe du présent rapport.

- un **exemplaire des travaux, ouvrages et articles, dans la limite de 3**. La section 04 demande que la thèse figure parmi ces trois travaux (sauf cas exceptionnel, voir *infra*)

- une copie du **rapport de soutenance** de thèse, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président ou de la présidente.

L'**absence de l'une des pièces obligatoires** entraîne l'**irrecevabilité** du dossier.

La section 04 attire l'attention sur les points suivants :

1. La thèse de doctorat. L'arrêté n'impose pas aux candidat.e.s de communiquer leur thèse. Toutefois, celle-ci reste pour la section 04 le principal élément d'évaluation de la qualité scientifique d'un dossier dans le cadre d'une demande de qualification MCF. **La section 04 exige donc que la thèse figure dans le dossier.** De façon tout à fait

²⁰ Via un lien hypertexte dans le texte présentant les recommandations de la section 04.

exceptionnelle, un.e candidat.e peut préférer composer son dossier autrement, soit parce qu'il ou elle envoie un ouvrage tiré de sa thèse (revue et corrigée pour la publication), soit parce que sa thèse est ancienne et qu'il ou elle estime avoir produit des travaux de meilleure qualité depuis sa soutenance. Il ou elle doit alors expliquer la thèse n'est pas jointe au dossier (dans l'exposé précédent le CV).

2. Le rapport de soutenance de thèse. La procédure dématérialisée ne rend plus possible l'envoi tardif du rapport de soutenance, qui **doit être déposé sur le site en respectant la date limite pour la constitution des dossiers**. Pour les soutenances qui ont lieu au mois de décembre, les président.e.s de jury devront donc veiller à ce que les rapports de soutenance soient disponibles en temps et en heure.

La section 04 recommande d'éviter les soutenances à une date trop proche de la date limite de dépôt. Il est en tout cas de la responsabilité des directeurs et directrices de thèse mais aussi des président.e.s de jury de tout mettre en œuvre pour que le rapport soit rédigé et validé par l'administration dans les délais réglementaires.

3. Les publications scientifiques. Il est souhaitable que les travaux communiqués permettent d'apprécier les qualités scientifiques des candidat.e.s, et, le cas échéant, la diversité de leurs objets de recherche.

L'arrêté fixe à trois maximum le nombre de documents à joindre au dossier au titre des travaux. La thèse étant, sauf cas exceptionnel (cf. point 1), exigée par la section, les candidats.e. pourront donc ajouter 1 ou 2 articles.

Lorsqu'un article versé au dossier n'est pas encore publié, tout en ayant été accepté pour publication par une revue scientifique ou un ouvrage collectif, il est impératif de produire une **attestation**, rédigée par le comité de rédaction de la revue ou par le directeur de l'ouvrage collectif, confirmant qu'il sera prochainement publié.

4. Les travaux en langue étrangère.

L'arrêté relatif à la qualification exige que les **documents administratifs** rédigés en langue étrangère soient accompagnés d'une **traduction en langue française**. Cela concerne les diplômes, rapports de soutenance et attestations. À défaut, les dossiers seront déclarés irrecevables.

La traduction n'est plus exigée pour les **documents scientifiques** par la nouvelle version de l'arrêté. La section 04 demande cependant que soient joints des **résumés en français** pour les **travaux scientifiques en langue étrangère, selon les modalités suivantes** :

- **Toute thèse rédigée dans une autre langue que le français** doit être accompagnée d'un **résumé substantiel d'une quinzaine de pages en français** (45.000 signes

environ). Ce résumé doit notamment présenter la démarche de recherche, le cadre théorique et les principaux résultats.

- Les **articles** joints au dossier écrits **dans une autre langue que le français ou l'anglais** doivent être accompagnés d'un **résumé** en français. Le résumé doit permettre d'apprécier l'argumentaire général de l'article mais aussi sa construction.

5. Le CV. Dans la version en vigueur de l'arrêté relatif à la qualification, le CV remplace l'"**exposé du candidat**". La section 04 demande cependant que cette pièce obligatoire comporte à la fois un exposé (de 3 à 5 pages), correspondant à ce que nous appelons couramment un "CV analytique". L'exposé doit présenter le contenu des travaux de recherche réalisés ainsi que les expériences en matière d'enseignement et de responsabilités collectives, de façon à ce que les rapporteur.e.s puissent apprécier **l'investissement du candidat ou de la candidate dans ces différentes activités, ainsi que le contexte dans lequel elles ont été exercées**. Cet exposé doit être suivi d'un CV présenté selon le modèle de la section 04 (disponible sur le site internet de la section et en annexe de ce rapport). Il est important de suivre ce modèle afin que la section dispose du même type d'informations pour toutes les candidatures.

6. Pour les candidat.e.s visant une « requalification » par le CNU (suite à une qualification antérieure datant de plus de quatre ans), le CV doit explicitement faire apparaître l'année d'obtention et la (les) section(s) de la précédente qualification. Le dossier doit également contenir la thèse ou l'ouvrage qui en est issu (comme pour un dossier de 1^{ère} demande : voir *supra*). Il est à noter que la requalification n'a rien d'automatique : elle exige que le candidat ou la candidate ait maintenu, depuis la dernière qualification, une activité scientifique significative et une bonne inscription dans les réseaux de la science politique.

La désignation des rapporteur.e.s

Chaque candidature à la qualification est évaluée par deux rapporteur.e.s. Ces dernier.e.s sont tenu.e.s de travailler séparément et de n'échanger aucune information sur leur évaluation en amont des délibérations en session plénière. La désignation des rapporteur.e.s est réalisée par le bureau de la section en fonction de plusieurs paramètres.

- Les deux rapporteur.e.s doivent faire partie de collègues différents (qualification MCF²¹). En conséquence, chaque candidature à la qualification MCF est étudiée par un.e PR et par un.e MCF.

²¹ Les qualifications PR sont examinées par le seul collègue A.

- Dans la mesure du possible, ils ou elles sont choisi.e.s parmi les spécialistes du domaine couvert par le candidat.
- Une candidature présentée pour la deuxième ou la troisième fois devant le CNU, n'est pas évaluée par les rapporteur.e.s qui ont eu l'occasion d'évaluer le dossier au cours des sessions précédentes. Devant bénéficier d'une nouvelle chance, la candidature est réexaminée *ab initio* et dans sa totalité.
- Enfin, des « règles de déport » sont appliquées. Elles ont été codifiées dans l'arrêté du 19 mars 2010. Ainsi, les membres du CNU ne peuvent participer aux délibérations relatives à leurs **parents ou alliés** jusqu'au troisième degré. Par ailleurs, les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités ne peuvent participer **ni à la rédaction de rapports ni aux délibérations** concernant un.e candidat.e à la qualification dont ils ont **dirigé ou codirigé la thèse** ou dont ils ont été **garants de l'habilitation à diriger des recherches**. Les membres du Conseil national des universités ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions lors de l'examen des candidatures de personnes affectées ou exerçant des fonctions dans le **même établissement** que celui dans lequel ils sont eux-mêmes affectés ou exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Le bureau ne confie pas non plus le dossier d'un.e candidat.e à un membre de son jury de soutenance, même si celui-ci peut participer aux délibérations. Enfin, dans l'hypothèse où un.e rapporteur.e estime ne pas pouvoir examiner une candidature de manière objective et impartiale, il lui appartient d'en faire part au bureau de la section qui désigne immédiatement un autre membre de la section.

L'évaluation des candidatures à la qualification MCF en science politique

Le CNU n'est pas une instance de recrutement. Il se borne à qualifier des candidat.e.s, c'est-à-dire à déclarer une aptitude individuelle leur offrant la possibilité de présenter leur candidature à des postes d'enseignant.e-chercheur.e. La qualification n'est en aucun cas un concours (ce dernier est une sélection d'un nombre limité de candidatures ; il repose généralement sur la hiérarchisation des candidatures reçues, c'est-à-dire leur classement par ordre de mérite). Aucun quota de places n'est donc fixé *ex ante* ; aucune hiérarchisation n'est effectuée entre les personnes qualifiées.

Par conséquent, il est important de savoir que **la section 04**, conformément à la mission du CNU :

- **se prononce exclusivement sur la qualité des dossiers** qui lui sont soumis en vue de la qualification, sans aucune considération du nombre de postes MCF qui sont ouverts au recrutement.
- **délibère au cas par cas**, en fonction des critères d'évaluation qu'elle a définis.

Les **candidat.e.s ayant réalisé leur thèse dans une discipline autre que la science politique** peuvent tout à fait déposer un dossier auprès de la section 04. Pour ces dossiers, la section est attentive, outre la qualité scientifique des travaux, à **l'insertion des travaux et du parcours du candidat ou de la candidate dans la science politique**.

- a. La thèse doit porter sur un (ou des) **objet(s)** intéressant la discipline (les institutions politiques, la citoyenneté, le rapport au politique, l'action publique, les relations internationales, les idéologies et doctrines politiques, les mobilisations collectives, etc.) mais, surtout, l'objet de la recherche doit être traité avec une **problématique** de science politique (une thèse de droit parlementaire n'a pas vocation à être qualifiée en section 04 par le seul fait qu'elle porte sur le Parlement).
- b. La thèse de doctorat et/ou ses articles doivent attester la maîtrise des **outils et des méthodes de recherche de la discipline** ainsi que la connaissance de la **littérature** scientifique et des **théories** mobilisées en science politique.
- c. La section s'appuie sur un ensemble de **critères permettant d'apprécier le rattachement à la discipline** : présence d'un.e politiste dans le jury, enseignements en science politique, insertion dans les réseaux et publication dans les revues de la discipline.

Un dossier ne remplissant manifestement pas ces conditions sera classé « **hors section** ». Certains dossiers peuvent laisser entrevoir une insertion possible en science politique sans que le rattachement soit jugé suffisant au moment de l'examen des dossiers : ces dossiers ne sont alors pas qualifiés en science politique, mais ne sont pas pour autant classés « hors section » ; la motivation de la non qualification souligne alors le rattachement *encore insuffisant* à la discipline.

Dans l'analyse de chaque candidature, la section 04 recourt à **deux grands types de critères** pour évaluer la **qualité du dossier** : des « critères de qualité scientifique » et des « critères de professionnalisation ».

1. L'évaluation de la qualité scientifique

L'évaluation de la qualité scientifique du dossier repose principalement sur l'analyse de la thèse de doctorat et des publications que le candidat ou la candidate a choisi de communiquer. La section 04 procède ainsi à une évaluation approfondie du dossier scientifique. Cette évaluation porte, pour une très large part, sur le **contenu** des travaux. Elle suppose, pour les rapporteur.e.s, une lecture attentive des travaux. À cet égard, la section 04 est particulièrement soucieuse, dans l'ensemble de ses missions, **de défendre le principe d'une évaluation qualitative des dossiers** contre la tendance à recourir à des critères quantifiés ou factuels qui peut dominer le travail d'évaluation (par exemple en rendant simplement compte, en plus de la thèse, du nombre d'articles publiés dans des revues scientifiques hiérarchisées selon des critères bibliométriques ou réputationnels, toujours discutables). Les membres de la section 04 ne se livrent donc pas à une simple analyse des éléments d'appréciation fournis dans le *curriculum vitae* et l'exposé rédigé par les candidats mais réalisent une évaluation de fond, appuyée par la lecture des travaux fournis dans le dossier.

a. L'évaluation de la thèse

La valeur scientifique d'un travail de doctorat se mesure au regard de divers éléments : l'originalité du sujet traité et son positionnement dans la recherche en science politique, la pertinence des hypothèses avancées et du cadre théorique mobilisé, la solidité de la problématique guidant la démonstration et la clarté de la « thèse de la thèse », la cohérence du développement, la qualité des données empiriques recueillies, la qualité des méthodes d'investigation et d'interprétation utilisées (qu'elles soient qualitatives, quantitatives ou mixtes), ou encore l'étendue des sources bibliographiques, leur présentation et leur classement.

Une thèse présentant des faiblesses au regard des éléments mentionnés ci-dessus peut constituer un obstacle à la qualification. Il convient ici de noter que la mention spéciale « félicitations du jury » dont bénéficient nombre de thèses ne constitue pas une preuve de leur qualité. Il n'est pas exceptionnel, en effet, que le rapport de soutenance contredise l'attribution de cette mention. Ces mentions sont d'ailleurs amenées à disparaître suite à l'arrêté de mai 2016 sur la formation doctorale.

Cependant, si la thèse est un élément central du dossier, ses faiblesses peuvent être compensées par des publications ultérieures.

La section attire l'attention des présidences de jury de soutenance sur **l'importance des rapports de soutenance**. Ces rapports constituent une pièce essentielle de l'évaluation du travail de thèse. On ne peut que regretter les rapports trop succincts, incomplets ou non signés – heureusement peu nombreux. Quant aux rapports dithyrambiques, ils sont

la pire manière de servir un candidat lorsque la lecture de ses travaux ne confirme pas cet enthousiasme.

La section 04 tient compte de **la durée de la thèse** dans son appréciation. D'un côté, elle considère qu'il serait absurde d'identifier une durée maximale qui constituerait un couperet pour tous les doctorats. Elle reconnaît que la durée de la thèse peut légitimement varier selon la nature du terrain, les méthodes d'enquête et d'analyse privilégiées, les conditions de financement, les nécessités d'apprentissage linguistique. Elle ne souhaite en aucun cas inciter à se détourner des projets scientifiques nécessitant une étude de longue durée (ex : enquêtes longitudinales, études ethnographique) et/ou le choix de terrains géographiquement éloignés impliquant l'apprentissage d'une langue rare et l'immersion dans un environnement socioculturel spécifique. Elle est consciente du risque d'adopter des stratégies d'enquête permettant d'obtenir des résultats rapides, au détriment d'enquêtes qualitatives nécessitant un investissement plus long sur le terrain. Elle ne souhaite en aucun cas que la réduction de la durée des thèses s'accompagne d'une « normalisation » du doctorat qui verrait surgir un format unique des thèses. D'un autre côté, la section 04 estime que l'allongement de la durée du parcours doctoral – une durée en moyenne proche de 6 ans aujourd'hui – ne s'accompagne pas *systématiquement* d'une plus grande qualité scientifique des thèses. Une telle durée constitue de surcroît un facteur de précarisation des jeunes chercheurs dans la mesure où ces derniers doivent chercher des sources de financement annexes – forcément instables – à l'issue de la période de financement contractuel. Sur cette question, la section 04 apprécie donc les dossiers au cas par cas, au regard des investissements scientifiques et du parcours de chaque candidat.e.

b. L'évaluation des autres travaux

Les publications présentées doivent répondre aux mêmes exigences scientifiques que le doctorat.

Dans le cas de candidat.e.s qui se présentent pour la première fois, souvent quelques semaines seulement après avoir soutenu leur thèse, la section ne fait pas de la présence d'autres travaux une condition *absolue* de la qualification, dès lors que la thèse est jugée excellente. Il reste que les travaux réalisés en cours de thèse sont un élément important de valorisation du dossier, surtout s'ils ne constituent pas de simples déclinaisons de la thèse. L'ouverture à d'autres problématiques et objets que ceux explorés dans la thèse est appréciée par la section 04.

2. La prise en compte de la professionnalisation

L'appréciation de la professionnalisation tient compte des investissements des candidat.e.s dans diverses activités constitutives du métier d'enseignant.e-chercheur.e :

- La prise en charge d'enseignements dans des domaines couverts par la science politique ;
- L'intervention dans des séminaires, journées d'étude et colloques nationaux ou internationaux, ainsi que l'organisation et l'animation d'événements scientifiques ;
- L'insertion dans des réseaux de recherche (participation à des projets de recherche collectifs, inscription dans la vie de laboratoire, effort d'insertion dans des réseaux internationaux, etc.) ;
- La participation éventuelle à diverses tâches d'encadrement pédagogique ou administratif à l'université.

Toutes ces tâches ne sont en aucun cas des conditions indispensables pour la qualification. En effet, on ne saurait exiger des candidat.e.s à la profession universitaire d'avoir réalisé *préalablement* toutes les tâches que requiert la fonction d'enseignant.e-chercheur.e. Par ailleurs, les candidat.e.s n'ont pas tous et toutes bénéficié des mêmes opportunités selon leur statut pendant la réalisation du doctorat (contrat doctoral, financement CIFRE, sans financement, etc.) et selon les établissements dans lesquels ils ou elles ont réalisé leur thèse. Faire de l'absence de l'un ou l'autre critère de professionnalisation un élément nécessairement disqualifiant contribuerait à reproduire les inégalités auxquelles sont confrontés les candidat.e.s dans leur parcours de formation.

Toutefois, les divers efforts réalisés pour se professionnaliser au cours du doctorat, mais aussi au cours de l'expérience postdoctorale, **sont des indicateurs précieux** pour compléter l'avis scientifique porté sur les travaux. L'enseignement apparaît de ce point de vue particulièrement important, la qualification ouvrant la possibilité de candidater sur des postes d'enseignant.e-chercheur.e. **La section 04 attend donc des candidat.e.s qu'ils et elles aient une expérience d'enseignement**, sauf cas tout à fait exceptionnel.

Il est bien évident que l'évaluation de ces critères est toujours réalisée à la lumière de la situation statutaire (par exemple avoir ou non été allocataire-moniteur et/ou ATER), des exigences de terrain posées par la thèse, de l'établissement et du pays où le doctorat a été réalisé, de l'ancienneté de la soutenance de thèse, etc.

Ainsi, si la qualité scientifique de la thèse et des travaux est une condition impérative pour qu'un dossier soit retenu, la section 04 tient compte d'une diversité de paramètres pour apprécier les conditions de professionnalisation des candidat.e.s : l'âge, la durée de la thèse, les conditions concrètes de réalisation de la thèse, l'établissement de soutenance,

l'accès ou non à des financements, le soutien de laboratoires dotés de ressources importantes, la plus ou moins grande proximité de réseaux professionnels influents, sont des éléments pouvant être évoqués dans l'analyse globale des dossiers.

Les modalités de délibération et de vote au sein de la section 04

Chaque rapporteur.e est tenu.e de rédiger un rapport écrit. En sessions, il ou elle expose oralement son analyse du dossier de candidature et indique une **note (A, B ou C)** correspondant à un avis favorable (A), un avis défavorable (C) ou un avis appelant la discussion (B- ou B+, le plus ou le moins indiquant l'orientation privilégiée : non qualification ou qualification). Une discussion générale s'engage ensuite, la procédure s'achevant par le vote des membres de la section. La **qualification est acquise par un vote favorable de la majorité des membres de la section participant au vote**. Les votes blancs sont assimilés à des votes négatifs.

Rappelons qu'au cours des délibérations, le directeur ou la directrice de thèse d'un.e candidat.e dont le dossier est examiné est tenu.e de sortir de la salle. Il ou elle n'assiste pas au débat, ne prend pas part au vote et ne revient dans la salle qu'une fois le vote terminé.

Les **rapports écrits** sont remis à la présidente au cours de la session. La présidente les transmet ensuite aux services compétents du Ministère, qui les communique aux candidat.e.s qui en font la demande.

Les refus de qualification

Les candidat.e.s non qualifié.e.s peuvent se présenter à la session suivante. Leur dossier fera alors l'objet d'une évaluation par deux autres rapporteur.e.s. Si les évaluations ont été clairement négatives, il leur faut s'interroger sur l'opportunité de se représenter immédiatement ou de différer cette nouvelle candidature, le temps de compléter substantiellement leur dossier par de nouvelles publications par exemple. Sur ce point, aucune recommandation générale ne peut être formulée ; chaque cas est particulier.

Les candidat.e.s non qualifié.e.s peuvent **obtenir communication des rapports écrits auprès du bureau DGRHA2-2 du Ministère de l'enseignement supérieur**. Cette pratique s'est imposée au cours des années 2000, bien qu'il ne s'agisse en rien d'une règle impérative. Les candidat.e.s sont encouragé.e.s à le faire pour disposer d'éléments d'explication plus complets que l'avis porté par la présidente de la section sur la notification de décision, nécessairement laconique compte tenu du grand nombre de dossiers à examiner. Il faut savoir que, les textes applicables assimilant les bulletins blancs

à des votes négatifs, il est possible, dans certains cas, que des rapports plutôt favorables puissent déboucher sur la non qualification si plusieurs membres de la section sont resté.e.s dans l'incertitude sur la valeur du dossier et ont finalement voté blanc.

Nous rappelons que les candidat.e.s (et leur directrice ou directeur de thèse) **n'ont pas à entrer en contact avec la présidente ou les rapporteur.e.s, ni avant ni après la délibération**. Les rapporteur.e.s n'envoient jamais leur rapport *directement* aux candidat.e.s, puisque c'est le rôle du bureau DGRHA2-2 du Ministère. Ils et elles s'engagent à ne jamais violer le secret du délibéré en donnant des explications spécifiques sur les raisons qui ont orienté le vote concernant tel ou tel dossier.

Les candidat.e.s qui ont fait l'objet de deux refus de qualification successifs peuvent demander une **qualification devant le Groupe 1 du CNU** (voir présentation *supra*), composé des bureaux de 4 sections (droit privé ; droit public ; histoire du droit ; science politique). Dans ce cas, leur dossier fait l'objet d'une nouvelle évaluation par deux rapporteur.e.s, dont l'un appartient à leur section d'origine, et l'autre à une autre section du groupe (sauf dans le cas où les règles de déport l'empêchent). Le candidat ou la candidate est auditionné.e et dispose de 10 minutes pour convaincre les membres du groupe du bien-fondé de sa requête.

L'essentiel des candidat.e.s non qualifié.e.s qui se présentent devant le Groupe 1 proviennent des sections 01 et 02. L'expérience révèle que l'appel débouche rarement sur une issue positive, même si cela arrive occasionnellement, pour des dossiers solides scientifiquement.

Cette session a eu lieu cette année les 1^{er}, 2 et 3 juillet. En section 04, deux candidatures à la qualification MCF (2 l'an dernier, 4 en 2017, 4 en 2016) et deux candidatures à la qualification PR (comme l'an dernier l'an dernier²²) ont été déposées *via* cette procédure. **Un candidat PR a été qualifié par le groupe en 2019** (1 MCF en 2018, aucune candidature retenue en 2016 et en 2017).

Pour la **session 2020**, les demandes de qualification par le groupe devront être adressées avant le 26 mars 2020 (inscription sur ANTARES à partir du 5 mars 2020).

²² Aucune candidature à la qualification PR n'avait été déposée en 2016 et 2017.

La qualification au professorat

Le décret-statut n°84-431 du 6 juin 1984 prévoit la mise en place d'une procédure de qualification *a priori* au professorat dans deux cas : celui de la « voie normale », prévue à l'article 46.1°, et celui de la voie spéciale, prévue à l'article 46.4°.

La qualification au titre de la « voie normale » (art. 46.1°²³)

Un décret du 2 septembre 2014 permet, dans les sections CNU 01 à 06 (disciplines à agrégation du supérieur), le recrutement de professeur.e.s des universités par la voie d'un concours d'établissement prévu à l'article 46.1° du décret de 1984.

De ce fait, depuis la campagne 2015 de qualification, les personnes justifiant d'une HDR, d'un doctorat d'État ou d'un diplôme équivalent peuvent demander, auprès de la section 04, une qualification au professorat dans la perspective de ce nouveau type de recrutement.

Les demandes de dispense d'HDR sont examinées par le CNU préalablement à l'examen des candidatures. Rappelons ici que les personnes occupant à l'étranger un poste équivalent à celui de professeur.e des universités ne sont pas tenues de passer par la procédure de qualification du CNU. Leur candidature à un poste de professeur.e des universités fait alors l'objet d'une procédure préalable de recevabilité au sein de l'établissement proposant le poste²⁴.

La section 04 invite les candidat.e.s à la qualification PR à lire les recommandations sur la qualification MCF exposées dans ce rapport. Ces recommandations valent aussi pour la qualification aux fonctions de professeur. Néanmoins, pour la qualification au professorat, la section 04 est attentive, plus que pour la qualification MCF, à l'encadrement de la recherche, aux responsabilités pédagogiques et à l'implication dans les tâches administratives des établissements de rattachement. La production scientifique et les activités d'enseignement sont bien évidemment elles aussi regardées attentivement.

²³ À ne pas confondre avec l'article 46-1, qui prévoit une procédure spécifique d'accès au corps des PR réservée aux MCF exerçant les fonctions de chef d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de président ou de vice-président mentionné dans les statuts de l'établissement public.

²⁴ Il en est d'ailleurs de même pour les collègues occupant un poste équivalent à celui de MCF à l'étranger et postulant à un poste de MCF en France (pas de qualification nécessaire par le CNU).

Les critères d'évaluation des dossiers

Il s'agit bien d'une **qualification à des fonctions (celles de professeur.e des universités) et non de la reconnaissance de l'excellence scientifique d'un dossier**. De ce fait, en sus de la qualité des travaux et de la participation à l'animation de la recherche, **la section 04 attend en particulier que les candidat.e.s aient une expérience d'enseignement significative en science politique et aient fait preuve d'un certain investissement dans la vie universitaire**. Neuf dimensions, non hiérarchisées, entrent dans l'étude des dossiers.

1. **L'ancrage dans la discipline.** Un nombre relativement important de candidatures provient d'autres disciplines (voir *infra*, les données quantitatives relatives à la qualification). Certaines candidatures apparaissent fort éloignées de la science politique. La section 04 est particulièrement attentive à la maîtrise des connaissances et des débats de la science politique par les candidat.e.s, tout comme à leur implication effective dans les espaces académiques et scientifiques de la discipline (enseignements de cours de science politique, présence dans les départements de science politique, participation à des événements scientifiques de la discipline, collaborations scientifiques avec des politistes, etc.).
2. **L'ancienneté professionnelle.** La section 04 estime que les candidat.e.s à la qualification au professorat devraient se prévaloir d'une expérience professionnelle minimale. Pour les MCF, par exemple, 7 années d'activité statutaire au sein d'un établissement d'enseignement supérieur sont considérées comme une période minimale. Pour les candidat.e.s n'exerçant pas leur activité principale dans l'enseignement supérieur, dix ans d'activité pédagogique et scientifique permettent d'attester d'une expérience professionnelle justifiant la candidature.
3. **La production scientifique.** La section 04 estime que celle-ci doit être significative.
 - a. La section 04 apprécie les parcours scientifiques ayant fait le choix d'une diversité des supports de publication. À ce titre, elle incite les candidat.e.s à ne pas publier *exclusivement* dans des revues spécialisées – revues sous-disciplinaires, revues pluridisciplinaires centrées sur des aires géographiques, etc. – dans la mesure l'on attend d'un.e PR d'université une capacité à monter en généralité et à ouvrir un dialogue scientifique avec l'ensemble de la discipline (et pas seulement les spécialistes d'un objet).

- b. Si la section 04 encourage la publication de travaux collectifs, elle recommande toutefois aux candidat.e.s d'éviter de publier *de façon systématique* avec des co-auteurs.
 - c. La diversification des travaux et des parcours constitue un élément positif, car elle témoigne de la capacité des candidat.e.s à maîtriser différents objets et terrains de recherche. Bien évidemment, cette appréciation n'est en rien opposée à l'idée d'une spécialisation scientifique des candidats.
 - d. Enfin, la section 04 apprécie les ouvrages universitaires visant la transmission des connaissances (livres visant des publics étudiants) et la valorisation de la recherche (livres visant des publics non scientifiques), dès lors que les candidat.e.s continuent de publier des écrits scientifiques.
4. **La qualité scientifique de la HDR.** L'HDR, ou la publication qui en découle, constitue un élément central de l'appréciation des dossiers. Sa qualité est étudiée sur le fond. La détention formelle d'une HDR ne garantit donc pas une qualification d'office. La section 04 invite donc les candidat.e.s qui envisagent de soutenir une HDR en vue d'une qualification à prendre le temps de réaliser un travail de qualité, constituant une contribution originale par rapport à leurs travaux antérieurs. Nous renvoyons aux recommandations formulées dans le texte de référence sur l'HDR rédigé par la précédente formation de la section 04 du CNU (voir rapport d'activité 2015).
5. **L'expérience d'enseignement.** Celle-ci est un élément particulièrement important de l'évaluation des parcours professionnels par le CNU 04.
- a. L'attention de la section 04 se porte prioritairement sur les enseignements en science politique. Des candidat.e.s n'ayant aucune expérience dans ce domaine réduisent considérablement leurs chances d'obtenir la qualification.
 - b. La section 04 du CNU estime qu'assurer des enseignements diversifiés atteste de l'aptitude à enseigner des matières qui ne sont pas exclusivement liées à une spécialisation scientifique.
 - c. De même, la section 04 apprécie les parcours pédagogiques des candidat.e.s qui ont accepté d'enseigner dans l'ensemble des cycles de l'enseignement supérieur (du 1^{er} au 3^e cycle).
6. **L'encadrement ou le co-encadrement doctoral.** Dès lors qu'ils ou elles ont leur HDR, les candidat.e.s sont invité.e.s à s'investir dans la direction ou la codirection de thèses de doctorat, lorsque les conditions offertes par leur établissement s'y prêtent.

7. **L'animation scientifique et l'administration de la recherche.** Au-delà de la qualité intrinsèque du dossier scientifique, la section 04 apprécie la capacité à s'investir dans des activités de recherche collective, voire à exercer des responsabilités (direction d'axes de laboratoire, responsabilités au sein de contrats de recherche, animation de séminaires de recherche, etc.). Cette dimension valorise une conception de la recherche qui repose sur la coopération et l'échange, et non la mise en concurrence systématique des individus.
8. **Les responsabilités administratives et la supervision de parcours de formation.** Les PR étant amené.e.s à gérer et administrer des parcours de formation dans leur carrière, la section 04 est sensible à l'expérience dans ce domaine.
9. **L'internationalisation du parcours professionnel.** La section 04 apprécie les efforts fournis pour s'inscrire dans des réseaux de recherche transnationaux, s'impliquer dans des partenariats internationaux, et valoriser les parcours scientifique et pédagogique dans des établissements à l'étranger.

Recommandations pour la constitution du dossier de candidature

Cinq points méritent d'être soulignés concernant la constitution du dossier :

1. L'HDR – ou la publication qui en découle – constitue un élément central de l'appréciation des dossiers (sauf cas de doctorat d'Etat ou diplôme équivalent). Sa qualité est étudiée sur le fond par la section 04. La détention formelle d'une HDR ne garantit donc pas une qualification d'office.

L'HDR doit être jointe au dossier (mémoire original + présentation du parcours de recherche ; le volume rassemblant les articles publiés n'est pas nécessaire), au titre des « travaux, ouvrages et articles ».

2. Comme pour la qualification MCF, la **procédure** de demande de qualification au professorat a été **dématérialisée**. Il n'y a donc plus d'envoi postal, mais un dépôt des documents sur GALAXIE. Les rapporteur.e.s peuvent demander aux candidat.e.s d'envoyer une version papier des volumes de leur HDR, qui seront renvoyés à l'issue de l'examen des dossiers.

3. La section 04 **demande, au titre du CV exigé par l'arrêté comme pièce obligatoire, de joindre un exposé de 4 à 6 pages suivi d'un CV proprement dit, présenté suivant le modèle (CV PR) disponible sur le site de la section 04 et en annexe de ce rapport.**

4. L'arrêté du 11 juillet 2018 demande de joindre 5 documents au maximum pour ce qui est des **travaux scientifiques**. La section 04 demande de joindre **1 à 4 articles** en plus des volumes d'HDR.

5. Les **travaux en langue étrangère**.

L'arrêté relatif à la qualification exige que les **documents administratifs** rédigés en langue étrangère soient accompagnés d'une **traduction en langue française**. Cela concerne les diplômes, rapports de soutenance et attestations. À défaut, les dossiers seront déclarés irrecevables.

La traduction n'est plus exigée pour les **documents scientifiques** par la nouvelle version de l'arrêté. La section 04 demande cependant que soient joints des **résumés en français** pour les **travaux scientifiques en langue étrangère, selon les modalités suivantes** :

- **Une HDR (ou travail équivalent au « mémoire original ») rédigée dans une autre langue que le français** doit être accompagnée d'un **résumé substantiel d'une quinzaine de pages en français** (45.000 signes environ). Ce résumé doit notamment présenter la démarche de recherche, le cadre théorique et les principaux résultats.
- Les **articles** joints au dossier écrits **dans une autre langue que le français ou l'anglais** doivent être accompagnés d'un **résumé** en français. Le résumé doit permettre d'apprécier l'argumentaire général de l'article mais aussi sa construction.

La qualification au titre de l'article 46.4°

Il est conseillé de lire attentivement l'article 46 al. 4 du décret du 6 juin 1984 avant de postuler, afin d'éviter les candidatures irrecevables, très nombreuses dans le passé²⁵. Il faut noter que la rédaction dudit décret est pour le moins absconse et qu'elle conduit à se méprendre sur les conditions exigées pour prétendre à la qualification au titre de l'article 46.4°. Cette voie de qualification est conçue pour des chercheur.e.s, des universitaires étranger.e.s ou des professionnel.le.s qui ne sont pas enseignant.e.s statutaires. En revanche, la candidature de MCF, même ayant plus de dix ans d'ancienneté, qui ne sont pas membres de l'IUF et qui n'exercent pas une profession libérale par ailleurs, n'est pas recevable.

La section 04 demande impérativement aux candidat.e.s ayant passé l'habilitation à diriger des recherches (HDR) d'inclure le mémoire qu'ils ou elles ont soutenu (ainsi que la copie du rapport de soutenance) dans les travaux déposés au titre du dossier de

²⁵ En 2011, sur 20 candidatures enregistrées, seuls 2 dossiers étaient recevables ; en 2012, seulement 6 dossiers sur 23 étaient recevables. En 2013, sur les 10 candidatures en section 04, 6 dossiers étaient recevables, mais aucun n'a été finalement envoyé.

candidature.

Il va de soi que **la qualification aux fonctions de professeur des universités suppose que soient satisfaites des exigences particulièrement élevées d'insertion dans la discipline, de même que soit attestée la grande qualité des travaux réalisés.** Cette voie est essentiellement destinée à des chercheur.e.s confirmé.e.s ou à des professeur.e.s étranger.e.s ayant déjà une expérience importante de recherche et d'enseignement.

La section 04 a, dans le passé, exprimé à plusieurs reprises une position critique à l'égard de l'article 46.4°. Ce dernier crée en effet une voie exceptionnelle d'accès au professorat, accessible à un petit nombre de candidat.e.s qui ne sont pas mis en compétition avec tous les MCF titulaires passant par des voies de recrutement de droit commun particulièrement concurrentielles – principalement, en science politique : le concours d'agrégation externe et le recrutement par la « voie normale » (article 46.1°) et la « voie longue » (article 46.3°). Certes, il apparaît tout à fait compréhensible que des directeurs ou directrices de recherche d'établissement publics scientifiques et techniques (comme le CNRS) ou des professeur.e.s d'université dont la carrière s'est déroulée à l'étranger passent par une voie de concours exceptionnelle, compte tenu de leur statut équivalent à celui des professeur.e.s d'université français. Mais il est plus surprenant que le statut de « professeur associé », de candidat.e « ayant 6 ans d'activité professionnelle effective » (dans n'importe quel domaine professionnel...), ou de « MCF membre de l'IUF », puisse permettre d'échapper à la concurrence effective des MCF statutaires et titulaires d'une HDR. C'est la raison pour laquelle la section 04 exige que les candidats prétendant accéder au professorat au titre de l'article 46.4° aient un parcours scientifique de très haut niveau et qu'ils attestent d'une activité longue et engagée dans la vie universitaire.

L'introduction de la qualification au titre de l'article 46.1° en science politique semble avoir rendu cette procédure obsolète et **aucune candidature n'a été enregistrée au titre de l'article 46.4° depuis 2015.**

**Nombre de candidatures recevables et de qualifications au titre de l'article 46.4°
(2004-2019)**

	Candidatures recevables	Qualifications
2004	10	2
2005	17	4
2006	5	1
2009	5	1
2010	6	0
2011	2	0
2012	6	0
2013	6	0
2014	5	1
2015	Pas de dossier	
2016	Pas de dossier	
2017	Pas de dossier	
2018	Pas de dossier	
2019	Pas de dossier	

D'autres voies d'accès au professorat, hors « droit commun », continuent à exister, notamment celle du 46-1 (voir *supra* note 23²⁶) et du 46-5²⁷. Ces procédures sont problématiques de par les exceptions qu'elles introduisent, mais aussi du fait du peu de publicité dont elles font l'objet. **En section 04, en 2019, un poste a été ouvert au titre de l'article 46-1 à l'Université Paris-Est Créteil.**



²⁶ Cette disposition permet à des MCF sans HDR de devenir Professeur des universités s'ils ou elles ont exercé certaines responsabilités au sein d'une université. Il n'y a pas de qualification par le CNU mais le comité de recrutement comprend des membres du CNU.

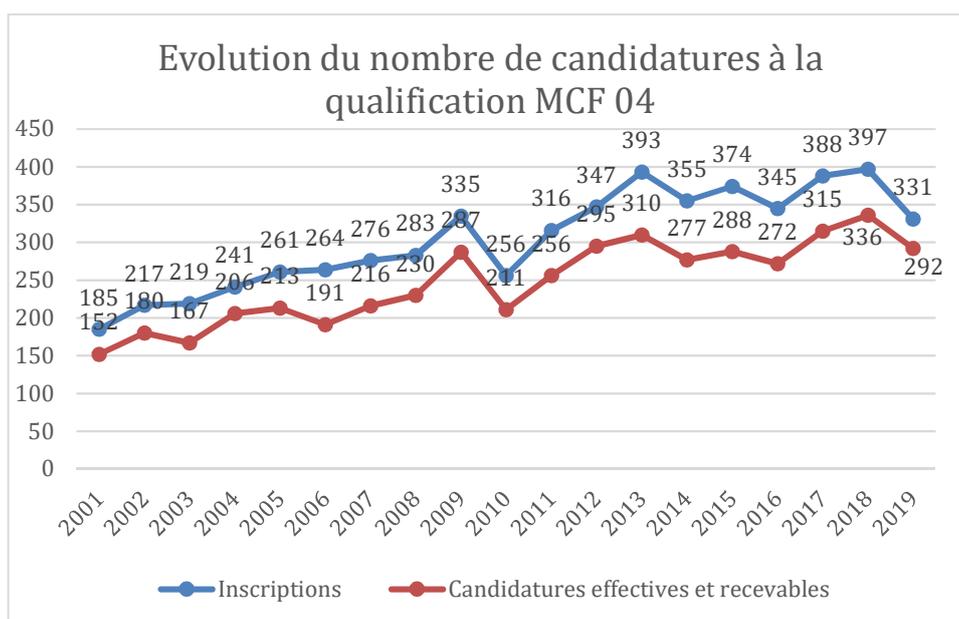
²⁷ Introduite par un décret de 2014, cette procédure s'adresse à des « maîtres de conférences et assimilés » impliqués dans des activités autres que l'enseignement et la recherche et « qui exercent ou ont exercé des responsabilités importantes au sein d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel pendant au moins 4 ans dans les 9 ans qui précèdent la qualification ». Contrairement au 46-1, l'article 46-5 exige une qualification, mais elle est attribuée par une commission *ad hoc*.

Quelques données quantitatives sur la campagne de qualification 2019

Nombre de candidatures à la qualification MCF

Après une baisse sensible du nombre des candidatures à la qualification en science politique en 2010, ce nombre est reparti à la hausse en 2011 et la hausse s'est globalement poursuivie depuis, malgré quelques fluctuations. Cependant, après le record de 2018 (397 candidatures saisies sur le site GALAXIE et 336 dossiers effectivement examinés par le CNU 04), les candidatures ont été moins nombreuses cette année : **331 inscriptions sur Galaxie et 292 dossiers effectivement examinés.**

La différence entre le nombre d'inscriptions sur Galaxie et le nombre de dossiers effectivement examinés s'explique par le fait que 6 dossiers ont été déclarés irrecevables et 33 ne sont pas allés au bout de la procédure.



La baisse observée cette année est à relativiser (le nombre de dossiers examinés reste supérieur à la moyenne des 10 dernières années) et il est difficile de savoir si elle amorce une tendance à la baisse, constatée depuis plusieurs années à l'échelle de l'ensemble du CNU²⁸.

²⁸ La note de la DGRH-Enseignement supérieur de juin 2018, qui dresse le bilan de la campagne 2017, met en avant cette tendance à la baisse : « En 2017, la diminution des candidatures examinées à la qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités se poursuit : 15 600 contre 16 500 en 2016 et 17 400 en 2015. (...) Le CNU a examiné 15.619 demandes dont 12.602 pour la qualification de

Ces dernières années, **la tendance à la hausse des candidatures dans la section 04 est plus due à la hausse des dossiers « hors science politique »** qu'à l'augmentation des candidatures de docteur.e.s en science politique. En effet, depuis 2012, le nombre de dossiers avec une thèse en science politique se maintient autour de 145 (avec des fluctuations entre 141 et 157 : voir *infra* le tableau sur l'évolution des taux de qualification). En 2019, la baisse concerne aussi bien le nombre de dossiers « hors science politique » que les dossiers « science politique ». Pour ce qui des **dossiers « science politique »**, leur nombre a baissé (132 dossiers examinés en 2019, contre 145 l'an dernier²⁹, le nombre ayant toujours été supérieur à 140 depuis 2012).

Taux de qualification

En 2019, sur les 292 candidatures examinées, 100 ont été qualifiées (ou requalifiées), ce qui donne **un taux de qualification de 34,2 % au sein de la section 04**. Une différence importante existe toujours entre le taux de qualification des thèses soutenues en science politique et celui des thèses soutenues dans d'autres disciplines. **Le taux de qualification pour les seuls docteur.e.s en science politique est de 53,8% en 2019** (71 qualifications sur 132 candidatures).

Taux de qualification au sein de la section 04 en 2019

Taux de qualification	34,2 % (100/292)
Taux de qualification (hors requalifications ³⁰)	28,5% (76/267)
Taux de qualification des docteur.e.s en science politique	53,8% (71/132)

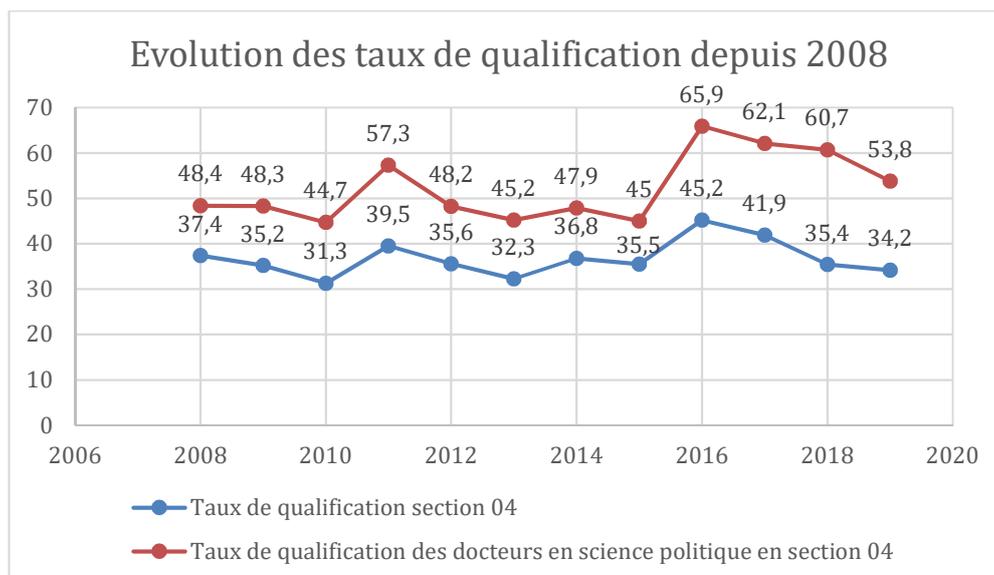
Après un début de mandature marqué par de forts taux de qualification, ceux-ci se sont rapprochés des moyennes des années passées, avec cependant un taux de qualification toujours plus élevé pour les thèses de science politique, comme l'illustre le graphique ci-dessous³¹.

MCF (-835 demandes par rapport à 2016) et 3.017 pour celle de PR (-33 demandes par rapport à 2016). La note de juin 2019, qui fait le bilan de la campagne 2018, fait état d'une stagnation du nombre de dossiers examinés en 2018.

²⁹ Soit une baisse de 11%, la baisse du nombre de dossiers « hors science politique » étant de 14,5%.

³⁰ Chaque année, le taux de requalification est particulièrement élevé. Il concerne des docteurs qui ont déjà obtenu la qualification en section 04 quatre ans auparavant et souhaitent l'obtenir à nouveau (voir *infra* la rubrique consacrée aux requalifications).

³¹ Les données antérieures à 2016 sont celles recueillies par Olivier Nay pour les précédents rapports d'activité de la section 04. Pour les années 2000 et 2001, les données ont été trouvées dans le Rapport d'information 54 de la Commission des finances du Sénat, *Des universitaires mieux évalués, des universités*



Il est à noter que le taux de qualification de la section 04 reste **supérieur aux taux des autres sections du groupe 1**, qui ont des politiques de qualification très restrictives³². La science politique, avec un taux de 34,2%, se situe cependant très **en deçà de la moyenne de l'ensemble des sections** (d'après les statistiques du ministère de l'ESR ce taux moyen est de 65,1% en 2017, 64,5% en 2018), ce qui s'explique en partie (mais en partie seulement) par la forte proportion de thèses soutenues dans une autre discipline que la science politique dans les candidatures en section 04.

plus responsables, sous la responsabilité d'Yves Freville, annexe 5, 2002. Pour les années 2003 à 2006, Olivier Nay avait collecté les données dans les rapports annuels de la section 04. Pour l'année 2007, il s'était appuyé sur les données du Ministère, car le rapport 2007 est introuvable. Entre 2009 et 2015 il s'agit des statistiques de la section. Les statistiques produites par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du Ministère de l'ESR sur cette période diffèrent des données recueillies *in situ* au sein de la section 04. En effet, le nombre de « candidats effectifs » dans les statistiques ministérielles est inférieur au nombre de candidats réellement examinés par la section 04 (peut-être est-ce dû à l'intégration des candidatures irrecevables dans les candidatures effectives dans les rapports 2009/2015 ; les taux de qualification sont de fait mécaniquement plus élevés dans les statistiques ministérielles que dans les rapports CNU pour la période 2009/2015).

³² Au sein de la section 02 (droit public), on peut relever les taux de qualification suivants : 19,8 % (2009), 27,5 % (2010), 16,8 % (2011), 23 % (2012), 20,8 % (2013), 22,3 % (2014), 23,4 % (2015). D'après les chiffres du ministère de l'ESR, le taux moyen pour les 4 sections du groupe 1 est 32,7% en 2017, 30,3% en 2018.

Taux de qualification au sein de la section 04, 2000-2019

	Nbre qualifications/Nbre candidatures effectives	Taux de qualification en section 04	Taux de qualification des docteur.e.s en science politique
2000	57/196	29,1 %	--
2001	55/150	36,7 %	--
2002	n.c.	--	--
2003	63/167	37,7%	--
2004	79/206	38,3%	--
2005	77/213	36,15%	63,6 %
2006	73/191	38,2%	55,6 %
2007	98/216	45,4 %	--
2008	86/230	37,4 %	48,4 %
2009	101/287	35,2 %	48,35 %
2010	66/211	31,3 %	44,7 % (42/94)
2011	101/256	39,5 %	57,3 % (67/111)
2012	105/295	35,6 %	48,2 % (68/141)
2013	100/310	32,3 %	45,2 % (71/157)
2014	102/277	36,8 %	47,9 % (68/142)
2015	105/288	35,5 %	45 % (64/142)
2016	123/271	45,2%	65,9% (91/138)
2017	132/315	41,9%	62,1% (90/145)
2018	119/336	35,4%	60,7% (88/145)
2019	100/292	34,2%	53,8% (71/132)

Profil des candidatures et des qualifications

1. Distribution par sexe

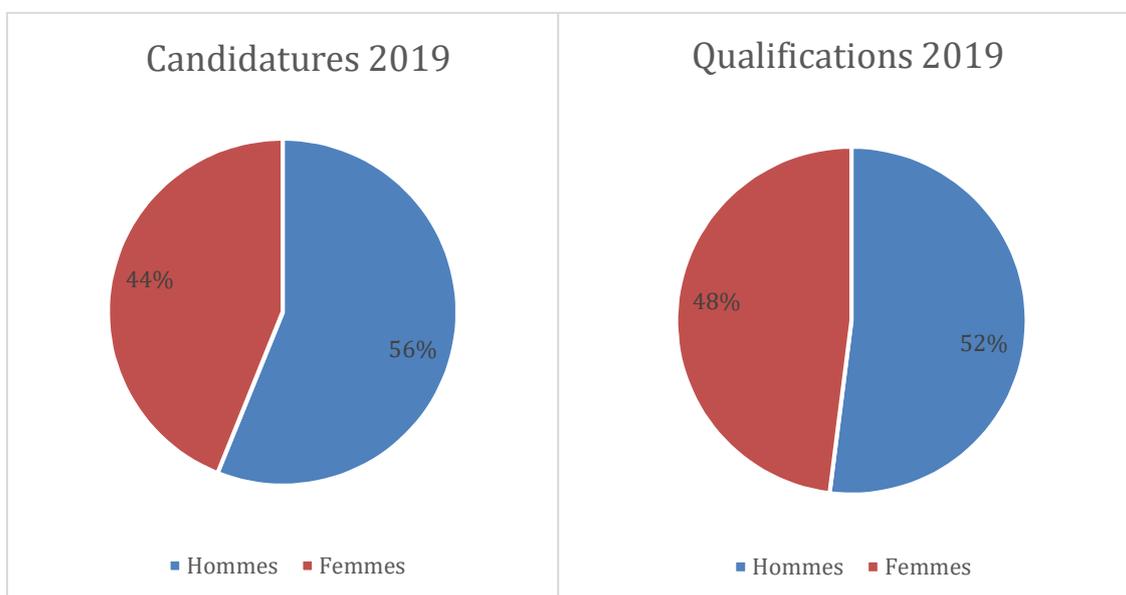
En 2019, les femmes représentent **43,8% des candidatures effectives**. Ce taux est **conforme à celui observé les années précédentes** (les femmes ont été plus nombreuses que les hommes uniquement en 2015, avec 50,7% des candidatures).

Les femmes représentaient 40,8 % des dossiers en 2005, 37,2 % en 2006, 43,1 % en 2010, 40,2 % en 2011, 48,1 % en 2012, 39 % en 2013, 46,2 % en 2014, 43% en 2016, 40% en 2017, 43,4% en 2018.

La **proportion de femmes dans les qualifications est comme les années passées supérieure à leur proportion dans les candidatures** : 48% (contre 52,1% en 2018, 46,2%, en 2017, 48,8% en 2016 et un peu plus de 50% les années antérieures).

Distribution hommes/femmes (%) dans les candidatures et les qualifications en 2019

	Candidatures	Qualifications
Hommes	56,2%	52%
Femmes	43,8%	48%

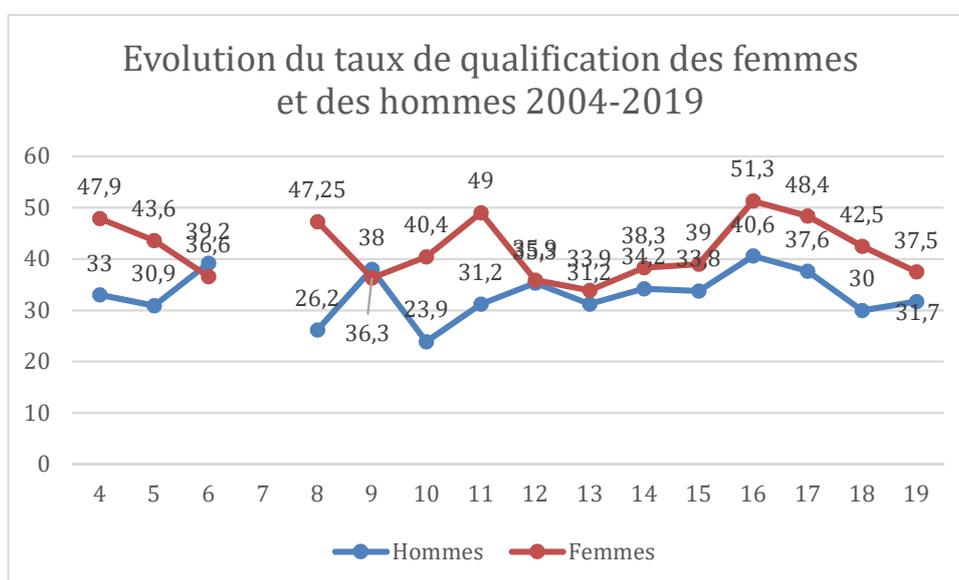


Le taux de qualification des femmes reste donc supérieur à celui des hommes, comme cela a toujours été le cas depuis 2008, sauf en 2009 (voir tableau ci-dessous). L'écart est de 6 points en 2019, là où, en 2018 comme 2017 et en 2016, il dépassait de plus de 10 points le taux de qualification des hommes, comme cela avait été le cas en 2004, 2005, 2008, 2010 et 2011 (de 13 points d'écart en 2005 à 21 points en 2008). L'écart n'a

cependant pas toujours été aussi fort : en 2006, 2009, 2012 et 2013, l'écart entre hommes et femmes n'apparaît pas significatif par exemple. Des variations importantes ont ainsi pu être observées, d'une année à l'autre, dans la réussite des hommes et des femmes, même si le taux de qualification des femmes est presque toujours supérieur à celui des hommes, et si, sur l'ensemble des 15 dernières années, l'écart est marqué.

Taux de qualification moyen des hommes et des femmes en section 04 en 2019

Hommes	31,7%
Femmes	37,5%



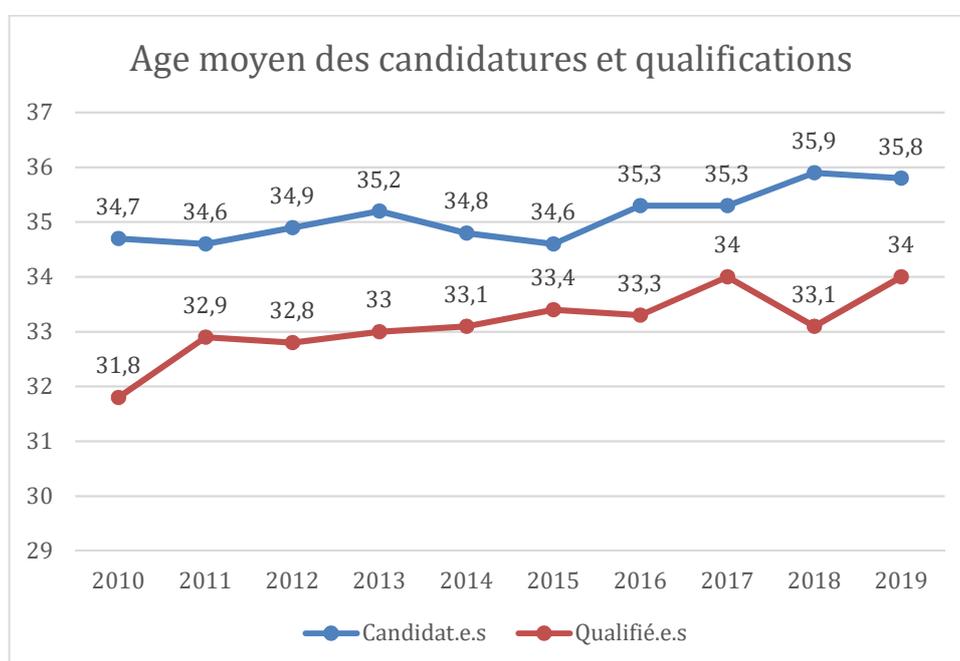
La proportion de femmes dans les qualifications en 04 est proche de celle observée en moyenne dans l'ensemble des sections du CNU : d'après le bilan de la qualification 2018, 47% des qualifications MCF ont été attribuées à des femmes (comme en 2017).

Malgré cette « réussite » plus forte des femmes à l'étape de la qualification, la profession reste masculine, et ce d'autant plus que l'on monte dans la hiérarchie des grades. En 2018, 40,5% des MCF en poste en science politique étaient des femmes (légère baisse par rapport à 2017) et seulement 24,2% des PR (petite hausse par rapport aux 21% de 2017). Cependant, sur les dernières années, la réussite élevée des femmes dans les phases de qualification du CNU s'accompagne d'une présence relativement équilibrée parmi les lauréat.es des derniers concours de recrutement des MCF (8 femmes sur 14 lauréat.es en

2010 ; 9 sur 17 en 2012 ; 7 sur 15 en 2013, 9 sur 19 en 2014, 6 sur 14 en 2015, 8 sur 18 en 2016³³, 8 sur 13 en 2019). Cependant, le mouvement vers la parité n'est pas linéaire : en 2017 on compte seulement 3 femmes pour 11 hommes parmi les MCF recruté.e.s en science politique et, en 2011, 3 sur 15³⁴.

2. Âge moyen de candidature et de qualification

Pour la cinquième année consécutive, l'âge moyen des qualifié.e.s (34 ans) dépasse les 33 ans (33,1 ans en 2018, 34 ans en 2017). Comme chaque année, il est inférieur à l'âge moyen des candidats (35,8 ans).



On peut tirer plusieurs enseignements des données recueillies :

- L'âge moyen de candidature et de qualification est élevé.
- **L'âge moyen de qualification en section 04 tend à s'accroître depuis 2010**, malgré un léger recul en 2018 (niveau de 2014).
- L'âge moyen de qualification en science politique est comparable à la moyenne des autres disciplines du CNU. En 2014, le Ministère³⁵ estimait que l'âge moyen de

³³ Lettre de l'OMASP, n°12- Juin 2016.

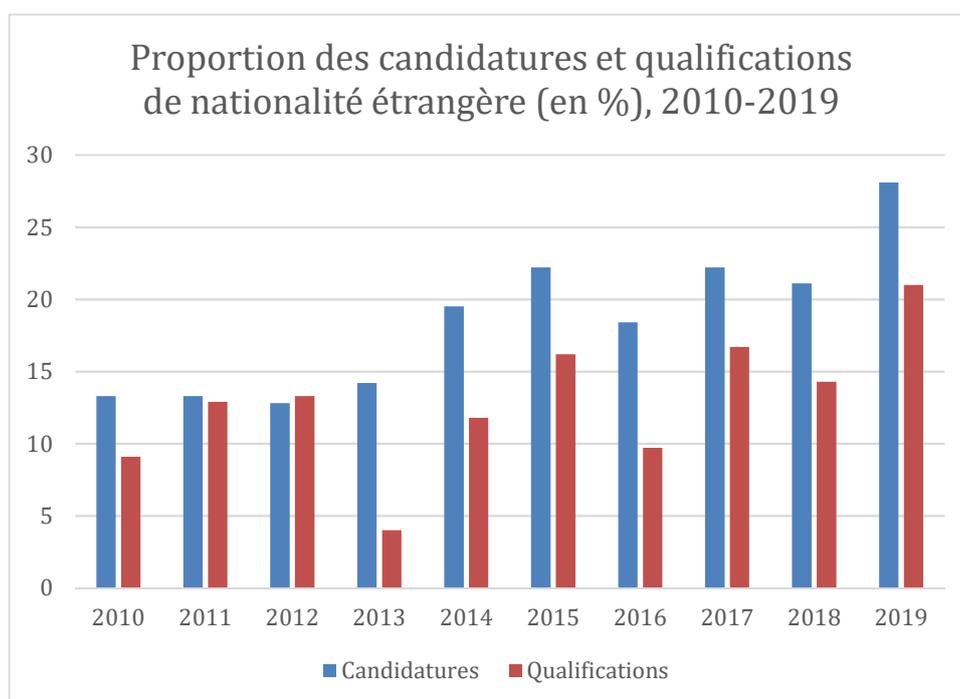
³⁴ Les données antérieures à 2015 sont reprises du rapport 2015 de la section 04 du CNU, qui s'était appuyée sur les données de l'OMASP (AFSP).

³⁵ *Étude de la promotion 2014 des qualifiés aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités*, Secrétariat général, Direction générale des ressources humaines, DGRH A1 /LT – A1-1 /PR & JT, p. 10.

l'ensemble des qualifié.e.s, toutes sections CNU confondues, était de 33 ans 10 mois (n= 6743), à comparer avec 31 ans 1 mois (n = 9953) en 2010. En 2016 comme en 2017 l'âge médian pour la qualification était de 32 ans pour les hommes et 33 ans pour les femmes³⁶.

3. Candidatures de nationalité étrangère

Les candidat.e.s de nationalité étrangère représentent en 2019 28,1% du total des candidatures : ce taux est supérieur à celui des années passées, sans que l'on puisse avancer d'explication (21,1% en 2018 ; 22,2% en 2017 ; 18,4 % en 2016 ; 22,2% en 2015)³⁷.



Parmi ces candidatures, **autant proviennent de pays de l'UE que de pays hors UE (41 dans les deux cas).**

En 2018 les chiffres bruts étaient respectivement de 35 et 36 ; en 2017 46% des candidatures étrangères provenaient de l'UE, 58% en 2016.

La présence non négligeable de candidat.e.s de nationalité étrangère (82) ne résulte pas seulement de la pénurie de postes dans les pays étrangers. Elle témoigne aussi de l'attractivité internationale des universités françaises et des IEP dans le domaine de la

³⁶ Notes de la DGRH-Enseignement supérieur de mai 2017 et juin 2018.

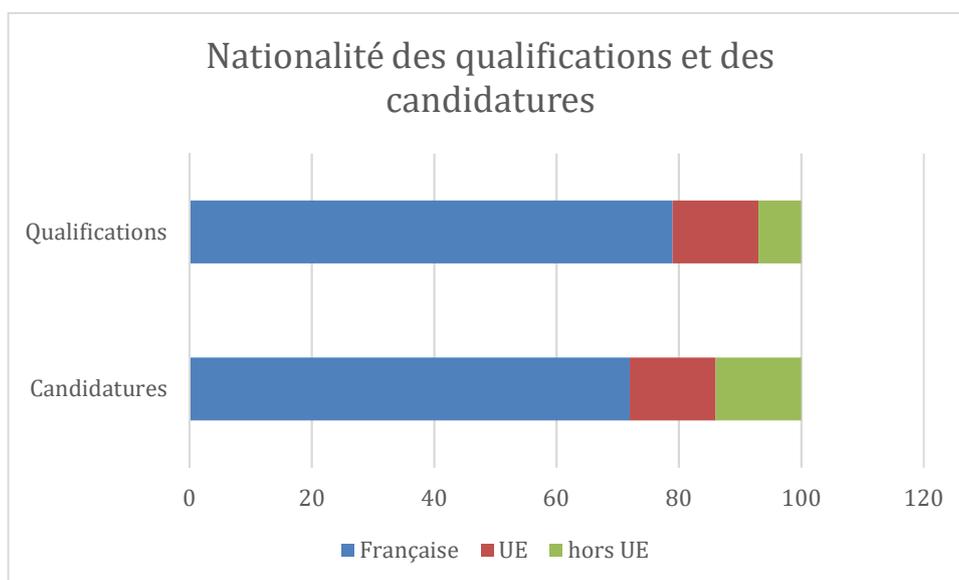
³⁷ Il est beaucoup plus faible au début de la décennie : entre 12,8 % et 14,2 % entre 2010 et 2013.

science politique, souvent en amont du doctorat. En effet, **une bonne partie des docteur.e.s de nationalité étrangère** se présentant devant la section 04 **ont préparé leur thèse dans un établissement français**³⁸, souvent après avoir obtenu un master en France. Les autres ont réalisé et soutenu leur doctorat dans une université étrangère.

Taux de qualification des candidat.e.s de nationalité étrangère

En 2019, les candidat.e.s de nationalité étrangère représentent 21% des qualifications.

Le taux de qualification des candidat.e.s n’ayant pas la nationalité française est de 25,6% (contre 24% en 2018 et 31% en 2017).



- Comme les années précédentes, les candidatures étrangères, prises dans leur ensemble, ont en 2019 **un taux de qualification inférieur à celui de l’ensemble de la cohorte**. Après être descendu à 9,1 % en 2013, ce taux est remonté à 23,4 % en 2015, 24% en 2016 (et 2018) et a atteint 31,4% en 2017. Il est de **25,6% en 2019**. L’écart est ainsi de 8,6 points avec le taux moyen de la section 04 (11,4 points en 2018, 10,5 points en 2017, 21 points en 2016, contre 13 points en 2015 et un écart faible en 2011 et 2012).
- Depuis des années, **un écart important est constaté entre les candidat.e.s provenant de l’UE d’une part et celles et ceux issus de pays hors-UE d’autre part**.
 - o Les candidat.e.s de l’UE ont un taux de qualification de 34%, contre 17% pour les « hors UE »

³⁸ Seules 35 thèses ont été soutenues dans une université étrangère, certaines par des personnes de nationalité française.

- Ces chiffres étaient respectivement : 31,4% et 16,6% en 2018 ; 34% et 29% en 2017 et 34,5% et 9,5% en 2016³⁹.
- Les candidats hors UE ont un taux de qualification qui est structurellement plus bas et qui varie très significativement d'une année à l'autre : 17% en 2019 et 16,6% en 2018 mais 29% en 2017 ; 9,5% en 2016 ; 11,5 % en 2014 ; 0 % en 2013 ; 25 % en 2012...

Taux de qualification des docteur.e.s de nationalité étrangère, 2019⁴⁰

	Taux de qualification
Nationalité étrangère	25,6%
Nationalité UE	34%
Nationalité hors UE	17%
Section 04	34,2%

4. Diversité des origines disciplinaires

Chaque année, **un nombre important de candidatures provenant d'autres disciplines** (sociologie, géographie, urbanisme, droit, histoire, philosophie, etc.)⁴¹ se présentent devant la section 04 pour une qualification en science politique. En 2019, comme régulièrement depuis 2010, ces candidatures représentent **plus de la moitié des dossiers examinés (54,8%**, contre 56,8% l'an dernier et 54% en 2017)⁴², soit 160 dossiers sur 292.

Depuis longtemps, la section 04 fait preuve d'une grande ouverture scientifique dans la mesure où elle qualifie une proportion non négligeable de candidatures issues d'autres disciplines. Rappelons que ces candidatures n'ont vocation à être qualifiées que si l'inscription dans la vie de la discipline est attestée. Il faut bien insister sur le fait qu'avoir réalisé d'excellents travaux d'histoire, de philosophie ou de sociologie n'est pas suffisant pour obtenir la qualification en section 04. Encore faut-il que l'inscription dans les approches, les problématiques et la vie de notre discipline ressortent clairement du dossier de candidature (voir *supra* p.24-25 sur l'appréciation de ces dossiers).

Parmi ces dossiers issus d'autres disciplines, un certain nombre sont jugés « hors section », du fait d'un éloignement trop fort vis-à-vis de la discipline. En 2019, 43 dossiers

³⁹ Soit seulement 2 docteur.e.s de nationalité hors UE qualifié.e.s en 2016.

⁴⁰ Ces ratios sont à considérer avec précaution, étant donné le faible nombre de docteur.e.s étranger.e.s qualifié.e.s (7 candidatures hors UE par exemple en 2019).

⁴¹ Nous retenons la discipline à laquelle est rattachée la thèse de doctorat.

⁴² Les années précédentes la proportion était de : 49,5% en 2016 ; 50,7% en 2015 ; 48,7% en 2014, 49,3% en 2013 ; 52,2% en 2012 ; 54,3% en 2011 ; 55,5% en 2010.

recevables ont été considérés comme « **hors section** », ce qui représente **14,7%** de l'ensemble des candidatures examinées (le taux oscille entre 11 et 14% depuis 2011, le taux de cette année est donc plutôt élevé).

Par ailleurs, les candidatures avec une thèse soutenue dans une autre discipline que la science politique ont moins de chance d'être qualifiées, même si elles ne sont pas considérées comme « hors section ».

Discipline d'inscription des thèses non soutenues en science politique

En 2019, comme les années passées, **les disciplines les plus représentées dans l'ensemble des candidatures « hors science politique » sont la sociologie (71), l'histoire (25), la philosophie (19) et le droit public (13)**. Suivent **l'anthropologie (3, contre 11 l'an dernier)** et **l'économie (7, comme l'an dernier, contre 5 en 2017, 4 en 2016 et 1 en 2015)**. Les 22 candidatures restantes proviennent d'autres disciplines (géographie, info-com, urbanisme, sciences de l'éducation, civilisation...).

On peut noter que :

- Les thèses de **sociologie** continuent de former le groupe le plus important, et ce de manière particulièrement marquée cette année : elles représentent **44,4%** des candidatures « hors science politique » (35,1% en 2018 ; 37,6% en 2017 ; 40,3% en 2016 ; 41,8% en 2015 ; 45,9 % en 2014 ; 38,6 % en 2013 ; 32,5 % en 2012 ; 41 % en 2011).
- Les thèses en **histoire** sont également toujours assez nombreuses : **15,6%** des candidatures « hors science politique » (16,1% en 2018 ; 18,8% en 2017 ; 20,1% en 2016 ; 16,4 % en 2015 ; 16,3 % en 2014 ; 12,4 % en 2013 ; 22,1 % en 2012).
- Le nombre de thèses en **droit** se maintient (**8,1%** des candidatures « hors science politique »), seule l'année 2015 ayant été caractérisée par un taux sensiblement plus bas (6,8%) : 8,4% en 2018 ; 10% en 2017 ; 8,9% en 2016 ; 10,4 % en 2014 ; 9,2 % en 2013 ; 13,6 % en 2012 ; 9,4 % en 2011. La permanence de cette proportion est à souligner, dans la mesure où le taux de qualification des thèses en droit est, chaque année, quasi nul.
- La **philosophie** continue d'être une discipline bien représentée, avec **11,9%** des candidatures « hors science politique » (13,1% en 2018 ; 10,6% en 2017 ; 8,9% en 2016 ; 10,3 % en 2015 ; 12,6 % en 2014 ; 11,1 % en 2013 ; 9,1 % en 2012 ; 12,9 % en 2011).

Proportion des thèses « hors science politique » parmi les qualifications

Les candidatures « hors science politique » ont une réussite non négligeable lors de leur passage devant la section 04. Alors qu'elles représentaient **un quart** des qualifications dans la **décennie 2000**, taux qui s'était stabilisé à environ **un tiers** des qualifications sur la **période 2010-2014** (32 % en 2010 ; 33,7 % en 2011 ; 35,2 % en 2012 ; 29 % en 2013 ; 33,3 % en 2014), leur proportion s'était accrue en 2015, avec 39 % des qualifications. Elle a fléchi en 2016, les candidatures hors science politique représentant 26% des qualifications cette année-là ; en 2017 le taux est monté à 31,8% et est redescendu à 26% en 2018. Il est de **29% en 2019**. **Entre un quart et un tiers des qualifications en section 04 sont donc issues d'autres disciplines depuis les années 2000.**

Concernant la répartition des disciplines :

- **Trois disciplines sont traditionnellement bien représentées parmi les qualifications « hors science politique »** : sociologie, histoire, philosophie. Cependant, en 2018, aucune thèse en histoire n'a été qualifiée et la sociologie et la philosophie représentaient à elles seules 84% des thèses « hors science politique » qualifiées (26/31). **En 2019**, ces trois disciplines représentent **93% des thèses « hors science politique »** qualifiées en section 04 (27/29).

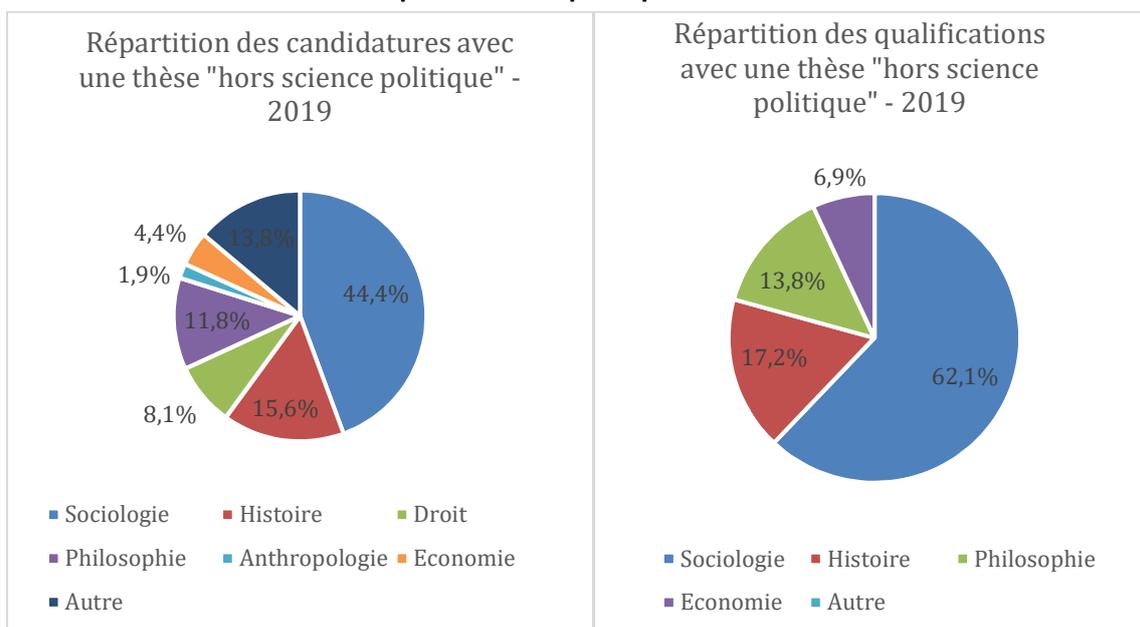
Ces trois disciplines (sociologie, histoire, philosophie) représentaient en 2017 83,1% des thèses « hors science politique » qualifiées ; 87,5% en 2016 ; 90% en 2015 ; 97 % en 2014 ; 79,2 % en 2013 ; 86,4 % en 2012 ; 91,2 % en 2011 ; 100 % en 2010).

- Les docteur.e.s en **sociologie** représentent traditionnellement le plus gros contingent des qualifications hors science politique : **62% en 2019**, soit 18 dossiers sur 20, contre 5 pour l'histoire et 4 pour la philosophie (55% en 2018 ; 52,4% en 2017 ; 53,1% en 2016 ; 65,8 % en 2015 ; 64,7 % en 2014 ; 65,5 % en 2013 ; 48,6 % en 2012 ; 64,7 % en 2011 ; 58,3 % en 2010).
- En 2019, aucune candidature venant de l'anthropologie n'a été retenue, contre 4 en 2017 et 2016 (2 en 2015 et 2018).
- Enfin, les docteur.e.s **en droit** ont statistiquement **très peu de chances d'être qualifié.e.s** : comme en 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018⁴³, aucune candidature juriste (sur 13) n'a été qualifiée en 2019.

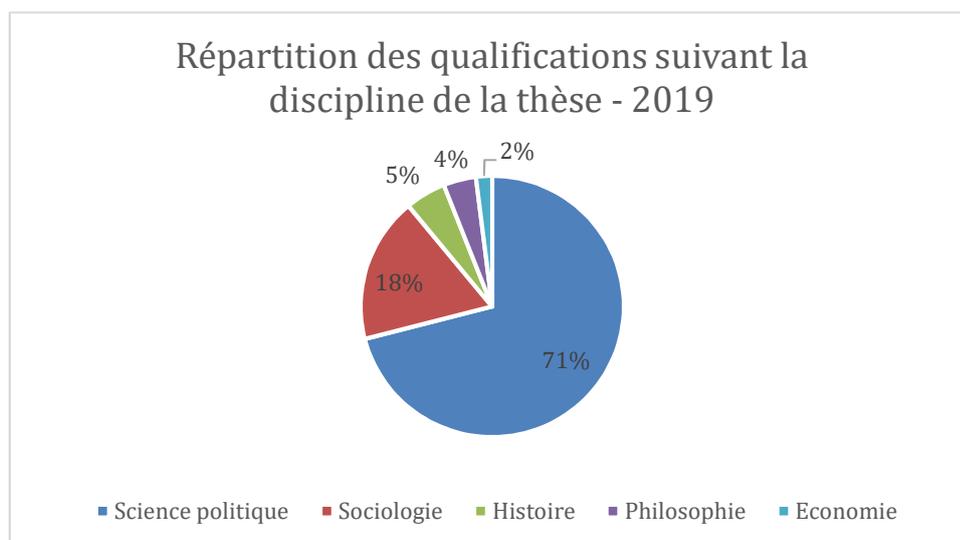
Le graphe suivant présente, pour 2019, la ventilation des 160 candidatures et des 29 qualifications provenant des autres disciplines.

⁴³ Un candidat juriste (sur 21) a obtenu la qualification en 2012.

Distribution des candidatures et qualifications pour les thèses provenant d'autres disciplines que la science politique en 2019



La distribution globale par discipline des 100 qualifications en 2019 est la suivante :



Comparaison des taux de qualification des candidatures hors science politique avec celle des candidatures de la discipline

La réussite des candidatures hors science politique est **moindre** que celle des candidatures issues de notre discipline : elles représentent **54,8% des candidatures, mais seulement 29% des qualifications**. Ce résultat est assez logique dans la mesure où un grand nombre de dossiers issus d'autres disciplines n'ont qu'un rapport lointain avec la

science politique, voire aucun rapport du tout. 43 dossiers ont été considérés en 2019 comme « hors section », soit 26,9% des dossiers hors science politique. Ils sont envoyés par des candidat.e.s qui n'ont généralement qu'une vague idée de ce qu'est la discipline et n'ont pas lu les consignes exposées dans le rapport annuel de la section 04 (voir *supra* p.24-25) !

Enfin, si l'on compare les candidatures issues de la science politique et celles issues d'autres disciplines, il apparaît que **les taux de qualification sont assez logiquement plus élevés parmi les politistes : en 2019, 53,8 % des docteur.e.s en science politique obtiennent la qualification, contre 18,1% pour les candidats hors science politique.** Comme souligné plus haut, l'écart est plus important depuis le début de la nouvelle mandature.

On observe par ailleurs des différences notables selon les disciplines :

- La sociologie et la philosophie ont des taux de qualification élevés (en baisse ces deux dernières années pour la sociologie cependant). L'histoire a souvent eu un taux au-dessus de 20 % (tout juste 20% cette année)⁴⁴. On observe toutefois des variations non négligeables selon les années : en 2005, le niveau de réussite des docteurs en philosophie et en sociologie était plus élevé que celui des docteurs en science politique ; en 2013, la réussite des docteurs en philosophie est faible. Les petits effectifs rendent de toutes façons les comparaisons fragiles.
- En 2005, 2010, 2016 et 2018, ce sont les docteurs en philosophie qui ont obtenu les taux de qualification les plus élevés parmi les candidats non politistes, alors que sur les autres années, ce sont les docteurs en sociologie qui enregistrent les meilleures performances, avec des résultats particulièrement bons en 2015.

⁴⁴ L'année 2018 fait cependant exception, avec aucune qualification pour les thèses en histoire.

Taux de qualification en science politique et hors science politique

(nbre qualifications/nbre candidatures de la même discipline)

	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Toutes disciplines confondues	34,2% (100/292)	35,4% (119/336)	41,9% (132/315)	45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %	35,6 %
Science politique	53,8% (71/132)	60,7% (88/145)	62,1% (90/145)	65,9% (91/138)	45 % (64/142)	47,9 % (68/142)	45,2 % (71/157)	48,2 % (68/141)
Autres disciplines	18,1% (29/160)	16,2% (31/191)	24,7% (42/170)	23,9% (32/134)	28 % (41/146)	25,2 % (34/135)	19 % (29/153)	24 % (37/154)
Sociologie	25,3% (18/71)	25,4% (17/67)	34,4% (22/64)	31,5% (17/54)	44,2 % (27/61)	35,5 % (22/62)	32,2 % (19/59)	36 % (18/50)
Philosophie	21% (4/19)	36% (9/25)	33,3% (6/18)	41,7% (5/12)	33,3 % (5/15)	35,2 % (6/17)	5,9 % (1/17)	21,4 % (3/14)
Histoire	20% (5/25)	0% (0/31)	21,8% (7/32)	22,2% (6/27)	20,8 % (5/24)	22,7 % (5/22)	21,1 % (4/19)	32,3 % (11/34)
Anthropologie	0% (0/3)	18% (2/11)	50% (4/8)	36,4% (4/11)	22,2 % (2/9)		28,6 % (2/7)	50 % (2/4)
Économie	28,6% (2/7)	0% (0/7)	0% (0/5)	0% (0/4)	0 % (0/1)		0 % (0/6)	0 % (0/6)
Droit	0% (0 :13)	0% (0/16)	0% (0/17)	0% (0/12)	0 % (0/10)		0 % (0/14)	4,8 % (1/21)

NB : Compte tenu du faible nombre de candidatures et de qualifications dans les disciplines hors science politique, les ratios présentés dans le tableau doivent être considérés avec la plus grande précaution, tous les pourcentages n'étant pas significatifs.

5. Distribution par sous-discipline de la science politique

Les données qui suivent concernent les candidat.e.s ayant soutenu leur thèse en science politique (n = 132), soit 45,2% de la cohorte 2019. On compte 71 docteur.e.s en science politique parmi les 100 qualifications, soit 71%.

La comparaison avec les années de la mandature précédente ne sera pas faite ici de manière systématique, du fait d'un codage un peu différent. En effet, à partir de 2016, nous n'avons plus retenu de catégorie « analyse comparée, aires culturelles », considérant que, quelle que soit l'aire géographique considérée, le travail peut être classé dans l'une ou l'autre sous-discipline de la science politique⁴⁵.

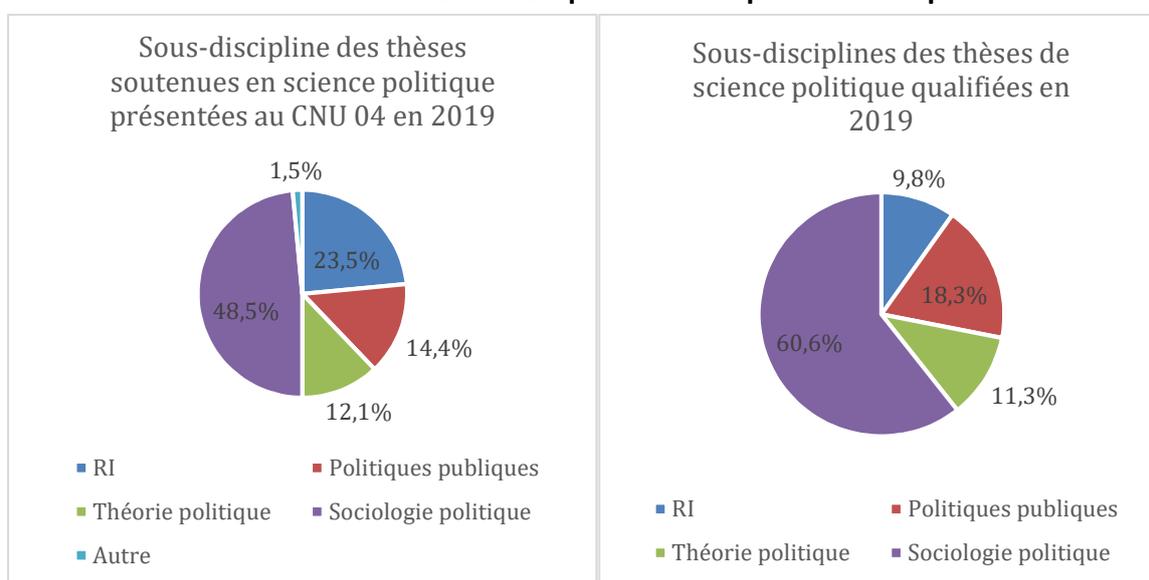
Ces **classements** permettent d'avoir une idée de l'orientation sous-disciplinaire des travaux mais ils **doivent être pris avec une certaine distance** du fait du caractère parfois discutable de l'assignation à telle ou telle catégorie.

⁴⁵ En 2017, nous avons par ailleurs introduit un nouvel indicateur, relatif à l'étude ou non d'un terrain étranger. **Plus de la moitié des thèses soutenues en science politique qui se présentent au CNU 04 étudient au moins un terrain étranger (71/131 en 2019, 86/145 en 2018 et 74/145 en 2017).**

Inscription sous-disciplinaire des thèses de science politique

Au niveau des candidatures, la sociologie politique est, de loin, la sous-discipline la plus représentée en 2019 (comme les années précédentes, mais avec des taux difficilement comparables pour les raisons exposées ci-dessus : des travaux autrefois codés « aire culturelle » l'ont été en « sociologie politique » par exemple à partir de 2016). La sociologie politique rassemble 48,5% des candidatures en science politique (48% en 2018, 41,4% en 2017). Les relations internationales sont aussi bien représentées, avec 23,5% des thèses de science politique (20% en 2018, 29% en 2017). Les docteur.e.s en théorie politique/idées politiques représentent 12,1% des dossiers (9,6% en 2018), et les politiques publiques 14,4%. La place respective de ces différentes sous-disciplines est relativement conforme à celle observée les années passées.

Distribution des candidatures et des qualifications par sous-discipline en 2019



Taux de qualification par sous-discipline

Cette année, comme l'an dernier, c'est en « politiques publiques » que le taux de qualification apparaît le **plus élevé (68,74%)**, très proche cependant de celui de la **sociologie politique (67,2%)**. Par rapport aux deux années précédentes, il est en 2019 plus faible en relations internationales (22,6%). En **théorie politique**, il est de 50%, comme en 2018 et 2016 (avec de petits effectifs).

En 2018 : 77,7% en politiques publiques ; 71,4% en sociologie politique ; 31% en relations internationales ; 50% en théorie politique.

En 2017 : 78,3% en sociologie politique ; 63,6% en politique publiques ; 52,4% en relations internationales ; 36,8% en théorie politique.

En 2016 : 71,4% en sociologie politique, 66,7% en politiques publiques, 67,7% en relations internationales, 50% en théorie politique.

Les bilans des années passées invitent à une **prudence dans la lecture et l'interprétation de ces données**, de **grandes variations étant constatées d'une année sur l'autre** (voir extraits et tableaux ci-dessous, issus du rapport 2015), d'autant que les effectifs par catégorie sont parfois faibles.

Extrait du rapport CNU 04 2015

Au niveau des qualifications, certaines sous-disciplines obtiennent en moyenne de meilleurs résultats que d'autres. La réussite par discipline varie d'une année à l'autre. En 2012, les candidats spécialisés en « politiques publiques », « idées politiques/théorie politique » et « analyse comparée/aires culturelles », par exemple, ont eu des taux de qualification plus élevés que la moyenne. En 2013, la « sociologie politique » et les « politiques publiques » obtinrent les meilleurs résultats, tandis que les « RI » enregistrèrent un taux particulièrement bas. En 2014, les « idées politiques/théorie politique » et « sociologie politique » ont eu les taux de qualification les plus élevés. En 2015, le champ « analyse comparée/aires culturelles » a le meilleur résultat. Il serait bien hasardeux de tirer des conclusions de ces variations pour rendre compte du « positionnement » ou de la « reconnaissance » des sous-disciplines au sein de la science politique. Les données annuelles sont établies sur des groupes trop restreints pour en tirer des conclusions. Seule une appréciation sur plusieurs années permet éventuellement de formuler des hypothèses sur les variations observées.

Taux de qualification (%) par sous-discipline, 2010-2015
(données issues des rapports précédents)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
RI, études européennes	30,7	38,9	43,3	26,5	32,1	24
Politiques publiques	75	68,4	68,7	63,6	47,8	44
Idées pol, Théorie pol	11,1	60	37,5	35,7	58,8	28,6
Analyse comparée	72,2	60	40	40	43,5	46,2
Sociologie politique	56	59,5	53	55,8	56	59,6
Science politique	50	57,2	48,2	45,2	47,9	45

6. Distribution géographique

Depuis plusieurs années, la géographie des candidatures et des qualifications confirme **la place dominante des thèses soutenues dans les établissements parisiens.**

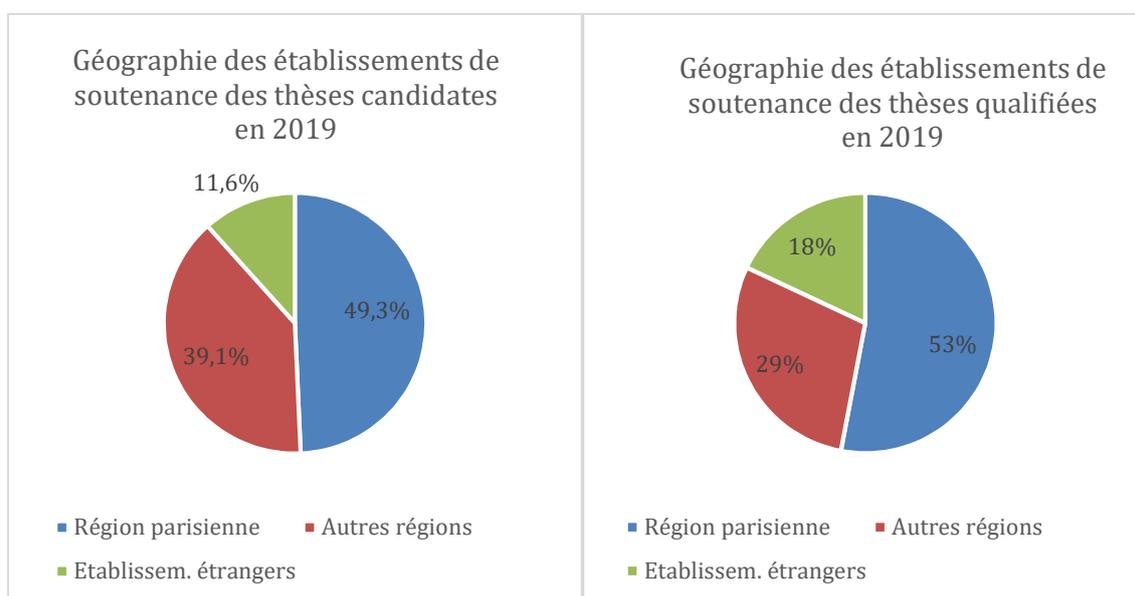
En 2019, les thèses soutenues en Ile-de-France (IDF) représentent 49,3% des candidatures (contre 54% l'an dernier), et celles soutenues dans d'autres régions 39,1%. Le reste (11,6%) est constitué de thèses soutenues à l'étranger⁴⁶.

Le résultat des qualifications 2019 maintient un taux de qualification supérieur pour les thèses soutenues en région parisienne : 36,8% pour les thèses soutenues en IDF et 25,4% pour les thèses soutenues hors IDF (contre respectivement 38,7% et 34,7% en 2018 ; 48,8 % et 31,4% en 2017). Les écarts de réussite sont plus importants selon les établissements (voir ci-dessous, point 7).

En 2019, on trouve 34 thèses soutenues à l'étranger dans les candidatures.

Le nombre de thèses soutenues à l'étranger dans les candidatures étaient les années passées au nombre de : 34 en 2018 ; 19 en 2017 ; 39 en 2016 ; 25 en 2015 ; 29 en 2014 ; 26 en 2013 ; 29 en 2012 ; 15 en 2011 ; 17 en 2010.

Le taux de qualification des thèses soutenues à l'étranger varie fortement d'une année à l'autre ; il est de 52,9% en 2019, soit 18/34 (20,6% en 2018, 47% en 2017).



⁴⁶ Il convient de ne pas confondre ces candidat.e.s formé.e.s à l'étranger – dont certains sont de nationalité française - avec les candidat.e.s de nationalité étrangère – dont beaucoup sont formé.e.s dans les universités françaises (voir *supra* pour l'analyse par nationalité). Par ailleurs les **thèses en co-tutelle (28 en 2019, contre 24 en 2018, 28 en 2017, 22 en 2016)** sont ici comptabilisées en les rattachant à l'établissement français engagé dans la co-tutelle.

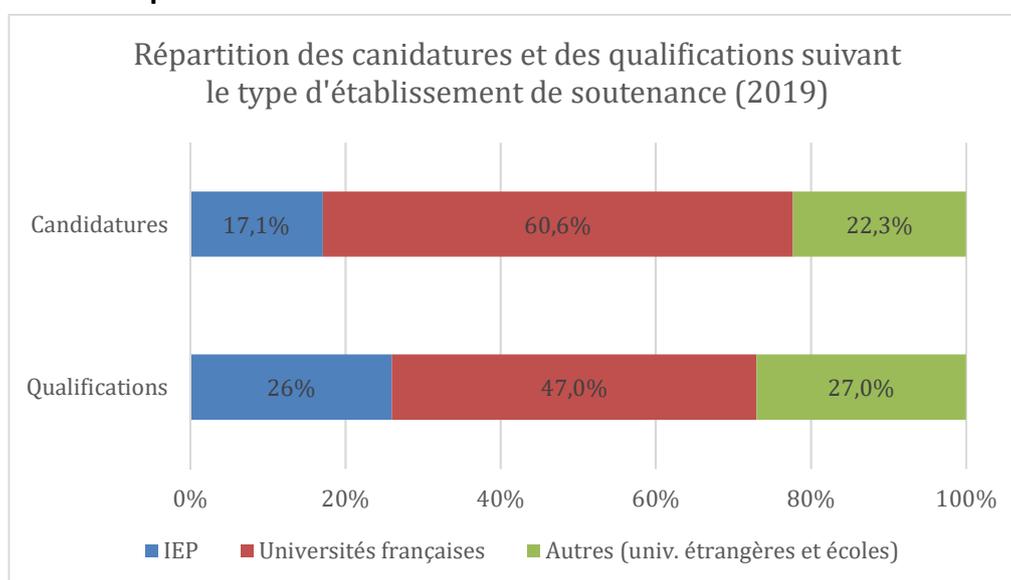
Taux de qualification par lieu d'obtention du doctorat

	2019	Pour comparaison							
		2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Région parisienne	36,8%	38,7%	48,8%	49,7%	40 %	41,5 %	38,7 %	38 %	40,3 %
Autres régions	25,4%	34,7%	31,4%	40%	31,2 %	30,6 %	25 %	31,4 %	40,2 %
Etablissements étrangers	52,9%	20,6%	47%	33,3%	20 %	27,6 %	23,1 %	37,9 %	26,7 %
Ensemble	34,2%	35,4%	41,9%	45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %	35,6 %	39,5 %

7. Distribution par type d'établissement

L'analyse par établissement (et sur plusieurs années) permet d'identifier des corrélations significatives entre la soutenance de thèse dans certains établissements et les chances de qualification.

Ces dernières années, la **place des Instituts d'études politiques (IEP)** s'était accrue dans la population des qualifications par rapport à la population des candidatures. **L'écart** était de 18 points en 2018, 13,6 en 2017, 13 en 2016 et 9 en 2015. **Cette année l'écart est redescendu à 9 points.**



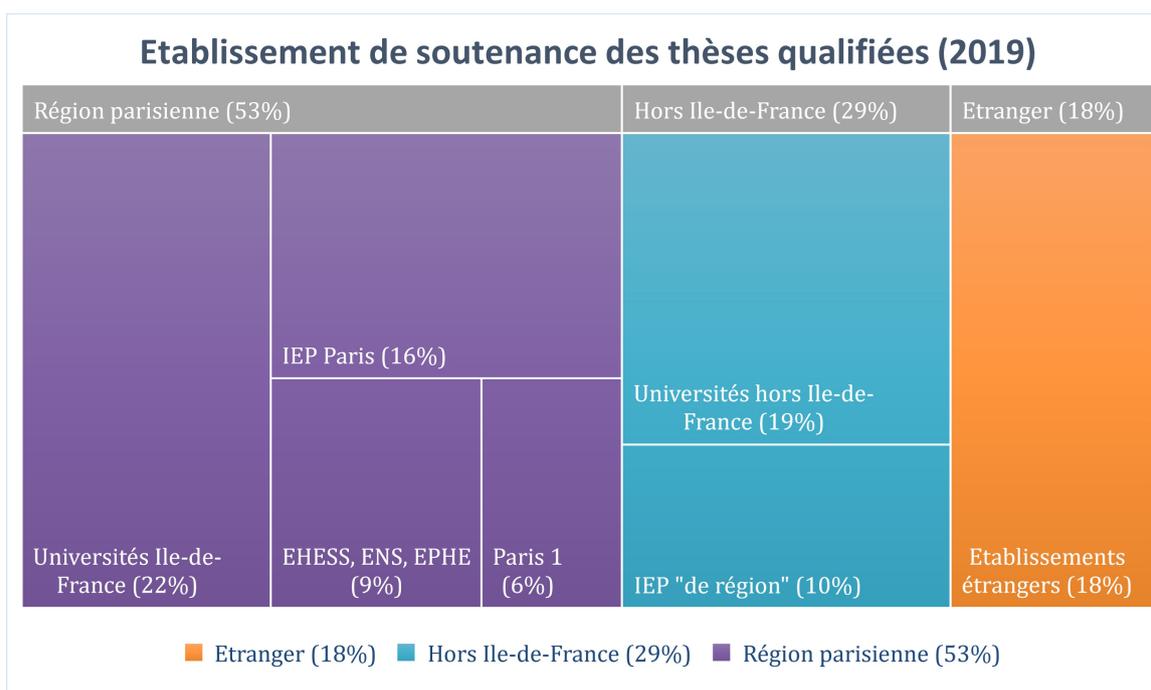
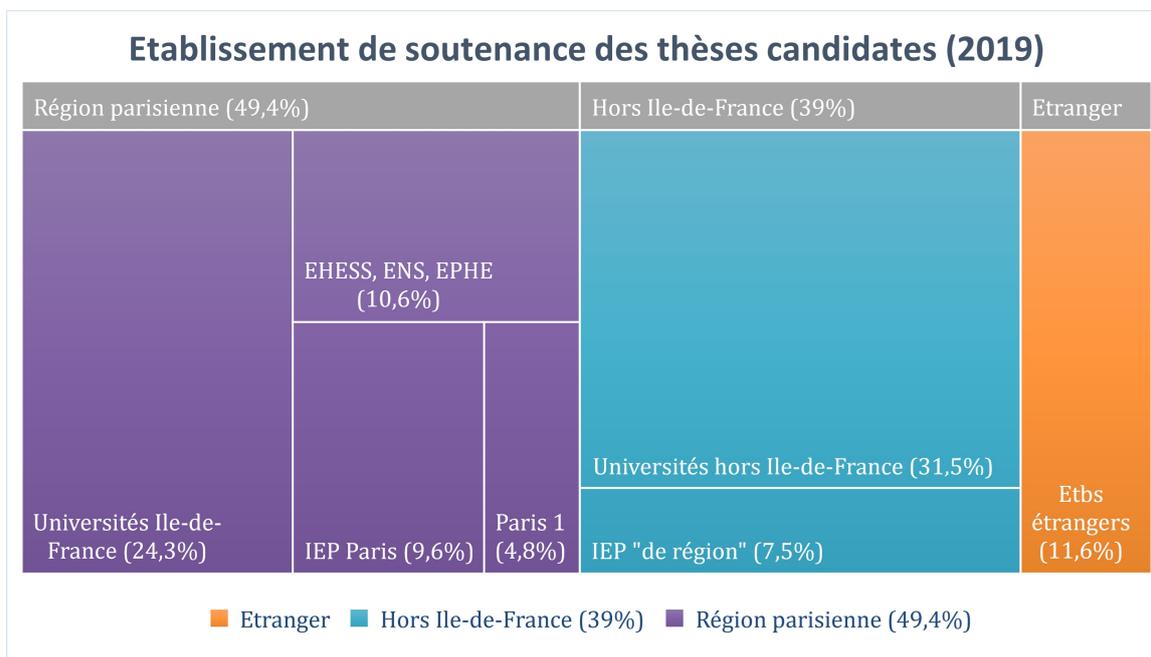
Les doctor.e.s issu.e.s des universités de la région parisienne et de province **sont sous-représenté.e.s dans la population des qualifications** (Paris 1 constituant régulièrement une exception dans cette catégorie, avec une surreprésentation régulière dans les qualifications : voir *infra*).

Le tableau comparant les taux de qualification suivant le type d'établissement de soutenance montre pour sa part des taux de réussite bien plus favorables pour les thèses soutenues dans un IEP. Ces tendances se confirment en 2019, avec un **écart dans les taux de qualification favorable aux IEP**.

Taux de qualification suivant le type d'établissement de soutenance (2011-2019)

	2019	<i>Pour comparaison</i>							
		<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>	<i>2011</i>
IEP (Paris et province)	52%	70%	70%	73%	50,8 %	56,7 %	55,4 %	55,4 %	72,4 %
Universités françaises	26,5%	29%	35%	36,7%	32,6 %	27,8 %	23,5 %	27,2 %	28 %
Universités françaises sans Paris 1	25,1%	27,5%	32,8%	33,3%	29,8 %	25,6%	19,6 %	25,7 %	25,9 %

Les graphiques ci-dessous illustrent bien à la fois la prédominance des thèses soutenues en région parisienne et les taux de qualification supérieurs des IEP.



Le tableau ci-dessous montre la permanence de taux de qualification supérieurs à la moyenne dans les IEP et à Paris depuis 2013. Le taux de qualification des thèses soutenues à l'IEP de Paris a cependant assez fortement baissé cette année.

Taux de qualification par type d'établissement

		2019	2018	2017 ⁴⁷	2016	2015	2014	2013
Région parisienne	IEP Paris	57,1%	77,4%	71,1%	74,4%	48,6 %	59,6 %	58,3 %
	EHESS-EPHE-ENS	29%	25%	54,8%	44,7%	41,2 %	47,4 %	43,5 %
	Paris 1	42,8%	43,5%	54,5%	63,2%	50 %	44,4 %	52,4 %
	Universités Ile-de-France (hors IEP, Paris1, EHESS-EPHE-ENS)	31,4%	30%	28,6%	33,3%	30,2 %	23 %	20 %
Autres régions	Autres IEP	45,5%	63,3%	68,2%	70,6%	54,2 %	46,2 %	47,8 %
	Universités hors Ile-de-France	20,7%	25,3%	21,3%	33,3%	29,5 %	27,8 %	19,4 %
Ets étrangers		52,9%	20,6%	47,4%	33,3%	20 %	27,6 %	23,1 %
Taux moyen		34,2%	35,4%	41,9%	45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %

Le taux de qualification des thèses issues de l'EHESS, l'EPHE et l'ENS est toujours inférieur à celui des thèses d'IEP, ce qui s'explique sans doute en partie par les disciplines auxquelles sont rattachés les thèses de l'EHESS, l'EPHE et l'ENS. Alors que la plupart des thèses issues des IEP ont été soutenues en science politique, celles provenant de l'EHESS, l'EPHE et l'ENS représentent des disciplines plus variées. Or, les disciplines « hors science politique » ont un taux de qualification moyen bien plus bas que la science politique, notamment depuis 2016.

⁴⁷ Ces chiffres pour 2017 excluent les co-tutelles.

8. Financement des thèses

Le fait d'avoir obtenu une allocation de recherche est un facteur très favorable à l'obtention de la qualification. Il n'est toutefois ni nécessaire ni suffisant.

Comme en 2018, mais contrairement aux deux années passées, la proportion de **qualifié.e.s ayant bénéficié du statut d'allocataire est supérieure à 50% en 2019 (56%, contre 51,5% en 2018)**. Si les allocations et bourses de recherche ne constituent pas une garantie absolue de qualité, elles n'en sont pas moins un facteur de professionnalisation dont les effets se font clairement sentir au moment de l'évaluation des dossiers.

Distribution des candidat.e.s et des qualifié.e.s selon le financement de thèse (2019)

	Candidat.e.s ⁴⁸	Qualifié.e.s
Allocation de recherche universitaire	34,2% (100)	56% (56)
CIFRE	1,4% (4)	1% (1)
Autre financement	21,2% (62)	21% (21)
Thèse non financée	42,8% (125)	22% (22)

Taux de qualification selon le financement de thèse

	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Allocation universitaire	56% (56/100)	51,3% (61/119)	55,7%	64,8%	61 %	48,6 %	52,9 %	47,3 %
Financement autre que l'allocation	33,9% (21/62)	41,6% (37/89)	48,1%	52,7%	24,8 %	36,5 %	32,2 %	29,9 %
Thèse non financée	17,6% (22/125)	15,4% (18/117)	26,2%	21,5%	3,8 %	20 %	12,1 %	26,7 %
CIFRE ⁴⁹	25% (1/4)	27,3% (3/11)	36,4% (4/11)					

⁴⁸ Il manque cette indication pour un candidat, mais cela ne change les pourcentages qu'à la marge.

⁴⁹ Le financement CIFRE a été relevé à partir de 2017 mais ne l'était pas les années précédentes, ce qui modifie le contenu de la catégorie « autres ». Par ailleurs n'avons plus retenu les postes d'ATER comme un mode de financement de la thèse dans la mesure où ils viennent en fin de thèse, voire après l'obtention du doctorat. **Le fait d'avoir été ATER apparaît toujours comme un facteur de qualification (taux de qualification des ATER ou anciens ATER supérieur à la moyenne : 47,3% en 2019).**

Les taux de qualification révèlent clairement les écarts de réussite selon l'obtention ou non d'un financement. Sur les dernières années (depuis 2011), on peut remarquer que :

- **Le financement est toujours une variable déterminante de la réussite.** Le taux de réussite des docteur.e.s non financé.e.s oscille entre 12% et 26,7 % depuis 2011, avec un taux exceptionnellement bas de 3,8% en 2015. Inversement, celui des allocataires ayant obtenu la qualification se situe entre 47 et 65 % selon les années.
- Les candidats ayant réalisé leur thèse avec un financement autre que l'allocation (ex : bourse européenne ou étrangère, bourse du ministère de la défense...) ont eu un taux de qualification irrégulier : proche de la moyenne des candidats en 2011, 2013, et 2014, 2017, 2018 et 2019 ; plutôt bas en 2012 et 2015, 2016. Ces chiffres sont cependant à prendre avec distance du fait du caractère un peu mouvant de la catégorie (il n'est par exemple pas impossible que les allocations régionales aient parfois été classées en « allocation » et parfois en « autre financement »).

9. Durée des thèses

D'une manière générale, **la durée de la thèse n'apparaît pas comme un facteur discriminant.** Son impact sur la qualification est très faible. En 2019, la durée moyenne des 100 thèses qualifiées est légèrement supérieure à celle des thèses des 292 candidatures (6,2 contre 6 ans), alors qu'elle a souvent été égale ou légèrement inférieure. Les tentatives des écoles doctorales de raccourcir la durée des thèses n'ont pour l'instant pas vraiment d'effet, comme le montre l'évolution depuis 2010.

Durée moyenne de la thèse, 2010-2019

	Candidatures	Qualifications
2010	6,1 ans	6 ans
2011	6,5 ans	6,5 ans
2012	6,6 ans	6,1 ans
2013	6,2 ans	6,1 ans
2014	6,2 ans	6,1 ans
2015	6,2 ans	6,3 ans
2016	5,9 ans	5,9 ans
2017	5,9 ans	5,9 ans
2018	6,1 ans	5,9 ans
2019	6 ans	6,2 ans

La moyenne cache des disparités importantes, avec des thèses qui durent entre 2 et 13 ans cette année (entre 3 et 20 ans l'an dernier). La durée médiane des thèses candidates est de 6 ans.

Il faut rappeler ici qu’une durée trop longue de thèses ne doit pas être encouragée car elle conduit souvent les doctorants à achever leur travail dans des conditions de précarité peu satisfaisantes et ne facilite pas l’entrée sur le marché du travail, académique ou non.

10. Données complémentaires

a. Les avis divergents

En 2019, la section 04 a évalué 292 candidatures à la qualification MCF, ce qui a nécessité la rédaction de 584 rapports. Dans 24 cas (8,2%), les avis des deux rapporteur.e.s ont été clairement divergents (clairement favorable vs clairement défavorable). Le taux est inférieur à celui de 2016 et 2017 (14,3%), légèrement inférieur à celui de 2018 (8,9%) et se rapproche encore un peu plus de celui observé à la fin de la mandature précédente (8% en 2015). Ce mouvement pourrait traduire un apprentissage collectif favorisant les appréciations convergentes.

Les avis divergents et convergents des rapporteurs en 2019

	Candidatures (n = 292)	Qualifications (n = 100)
Avis divergents	8,2% (24)	7% (7)

La divergence a été cette année légèrement défavorable à la qualification (taux de qualification de 29,2% pour les dossiers ayant reçu des avis divergents). En 2018, elle n’avait pas eu d’incidence sur la qualification (taux de qualification dans les « avis divergents » proche de la moyenne), alors qu’il avait été légèrement favorable aux candidats en 2017 et défavorable en 2016.

Aucune conclusion plus large ne peut donc être tirée, d’autant qu’au cours de la mandature précédente la divergence n’a pas non plus eu d’effet stabilisé sur le résultat. En 2011, cette divergence avait profité légèrement aux candidats. En 2012, son effet sur la qualification est resté neutre. A l’inverse, entre 2013 et 2015, elle a débouché sur des taux de qualification inférieurs au taux moyen de l’ensemble des candidats : le taux de qualification des candidats ayant fait l’objet d’avis divergents par les rapporteurs était de 18,2 % en 2013 (soit inférieur de 14 points au taux moyen de 32,3 %) et de 6,7 % en 2014 (inférieur de 30 points au taux moyen de 36,8 %). En 2015, la corrélation négative n’était pas aussi significative qu’en 2013 et 2014, puisque le taux de qualification des candidats ayant fait l’objet d’avis divergents était de 30,4 % (inférieur de 6 points au taux moyen de 36,5 %).

b. Les dossiers « hors section »⁵⁰

Chaque année, la section 04 reçoit un nombre substantiel de dossiers de candidat.e.s estimant que leur dossier peut être qualifié en science politique alors que leur parcours scientifique (doctorat, publications, communications) et/ou leurs enseignements se révèlent manifestement éloignés de notre discipline. **En 2019, 14,7% des dossiers de candidature (43) ont été considérés comme « hors section »** (13,4% en 2018 ; 11,4% en 2017 ; 12,9% en 2016 ; 11,1% en 2015).

Nous rappelons aux futur.e.s candidat.e.s que la section écarte systématiquement les dossiers des docteur.e.s dont les travaux ne s’appuient pas sur les méthodes, les connaissances et les problématiques de la science politique. Une thèse en histoire sur le Parlement peut tout à fait être considérée comme hors section si elle ne mobilise pas *de manière significative* le corpus théorique ou les outils de la science politique. Nous invitons les candidat.e.s ayant soutenu leur doctorat dans une autre discipline à lire scrupuleusement les remarques rédigées à leur attention dans la partie intitulée « constitution des dossiers ».

Les dossiers « hors section » en 2019

Total	%
43	14,7% (43/292)

c. Les dossiers en langue étrangère

La section 04 a eu à traiter en 2019 **33 dossiers dont la thèse a été soutenue dans une autre langue que le français** (contre 39 en 2018, 19 en 2017 et 2016), soit des 11,3% candidatures, ce qui est un pourcentage plus élevé que les années précédentes (9,5% en 2018, 6% en 2017, 7% en 2016, 5,6 % en 2015, 7,6% en 2014). Comme les années précédentes, la quasi-totalité de ces dossiers étaient en langue anglaise⁵¹.

Thèses en langue étrangère en 2019

	Candidatures (n = 292)	Qualifications (n = 100)
Dossiers en langue étrangère	11,3% (33)	14% (14)

En 2019, 14 dossiers avec une thèse en langue étrangère ont été qualifiés sur les 33 étudiés (9 en 2018 et en 2017, 10 en 2016), ce qui fait cette année un taux de qualification supérieur à la moyenne pour cette catégorie (42,4% contre 34,2%), alors qu’il

⁵⁰ Voir aussi *supra*, le point sur l’origine disciplinaire des candidatures soumises à la section 04.

⁵¹ Voir les exigences en matière de traduction dans la partie relative à la constitution des dossiers.

était légèrement inférieur en 2018, légèrement supérieur en 2017. À l'échelle de plusieurs années, il n'y a pas de désavantage marqué pour les thèses soutenues en langue étrangère.

Taux qualification des dossiers avec une thèse langue étrangère

	2019	Pour comparaison						2012
		2018	2017	2016	2015	2014	2013	
Dossiers en langue étrangère	42,4%	28%	47,4%	52,6%	18,8 %	28,6 %	21,4 %	40 %
Ensemble des dossiers	34,2%	35,4%	41,9%	45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %	35,6 %

d. Les requalifications

Chaque année, les candidat.e.s qualifié.e.s quatre ans auparavant ont obligation de représenter un dossier devant le CNU pour conserver leur qualification. Celle-ci n'est pas automatique. Pour être obtenir une re-qualification, il faut manifester une activité scientifique et une inscription dans les réseaux de la science politique (voir la partie « constitution des dossiers »). La section 04, dans l'examen de ces dossiers, concentre son attention sur les publications et les activités postérieures à la première qualification. Si celles-ci sont considérées comme suffisantes, le ou la candidate n'a aucun mal à obtenir la reconduction de sa qualification.

En 2019, 25 dossiers correspondaient à une demande de requalification, ce qui constitue un nombre relativement important, dans la continuité des dernières années (25 en 2015, 2016 et 2017, 26 en 2013, 24 en 2018 mais 16 en 2014, 7 en 2012 et 14 en 2011).

Le taux de requalification est traditionnellement élevé : 87,5 % en 2014 et 2016 ; 92,9 % en 2011 ; 100 % en 2012. Cependant, ces chiffres montrent aussi que la requalification n'est pas automatique. Certaines années, le taux de réussite s'est révélé plus bas que d'ordinaire, comme en 2015 (76 %) ou 2013 (69,2 %).

En 2019 comme en 2018 et 2017, 1 seul dossier (sur 24 en 2018, sur 25 en 2017 et 2019) **n'a pas été requalifié**, soit un taux de requalification de 96%.

Les requalifications en 2019.

	Candidats	Qualifiés
Nombre de dossiers	25	24
%	8,6% (25/292)	24% (24/100)

Taux de requalification : 96% (24/25)

La qualification au professorat par la « voie normale » (art.46.1°)

Conformément au décret révisé du 6 juin 1984, la section 04 examine depuis cinq ans des candidatures visant la qualification aux fonctions de professeur des universités par la voie de l'article 46.1°.

1. Nombre de candidatures et de qualifications

En 2019, il y a eu 35 déclarations de candidature. 4 dossiers n'ont pas été transmis. Il y a donc eu **31 candidatures effectives**.

Sur ces 31 candidatures, **5 demandaient une équivalence**, du fait de l'absence de soutenance d'une HDR (candidat.e.s ayant soutenu leur thèse et/ou entamé une carrière à l'étranger). Sur ces 5 demandes d'équivalence, **3 ont été refusées**. On peut donc considérer que la section 04 a **examiné cette année 28 demandes de qualification au professorat**.

6 personnes ont été qualifiées (dont 1 re-qualifiée), ce qui correspond à une proportion faible au regard des années passées (*les pourcentages doivent être considérés avec précaution au regard de la relative faiblesse des effectifs*). A ces 6 personnes, il faut en ajouter une 7^{ème}, qualifiée par procédure d'appel par le groupe en juillet 2019 (voir *supra* sur cette procédure).

	Inscriptions	Candidatures effectives	Qualifications	Taux de qualification	Taux de qualification science politique
2015	46	36	11	30,5% (11/36)	45,8% (11/24)
2016	30	21	8	38% (8/21)	63,6% (7/11)
2017	34	28	10	37,5% (10/28)	47% (8/17)
2018	39	32	6	18,75% (6/32)	20% (4/20)
2019	35	28	6 (+1 ⁵²)	21,4% (6/28)	23,1% (3/13)

⁵² Une qualification par la procédure « d'appel au groupe ».

2. Origine disciplinaire des candidatures

En prenant en compte la discipline d’inscription de l’HDR, on observe un taux de présence non négligeable de « non politistes » parmi les candidatures. Pour la première fois cette année, les politistes représentent moins de la moitié des candidatures (13/28)⁵³.

« Politistes » et « non politistes » dans les candidatures à la qualification PR au CNU 04

	HDR soutenues en science politique	HDR soutenues dans une autre discipline que la science politique
2015	24	12
2016	11	10
2017	17	11
2018	20	12
2019	13	15

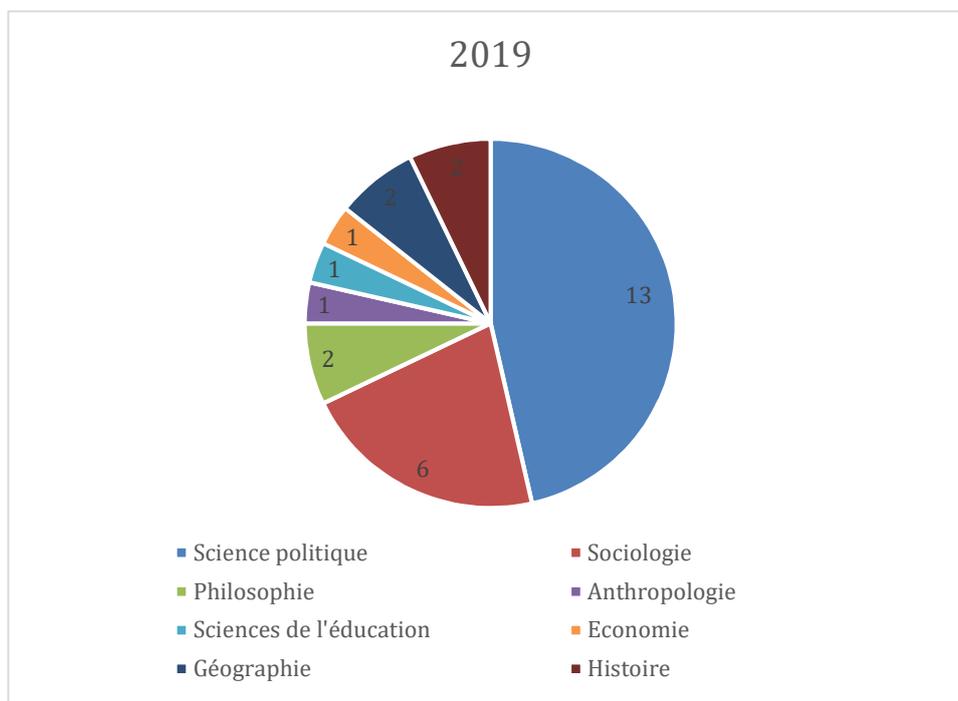
Ainsi, la section 04 témoigne ici aussi de son attractivité auprès de disciplines proches : 37,5% d’HDR soutenues dans une autre discipline que la science politique en 2018, 39% en 2017, près de la moitié en 2016, 1/3 en 2015 et 54% en 2019. Étant donné la taille réduite de l’effectif, la comparaison des pourcentages entre les cinq années n’a pas beaucoup d’intérêt. Elle met cependant en évidence l’existence d’une dizaine de candidatures « hors science politique » chaque année ainsi que la **relative diversité dans l’origine disciplinaire** des candidats, avec des variations d’une année sur l’autre, marquées cependant par la prépondérance de la sociologie (comme pour la qualification MCF).

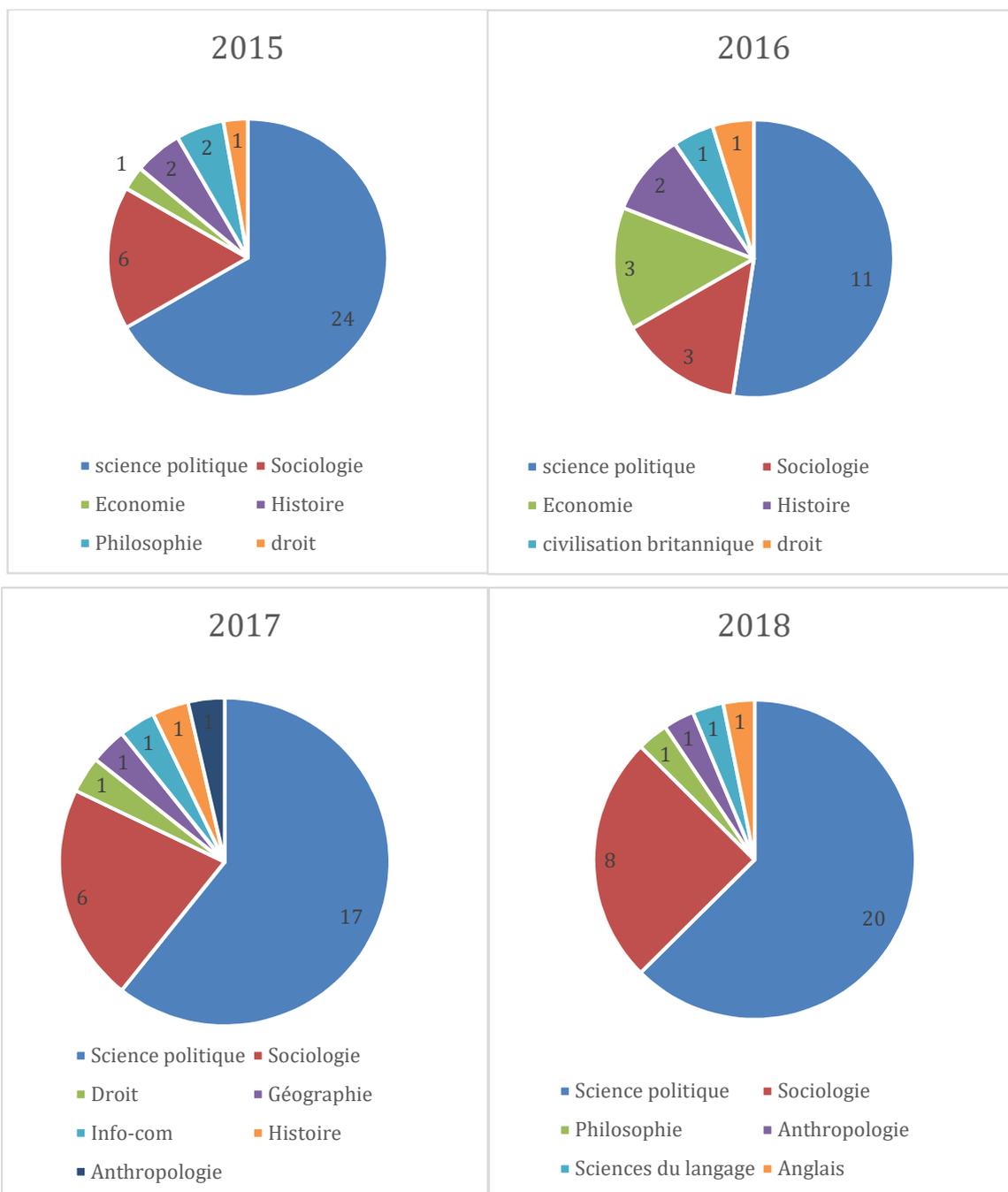
⁵³ La spécification des candidatures de politistes par sous-discipline de la science politique s’avère en revanche un peu délicate du fait de la diversité des travaux de certain.e.s candidat.e.s.

**Distribution des candidatures au 46.1
par discipline de soutenance de l'HDR (chiffres bruts) : 2015-2019**

	2015	2016	2017	2018	2019
Science politique	24	11	17	20	13
Sociologie	6	3	6	8	6
Économie	1	3	0	0	1
Sciences du langage	0	0	0	1	
Anglais (langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes)	0	1	0	1	
Anthropologie	0	0	1	1	1
Droit	1	1	1	-	0
Sciences de l'information et de la communication	0	0	1	0	1
Philosophie	2	0	0	1	2
Géographie	0	0	1	0	2
Histoire	2	2	1	0	2

**Discipline de l'HDR des candidat.e.s à la qualification PR 04
(chiffres bruts)**





La section 04 est exigeante sur les conditions d'inscription dans la discipline. C'est pourquoi, malgré leur qualité, certains dossiers issus d'autres disciplines ne sont pas qualifiés : la section estime en effet que la qualification au professorat en science politique suppose une bonne expérience d'enseignement de la science politique, un haut niveau de recherche et une inscription dans les réseaux de la discipline. C'est pourquoi **peu de « non politistes » ont jusqu'à présent été qualifié.e.s** : 2 en 2018, 2 en 2017, 1 en 2016 (sociologues à chaque fois), aucun en 2015. **2019 se distingue un peu** avec trois dossiers qualifiés avec une HDR soutenue dans une autre discipline que la science politique (2 en sociologie et une en philosophie).

3. Distribution géographique et par établissement⁵⁴

Cette année, comme les années passées, la **majeure partie des candidatures (9/28)** sont le fait de collègues **en poste dans des universités françaises situées hors de l'Ile-de-France**. Mais, alors que l'an dernier 5 qualifié.e.s sur 6 étaient en poste dans ce type d'établissement, il n'y en a que 2 cette année.

Cette année, **deux chercheurs CNRS ont candidaté**. La **qualification** de ce type de profil est **rare**, malgré l'excellence des dossiers scientifiques, du fait des attendus pour la qualification aux fonctions de professeur (voir *supra*, dans la partie présentant la qualification PR en section 04). Il y avait par ailleurs cette année plusieurs candidatures un peu difficile à classer (collègue étrangère accueillie à l'institut d'études avancées de Paris, EC contractuel en poste dans une école d'officiers, docteur.e.s sans poste...).

Distribution par établissement des candidatures et des qualifications en 2015 (rappel)

		Candidats 2015	Qualifiés 2015
Région parisienne	IEP Paris	2	1
	EHESS ou Écoles Paris	1	-
	Paris 1	1	1
	Universités Ile-de- France (hors IEP, Paris1, EHESS- EPHE-ENS)	7	3
Autres régions	IEP "de Région"	2	2
	Universités hors Ile- de-France	18	3
Universités étrangères		2	0
Organismes de recherche et centre de recherche ministériels	Institut de recherche sur le développement (IRD)	1	0
	CNRS	1	1
	Autre	1	0
Autre	Fondations/ associations (<i>think tanks</i>).	1	0
Total		36	11

⁵⁴ Il s'agit de l'établissement de rattachement des candidat.e.s et non de l'établissement de soutenance de l'HDR.

Distribution par établissement des candidatures et des qualifications (mandature 2015-2019)

		Candidats 2016	Qualifiés 2016	Candidats 2017	Qualifiés 2017	Candidats 2018	Qualifiés 2018	Candidats 2019	Qualifiés 2019
Région parisienne	IEP Paris	1	0	1	1	2	1	0	0
	EHESS ou Écoles Paris	1	0	1	1	2	0	3	0
	Paris 1	0	0	2	2	0	0	1	1
	Universités Ile-de-France (hors IEP, Paris1, EHESS-EPHE-ENS)	4	2	5	1	3	0	3	0
Autres régions	IEP "de Région"	2	2	2	1	4	0	4	2
	Universités hors Ile-de-France	8	3	11	3	14	5	9	2
Universités étrangères		0	0	2	0	3	0	0	0
Organismes nationaux de recherche et centre de recherche ministériels	Institut de recherche sur le développement (IRD)	1	0	0	0	0	0	0	0
	CNRS	1	0	1	0	1	0	2	0
	Autre	0	0	0	0	0	0	1	1
Autre	Enseignement secondaire, Fondations/associations (<i>think tanks</i>), établissements privés, écoles professionnelles...	3	1	3	1 (IRIS)	2	0	3	0
Sans poste						1	0	2	0
Total		21	8	28	10	32	6	28	6

4. Répartition par sexe

Les femmes sont **assez bien représentées dans la procédure de qualification au professorat en section 04** : elles représentent **38,6% des candidatures et près de la moitié des qualifications (48,8%) à l'échelle des 5 années.**

Cette année, 3 qualifié.e.s sur 6 sont des femmes, pour seulement 9 femmes parmi les 28 candidatures.

Nombre de femmes dans les candidatures et les qualifications PR 04 depuis 2015

	Nombre de femmes parmi les candidatures	Nombre de femmes dans les qualifications
2015	9/36	4/11
2016	11/21	4/8
2017	12/28	5/10
2018	15/32	4/6
2019	9/28	3/6

5. Situation au moment de la qualification et devenir des personnes qualifiées au professorat en section 04 depuis 2015

Depuis 2015, **41 personnes ont été qualifiées au professorat en section 04** (en retirant la requalification et en ajoutant la qualification devant le groupe obtenue en juillet 2019).

Parmi celles-ci :

- 28 étaient MCF 04 au moment de leur qualification
- 6 étaient MCF 19 (sociologie) ou MCF 17 (philosophie)⁵⁵
- 7 étaient chercheur.e, enseignant.e-chercheur.e (EC) à statut particulier ou en poste à l'étranger.

⁵⁵ 5 MCF 19 et 1 MCF 17

Le devenir des 41 personnes qualifiées au professorat en section 04⁵⁶ :**1) 20 personnes sont devenues professeur.e des universités⁵⁷.**

Ces 20 personnes étaient pour 19 d'entre elles MCF (dont 17 MCF04) et pour l'une d'entre elle chargé de recherche FNRS.

2) Les postes de PR obtenus par ces 20 personnes ne sont **pas majoritairement des postes de professeur.e en science politique** (même si un changement de section intervenu après le recrutement permet d'atteindre **exactement 50%** des postes en section 04) :

- 9 sont devenues PR 04 (dont 4 femmes), par le 46.1° ou le 46.3° [+1 d'abord PR 19, avant de passer PR 04]
- 8 sont devenues PR en sociologie (section 19), dont deux MCF 19, 5 MCF 04 et 1 chercheur
- 1 est devenue PR en langues et littératures arabes (section 15)
- 1 est devenue PR en études slaves et baltes (section 13)
- 1 est devenue PR en sciences de l'information et de la communication (section 71)

3) Si l'on prend en compte uniquement **les MCF 04 qualifié.e.e.s PR dans notre section, soit 28 personnes** :

- **sur les 28, 17** (dont 8 femmes) **ont obtenu un poste de professeur des universités, dont 9 en science politique.**

Devenir des MCF 04 selon l'année de leur qualification au professorat en section 04

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
MCF 04 candidat.e.s	17	7	10	15	9	58
MCF 04 qualifié.e.s PR	9	6	5	5	3	28
MCF 04 passé.e.s PR	7	3	3	3	1	17
PR 04	4	2	2	1	0	9
PR 19	2	0	1	2	0	5
PR 15	1	0	0	0	0	1
PR 13	0	1	0	0	0	1
PR 71	0	0	0	0	1	1
MCF 04 resté.e.s MCF	2	3	2	2	2	11

⁵⁶ Situation au 1^{er} septembre 2019.

⁵⁷ Par ailleurs, une chercheure qualifiée PR 04 est devenue MCF 04 !

- **11 MCF en science politique qualifié.e.s PR en section 04 n'ont donc pour le moment pas obtenu de poste de professeur.e.**

- Les MCF 04 qualifié.e.s au professorat qui ont obtenu un poste de PR l'ont très majoritairement obtenu dans l'université où ils ou elles étaient en poste comme MCF : **sur les 17 MCF 04 qualifié.e.s au professorat en section 04 et ayant obtenu un poste de professeur, 12 sont devenu.e.s PR dans l'université où ils ou elles étaient en poste** (l'un de ces 12 collègues a ensuite muté). Parmi les 5 cas de collègue ayant obtenu un poste PR dans une autre université, un seul concernait un poste PR 04 (les autres étant : 1 PR 13, 1 PR 15, 1 PR 19 et 1 PR 71).



Les avancements de grade

La procédure d'avancement

La **procédure d'avancement de grade mise en place** en 2010 par le Ministère est :

- **dématérialisée** (via l'application ELECTRA, accessible depuis le portail GALAXIE),
- **contradictoire** (les candidat.e.s peuvent intervenir aux différents niveaux, voire arrêter la procédure),
- **unique** (la procédure associe le CNU et les Conseils d'administration des universités). 50% des promotions sont accordées au titre de la procédure nationale mais toutes les demandes d'avancement passent par le CNU : les dossiers qui ne sont pas promus par le CNU peuvent ensuite l'être localement, par les établissements.

Comme pour les qualifications, des « règles de déport » assez strictes (voir *supra*) sont appliquées au CNU pour la session relative aux avancements.

Depuis 2010, les candidat.e.s à l'avancement sont tenu.e.s de réaliser un « **rapport d'activité** » présentant leur parcours scientifique, pédagogique et administratif. Le modèle du rapport est téléchargeable sur le site du Ministère. C'est le *même* rapport qui est examiné par les Conseils d'administration des établissements et par le CNU pour attribuer les avancements de grade.

La section est tenue de rédiger un « **avis motivé** » pour chaque candidature.

- **Ces avis sont « informatifs »** : ils visent d'une part à éclairer les candidat.e.s sur les raisons de la décision de la section 04, d'autre part à informer les Conseils d'administration des établissements qui, à la suite du CNU, ont à examiner les demandes d'avancement au titre des établissements.
- **Ces avis suivent des critères harmonisés**, qui ont été longuement discutés au sein de la CP-CNU, dont l'objectif est de ne pas introduire d'inégalités entre les candidatures selon la section du CNU de laquelle elles relèvent. Les candidat.e.s non promu.e.s par le CNU et présentant ensuite leur dossier localement se retrouvent en effet en concurrence, *quelle que soit leur section d'appartenance*, lors de l'examen de leur dossier par le Conseil d'administration de leur établissement.
- Pour chaque dossier, **l'avis n'est porté qu'à la connaissance du candidat ou de la candidate et du Conseil d'administration** de son établissement.

L'analyse des dossiers de candidature

Pour chaque candidature, la section 04 applique des règles d'examen des dossiers similaires à celles mises en œuvre pour la session de qualification : nomination de deux rapporteur.e.s par dossier ; lecture de leurs rapports en session plénière ; délibération collective ; vote individuel. Toutefois, à la différence de la procédure de qualification, les rapports, exposés oralement, ne sont pas communiqués aux candidat.e.s.

1. Au cours des délibérations, **la section 04 met en œuvre les principes suivants** :

- Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité, sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et les activités pédagogiques.
- **L'équilibre général entre les différents volets d'activité** sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier.
- La section est particulièrement attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2. Dans son analyse de la qualité scientifique des dossiers, **la section 04 s'appuie sur une série d'éléments d'appréciation** :

- **La qualité des publications scientifiques** : la section ne procède en aucun cas à un simple décompte des publications ; les rapporteur.e.s sont incité.e.s à donner des appréciations qualitatives sur la contribution scientifique des candidats (nature et diversité des supports de publication par exemple).
- **La qualité des publications de valorisation de la recherche** : la diffusion des connaissances scientifiques étant au cœur des métiers d'enseignant-chercheur et de chercheur, elle ne saurait être tenue pour négligeable dans l'appréciation des dossiers.
- **L'animation et l'encadrement de la recherche ; l'implication dans des réseaux scientifiques.**
- **Les communications dans des colloques et congrès** nationaux et internationaux ; la participation à l'organisation d'événements scientifiques.
- **La direction de thèses de doctorat et d'habilitations à diriger des recherches (HDR).**
- **La participation à des instances administratives ou représentatives** contribuant à la vie de la profession (ex : section 40 du CNRS, associations scientifiques ou professionnelles nationales ou internationales, etc.).
- Éventuellement **l'obtention de distinctions scientifiques**, lorsque celles-ci apparaissent réellement fondées sur des critères de qualité scientifique.

Il est à noter que :

- **L'implication dans les activités administratives et d'encadrement pédagogique** au niveau de l'établissement de rattachement est un élément important de l'appréciation générale portée sur chaque dossier, même si elle ne saurait constituer un critère plus déterminant que les autres.
- La section 04 est particulièrement attentive aux **efforts d'internationalisation** (*via* les publications, communications, participations à des réseaux scientifiques, etc.).
- **L'ancienneté dans le grade** ne constitue pas un critère d'appréciation prioritaire mais il peut intervenir pour départager des candidat.e.s dont le dossier est de qualité comparable ou lorsqu'il s'agit de candidat.e.s proches de la retraite. Ce sont d'abord la qualité scientifique des travaux et l'implication dans les activités collectives qui justifient un avancement de grade.
- La section 04 peut moduler l'ensemble de ces critères en fonction du type d'avancement demandé. **Les critères ne peuvent pas être tout à fait les mêmes en début, milieu ou fin de carrière.** C'est en général l'activité depuis la dernière promotion ou l'entrée dans le corps qui est examinée. Ce sont les activités et publications de *l'ensemble de la carrière* pour les dossiers de PR au 1^{er} échelon de classe exceptionnelle candidatant au 2nd échelon de cette même classe.

3. Concernant les publications scientifiques, la section 04 souhaite inciter à publier dans des revues scientifiques, notamment les revues qui s'appuient sur : (i) **un comité de lecture actif** composé de chercheur.e.s reconnu.e.s dans leur domaine de spécialité, relevant de plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et provenant de plusieurs pays lorsque la revue prétend avoir un rayonnement international ; (ii) **des procédures sélectives d'acceptation des articles**, notamment une évaluation des articles par les pairs, selon un processus impliquant au moins deux évaluations et garantissant le mieux possible l'anonymat des auteur.e.s ; (iii) **une régularité du rythme des parutions.**

La tendance d'un certain nombre de collègues à publier principalement, voire exclusivement, dans des revues dans lesquelles ils ou elles exercent (ou ont exercé) des responsabilités éditoriales, n'est pas encouragée. Certes, cette pratique n'est en aucun cas pénalisante dès lors que les articles sont de bonne qualité. On peut comprendre, par exemple, que l'on souhaite publier dans la revue de son laboratoire ou de son université. Toutefois, une telle pratique ne constitue pas un indice d'ouverture scientifique et peut parfois témoigner d'une frilosité des candidats à soumettre leurs articles à l'évaluation par les pairs.

De même, on peut regretter le fait que certains dossiers de publication soient composés

exclusivement d'articles publiés dans des revues ou des ouvrages soit pluridisciplinaires, soit relevant d'une autre discipline. Il est certain que ces articles ne sont jamais ignorés et qu'ils sont même susceptibles de renforcer un dossier scientifique en démontrant la capacité de l'enseignant-chercheur à rayonner au-delà de la science politique. Certains objets de recherche justifient amplement de privilégier des supports de publication variés. Néanmoins, l'ouverture à d'autres disciplines n'a de sens que si le dossier comporte *aussi* des publications dans des revues ou des ouvrages de notre discipline. Il n'est pas excessif d'attendre d'un.e politiste de publier sur des supports scientifiques propres à sa discipline de rattachement et ainsi de soumettre ses recherches à l'appréciation de ses pairs.

4. Il est enfin important de noter que **la procédure d'avancement de grade ne peut être confondue avec la mise en œuvre de l'évaluation individuelle des carrières**. En effet, l'avancement reste un « concours » :

- Il suppose une candidature (ceux et celles qui ne candidatent pas échappent à la procédure) ;
- Il conduit à sélectionner des candidatures *sur la base d'un quota de promotions* défini par le Ministère. Les candidatures méritantes non retenues ne le sont qu'à raison d'un contingentement des promotions ;
- Il implique une hiérarchisation des candidatures au cours de laquelle seuls les dossiers retenus bénéficient d'un droit nouveau.

L'avancement ne constitue donc en rien un jugement général sur la carrière. La section 04 se garde bien, au cours de cette procédure, de formuler un tel jugement, dans la mesure où de nombreux dossiers non retenus au titre du CNU apparaissent, à bien des égards, amplement mériter une promotion.

Le renoncement à toute promotion nationale des membres du CNU 04

Comme expliqué plus haut (partie relative aux règles de fonctionnement de la section 04), la nouvelle composition du CNU (comme la précédente) s'est engagée à ce que ses membres ne demandent pas, sauf à démissionner, d'avancement au titre du contingent national. La règle concerne les titulaires comme les suppléant.e.s, à partir du moment où elles ou ils ont siégé. De ce fait, le nombre de dossiers effectivement considérés pour les avancements est parfois inférieur au nombre de candidatures.

La session 2019

Le nombre total d'avancements accordés par le Ministère au titre du CNU était de **15 promotions en 2019**

Rappel : 15 en 2018, 12 en 2017 ; 10 en 2015 et 2016, 9 en 2014 ; 11 en 2013 ; 12 en 2012 ; 11 en 2011 ; 12 en 2010 ; 11 en 2009 ; 6 en 2008. La petite hausse observée à partir de 2018 est notamment due à l'introduction d'un nouvel échelon : l'échelon exceptionnel de la « hors-classe » pour les MCF (voir infra).

1. Les MCF

Promotion à la « hors classe » (HC)

En 2019, **18 candidat.e.s MCF** ont postulé à l'avancement à la HC (contre 10 en 2018, 8 en 2016 et 2017, 5 en 2015, 8 en 2014 ; 7 en 2013 ; 10 en 2012 ; 11 en 2011 ; 14 en 2010 ; 21 en 2009).

Le CNU disposait cette année d'un contingent de **5 promotions** qui ont toutes été attribuées.

Ont été promu.e.s à la hors classe du corps des MCF en 2019 :

- Monsieur Olivier BAISNEE
- Madame Anne BAZIN
- Monsieur Stéphane CADIOU
- Madame Sabine ROZIER
- Madame Claire VISIER

« Échelon exceptionnel » de la hors classe du corps des MCF

Pour les MCF, les avancements examinés par le CNU ne concernaient jusqu'en 2017 que le passage à la « hors classe ». Le décret du 9 mai 2017 modifiant le décret n°84-431 du 6 juin 1984 a créé un échelon spécial terminal, appelé « **échelon exceptionnel** », dans la hors classe du corps des maîtres de conférences. Cet échelon spécial est situé hors échelle. Ne peuvent candidater à cet échelon que les MCF justifiant d'au moins trois ans de services⁵⁸ effectifs dans le 6ème échelon de la « hors classe ».

Le décret précise que **l'investissement des maîtres de conférences dans leur mission d'enseignement doit être particulièrement pris en compte**⁵⁹. À dossier comparable, la

⁵⁸ Au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont prononcés les avancements.

⁵⁹ La circulaire du 2 février 2018 précise que « cet investissement, en cohérence avec un exercice équilibré des missions des enseignants-chercheurs entre les activités de formation, de recherche et les responsabilités collectives, pourrait notamment être apprécié au regard de la qualité et du caractère innovant des pratiques pédagogiques de l'enseignant-chercheur », ceci renvoyant à la prise de responsabilités pédagogiques et/ou à un investissement dans les nouvelles formes d'apprentissage ou d'innovation pédagogique.

section 04 tient compte de ce critère mais évalue les dossiers à partir des critères généraux rappelés ci-dessus.

3 dossiers de candidature ont été adressés au CNU 04 cette année pour cet « échelon exceptionnel ». Ont été promus :

- Monsieur Philippe CORCUFF
- Monsieur Olivier LE COUR GRANDMAISON

2. Les PR

En 2019, la section disposait de :

- 3 avancements à la 1^{ère} classe pour 9 candidatures (3/12 en 2018, 3/8 en 2017, 3/14 en 2016 ; 4/15 en 2015 ; 3/15 en 2014 ; 3/14 en 2013 ; 4/17 en 2012 ; 3/13 en 2011 ; 3/16 en 2010 ; 4/26 en 2009),
- 3 avancements à la classe exceptionnelle 1 (CE1) pour 10 candidatures (3/6 en 2018 et 2017, 3/9 en 2016 ; 2/6 en 2015, 2/9 en 2014 ; 2/8 en 2013 ; 3/9 en 2012 ; 3/12 en 2011 ; 3/14 en 2010 ; 2/21 en 2009),
- 2 avancements à la classe exceptionnelle 2 (CE2) pour 9 candidatures (2/3 en 2018, 2/4 en 2017, 1/5 en 2016 ; 1/6 en 2015 ; 2/8 en 2014 ; 1/6 en 2013 ; 1/4 en 2011 et 2012 ; 1/5 en 2010 ; 1/4 en 2009).

Ont été promu.e.s à la 1^{ère} classe du corps des professeurs en 2019 :

- Madame Catherine ACHIN
- Monsieur Éric AGRIKOLIANSKI
- Monsieur Christophe ROUX

Ont été promu.e.s au 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle :

- Monsieur Jacques De MAILLARD
- Monsieur Jean-Michel EYMERI-DOUZANS
- Madame Pascale LABORIER

Ont été promu.e.s au 2nd échelon de la classe exceptionnelle :

- Madame Brigitte GAITI
- Monsieur Patrick LEHINGUE

3. Tableaux 2008-2019

2019

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
Échelon exceptionnel HC MCF	7	3	2
MCF HC	60	18	5
PR 1 C	41	9	3
PR CE 1	44	10	3
PR CE 2	23	9	2

2018

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
Échelon exceptionnel HC MCF	NC	5	3
MCF HC	55	10	4
PR 1 C	39	12	3
PR CE 1	44	6	3
PR CE 2	20	3	2

2017

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	48	8	4
PR 1 C	39	8	3
PR CE 1	46	6	3
PR CE 2	20	4	2

2016

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	42	8	3
PR 1 C	46	14	3
PR CE 1	43	9	3
PR CE 2	20	5	1

2015

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	38	5	3
PR 1 C	43	15	4
PR CE 1	40	6	2
PR CE 2	16	6	1

2014

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	35	8	3
PR 1 C	45	15	3
PR CE 1	41	9	2
PR CE 2	16	8	2

2013

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	35	7	4
PR 1 C	46	14	3
PR CE 1	34	8	3
PR CE 2	13	6	1

2012

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	35	10	4
PR 1 C	49	17	4
PR CE 1	34	9	3
PR CE 2	13	4	1

2011

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	43	11	4
PR 1 C	42	13	3
PR CE 1	36	12	3
PR CE 2	10	4	1

2010

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	41	14	4
PR 1 C	45	16	3
PR CE 1	49	14	3
PR CE 2	18	5	2

2009

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	40	21	4
PR 1 C	43	23	4
PR CE 1	53	22	2
PR CE 2	13	4	1

2008

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	39	20	1
PR 1 C	57	25	3
PR CE 1	44	22	1
PR CE 2	12	5	1



Les primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)

Depuis 6 ans, les sections du CNU doivent formuler les avis sur les demandes de PEDR, ce que fait donc la section 04 depuis 2014, malgré les débats suscités en interne par cette procédure⁶⁰.

Il convient de rappeler ici que le CNU n'est pas décisionnaire pour l'octroi des PEDR : leur attribution relève de la compétence des établissements ; le CNU n'intervient que pour fournir un avis scientifique.

Contraintes pesant sur la formulation des avis et le classement des dossiers

La procédure de formulation d'avis pour les demandes de PEDR est très contraignante. Les sections doivent en effet classer les candidatures en **3 catégories (A, B et C), correspondant respectivement aux « 20% premiers », « 30% suivants » et « 50% restants »**. Ce contingentement et cette catégorisation sont tout à fait insatisfaisantes, notamment parce qu'elles obligent à classer en « B », voire en « C », des dossiers de grande qualité. Il est donc important de souligner et de rappeler que le classement dans les catégories B et C ne constitue pas un jugement sur la valeur du dossier. **L'avis PEDR n'est pas l'évaluation d'une carrière.**

Pour chaque dossier, le classement en trois catégories doit être accompagné d'une évaluation obligatoire (également avec un classement A, B et C) de **quatre rubriques : (1) Publications scientifiques ; (2) Encadrement doctoral et scientifique ; (3) Valorisation, diffusion et rayonnement ; (4) Responsabilités scientifiques** (pour des précisions sur ce que à quoi renvoie chaque rubrique, voir annexe 3). Il n'y a pas de quota pour ces évaluations intermédiaires (même si cela a été envisagé par la CP-CNU et par le ministère à un moment). Cependant, l'application de saisie des résultats demande une motivation détaillée de l'avis si un dossier classé « A » n'a aucun A ou au moins un C et si un dossier classé « C » a un A ou au moins 2 B.

⁶⁰ Voir annexe 5 du rapport CNU 04 2017, pour une synthèse des prises de position de la section sur la PEDR.

Candidatures 2019

La difficulté, expérimentée par la section en 2016, à interclasser des dossiers présentés par des MCF et des PR, a conduit la section 04, en 2017, à opter pour un **examen des candidatures par corps**, en attribuant une clef de répartition proportionnelle au nombre de candidatures dans chaque corps. Depuis la session 2018, la procédure définie par le ministère impose cette façon de faire, en définissant des contingents spécifiques pour les PR d'un côté, les MCF de l'autre⁶¹ (dans les sections dont le nombre de candidat.e.s par corps est supérieur ou égal à 10, ce qui est le cas en général en section 04).

Pour 2019, la répartition par corps était la suivante pour la section 04 :

MCF : 21 dossiers, soit :

1^{er} groupe (20%) : 4

2^e groupe (30%) : 6

3^e groupe (50%) : 11

PR : 24 dossiers, soit

1^{er} groupe (20%) : 5

2^e groupe (30%) : 7

3^e groupe (50%) : 12

Modalités d'examen des dossiers par la section 04

Les modalités d'examen des candidatures ont été conformes à ce qui s'est pratiqué les années précédentes :

- 1) **Pour chaque candidat.e à la PEDR**, la section 04 applique des règles d'examen des dossiers similaires à celles mises en œuvre pour les autres sessions (qualifications, avancements, CRCT) : désignation préalable de deux rapporteur.e.s par dossier ; lecture des rapports en session plénière ; délibération collective ; vote. Toutefois, à la différence de la procédure de qualification, les rapports, exposés oralement, ne sont pas communiqués aux candidat.e.s. Leur est communiqué l'avis final de la section (qui inclut la lettre attribuée au dossier, la lettre attribuée à chaque rubrique et le commentaire qui les accompagne).

⁶¹ Cette mesure est assortie de la possibilité, pour les sections qui le souhaitent, de moduler de plus ou moins une unité la répartition des contingents entre corps (MCF ou PR), l'ajout d'une unité en faveur du groupe d'un corps (1er groupe des MCF par exemple) étant compensé par la diminution, à due concurrence, d'une unité pour le même groupe de l'autre corps (1er groupe des PR dans cet exemple). Ce choix peut être fait lors de la session d'examen des candidatures.

- 2) Les **quatre rubriques** (Production scientifique, Encadrement de la recherche, Diffusion de la recherche, Responsabilités scientifiques) sont prises en compte **de façon prioritaire** dans l'évaluation du dossier, **en particulier celle relative à l'encadrement doctoral et scientifique**. Elles sont cependant appréciées **au regard de l'ensemble des activités du candidat** dans la conduite de ses tâches d'enseignant-chercheur (recherche, enseignement et responsabilités pédagogiques, responsabilités dans les instances nationales ou locales).
- 3) **Concernant les publications scientifiques, la section 04 reconnaît l'importance des livres individuels et collectifs. Concernant les articles, elle incite à publier dans des revues scientifiques**, notamment les revues qui s'appuient sur un comité de lecture actif, des procédures sélectives d'acceptation des articles et une régularité du rythme des parutions.
- 6) **La section 04 est particulièrement attentive aux efforts d'internationalisation** (publications, communications, participation à des réseaux scientifiques, etc.).
- 7) **Le grade au sein d'un même corps ne constitue pas un critère d'appréciation prioritaire ou discriminant.**
- 9) Étant donné le contingentement auquel est soumis l'attribution des avis, la section 04 considère que les personnes ayant bénéficié d'une délégation IUF récente ne sont pas prioritaires, compte-tenu de l'état de pénurie.



Les congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)

Les enseignant.e.s-chercheur.e.s titulaires en position d'activité peuvent bénéficier d'un CRCT, d'une durée de 6 ou 12 mois par période de 6 ans passée en position d'activité ou de détachement. Toutefois, les enseignant.e.s-chercheur.e.s nommé.e.s depuis au moins trois ans peuvent bénéficier d'un premier congé de cette nature (art. 19 du décret du 6 juin 1984 sur le statut des enseignants-chercheurs). Depuis un décret de 2014, il est possible de bénéficier d'un congé d'une durée de 6 mois par période de 3 ans passés en position d'activité ou de détachement.

Des CRCT peuvent être attribués par le CNU mais aussi par les établissements d'affectation. Il n'est cependant pas possible de cumuler les CRCT attribués au titre d'une même année universitaire (un EC qui se verrait attribuer un CRCT et par le CNU et par son établissement une même année ne peut bénéficier des deux). Cependant, un CRCT de 6 mois attribué par le CNU peut être complété par un CRCT de 6 mois accordé par l'établissement si l'enseignant.e-chercheur.e a demandé un CRCT de 12 mois et que le CNU n'a pu proposer que 6 mois.

Le contingent annuel de CRCT attribués par le CNU correspond à 40% du contingent attribué par les établissements l'année universitaire précédente (la détermination du nombre de CRCT qu'ils attribuent est de la compétence des établissements). Le nombre total est ventilé au prorata des effectifs des sections.

Les dossiers déposés au titre du CNU sont d'abord visés par les chefs d'établissement, qui peuvent donner un avis.

Afin que les bénéficiaires et les établissements puissent préparer les CRCT de façon anticipée et s'organiser en conséquence, depuis la session 2018, les demandes de CRCT sont déposées à l'automne de l'année N-1 pour être examinées lors de la session de qualification en février de l'année N (elles l'étaient auparavant lors de la session de mai).

Présentation des dossiers et modalités d'évaluation de la section

La section 04 recommande aux candidat.e.s de constituer leur dossier en **incluant une présentation de leur parcours** (4 pages environ, sous la forme d'un "CV analytique", devant permettre à la section d'apprécier le parcours de recherche mais aussi les investissements passés en matière administrative et pédagogique). Le projet de recherche doit pour sa part **présenter, en 7 à 10 pages, les questionnements de**

recherche, les modalités de mise en œuvre du projet (terrain, protocole de recherche) et un **calendrier**.

La procédure d'examen des candidatures est similaire à celle des qualifications. Chaque candidat.e se voit désigner deux rapporteur.e.s.

Lors de l'analyse des dossiers de candidature, la section 04 étudie avec attention un certain nombre de points.

- Le premier élément est **la qualité scientifique du projet**.
- La section accorde une attention particulière aux besoins de recherche nécessitant **une enquête de terrain** – et donc du temps – notamment lorsque le terrain est éloigné du lieu d'activité professionnelle (à l'étranger par exemple).
- La question de **la « conversion thématique »** est importante, même s'il arrive d'accorder un congé à des candidat.e.s qui souhaitent approfondir une recherche existante.
- La section apprécie la qualité du parcours scientifique mais elle étudie également avec attention les investissements dans les **tâches d'encadrement pédagogique et administratif au cours des années qui précèdent la demande de CRCT**. Lorsque le/la candidat.e a été très impliqué.e dans son établissement, la section 04 est sensible à l'idée que l'attribution d'un congé est importante pour lui permettre de relancer une activité de recherche.

Session 2019

La section disposait d'un **contingent de 2 semestres** à répartir pour la campagne 2019 (le contingent ne varie pas depuis 2010). Ces semestres ont bénéficié à deux collègues MCF, retenues parmi **10 candidatures** [7 candidatures (1 PR et 6 MCF) en 2018 ; 11 candidatures (8 MCF et 3 PR) en 2017] :

- Madame Chloé GABORIAUX
- Madame Clémence LEDOUX

Session 2020

Pour l'année universitaire 2019/2020, les demandes de CRCT sont déposées sur Galaxie entre le 24 septembre et le 18 octobre 2019.



Campagne de recrutement des professeurs d'université par la « voie longue » (46.3°)

Chaque année, un ou plusieurs postes de professeur des universités peuvent être mis au concours au titre la « voie longue » (art. 46 al. 3 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié). Les candidat.e.s ne pouvant être nommé.e.s sans l'avis du CNU, la section 04 est intervenu *ex post*, jusqu'en 2014, pour étudier le dossier scientifique des candidat.e.s préalablement classé.e.s par le comité de sélection mis en place par l'établissement. Elle se prononçait ainsi sur la qualification de chaque candidat.e classé.e, après évaluation de la valeur scientifique des dossiers, et non sur l'adéquation des candidat.e.s au poste, appréciation qui relève des instances de l'établissement. Si le/la candidat.e classé.e n°1 par le CNU était qualifié.e, il/elle pouvait ainsi être recruté.e comme professeur.e. Dans le cas contraire, si d'autres candidat.e.s avaient été classé.e.s, le ou la 2° était alors recruté.e, à condition bien sûr d'être qualifié.e par le CNU dans le cadre cette procédure.

Depuis 2015, la section 04 n'a pas eu à se prononcer dans le cadre de cette procédure, le ministère jugeant que si des candidat.e.s retenu.e.s par un établissement au titre du 46.3° (« voie longue ») avaient déjà été qualifié.e.s *ex ante* au titre du 46.1° (« voie normale »), ils/elles n'avaient pas à passer de nouveau devant la section compétente du CNU, pour une seconde qualification *ex post*.

La section 04 invite tou.te.s les collègues qui envisagent de se présenter au titre du 46.3° (« voie longue »), dans les années à venir, à présenter leur candidature pour une qualification *ex ante* au titre du 46.1° (« voie normale »). Non seulement les candidat.e.s en retireront une légitimité supplémentaire à se présenter à des concours d'accès aux fonctions de professeur, mais la section 04 ne sera pas contrainte de se prononcer *ex post* sur des candidatures présélectionnées par les établissements. En cas d'avis négatif, son évaluation a parfois été très mal reçue par des membres de comités de recrutement qui estimaient leur choix censuré.



Annexes

Annexe 1 – Liste des personnes qualifiées à la maîtrise de conférences en section 04 en 2019

Annexe 2 – Liste des personnes qualifiées au professorat en section 04 en 2019

Annexe 3 – Les rapports du CNU 04 relatifs aux candidatures individuelles

- Modèles de rapport pour la procédure de qualification à la maîtrise de conférences et au professorat (propres à la section)
- Modèle de rapport (propre à la section) et fiche d'avis (commune aux sections du CNU) pour la procédure d'avancement de grade
- Modèle de rapport CNU relatif aux demandes de PEDR (commun aux sections du CNU)

Annexe 4 – CV standardisés exigés par la section pour les candidatures à la qualification (CV MCF et CV PR)

**Annexe 1 : Liste des personnes qualifiées
à la maîtrise de conférences en section 04
2019**



04
Section

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom
ALFANDARI	ALFANDARI	FRANCOIS
ALLAIN	ALLAIN	MATHILDE
ANTICHAN	ANTICHAN	SYLVAIN
ARAMBOUROU	ARAMBOUROU	CLEMENT
AUDEMARD	AUDEMARD	JULIEN
BACZKO	BACZKO	ADAM
BALLANGE	BALLANGE	ALIENOR
BARGEAU	BARGEAU	ADELAIDE
BELLON	BELLON	ANNE
BERTSCHY	BERTSCHY	SYLVAIN
BLOM	BLOM	AMELIE
BONDITTI	BONDITTI	PHILIPPE
BOONE	BOONE	DAMIEN
BORRIELLO	BORRIELLO	ARTHUR
BOUBAL	BOUBAL	CAMILLE
BOUDOU	BOUDOU	BENJAMIN
BOURGOIS	BOURGOIS	PIERRE
BOUTRON	BOUTRON	CAMILLE
CALABRESE	CALABRESE	ERMINIA
CALVO	CALVO	VERONICA
CAPPELLINA	CAPPELLINA	BARTOLOMEO
CASTELLI GATTINARA	CASTELLI GATTINARA	PIETRO
CASTLETON	CASTLETON	EDWARD
CAVALLARO	CAVALLARO	MATTEO
CERVERA- MARZAL	CERVERA-MARZAL	MANUEL
CHABBI	CHABBI	MOURAD
CHALLIER	CHALLIER	RAPHAEL
CHUANG	CHUANG	YA-HAN
CLEMENT	CLEMENT	KARINE
COHEN	COHEN	CORENTIN
COLLET	COLLET	VICTOR
COLLIER	COLLIER	ANNE-CLAIRE
COMTAT	COMTAT	EMMANUELLE
COURMONT	COURMONT	ANTOINE

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom
CROCHEMORE	CROCHEMORE	KEVIN
DE LA FERRIERE	DE LA FERRIERE	ALEXIS
DEBRAY	DEBRAY	EVA
DEPOORTER	DEPOORTER	GAEL
DORMOY	DORMOY- RAJRAMANAN	CHRISTELLE
EL CHAZLI	EL CHAZLI	YOUSSEF
ELOIT	ELOIT	ILANA
FAURE	FAURE	ANTOINE
FINE	FINE	SHOSHANA
FOUGERE	FOUGERE	MARIANNE
GAUTIER	GAUTIER	AMANDINE
GAY	GAY	RENAUD
GENEVAZ	GENEVAZ	JULIETTE
GIRAUD	GIRAUD	LAURA
GLORIOZOVA	GLORIOZOVA	EKATERINA
GROSESCU	GROSESCU	RALUCA
GUENOT	GUENOT	MARION
GUIGNARD	GUIGNARD	LISON
HACHEMAOUI	HACHEMAOUI	MOHAMMED
HEBERT	HEBERT	EMMANUELLE
HUC	HUC	ARNAUD
INDA MARCHIANDO	INDA ANDRIO	DANIELE
IORI	IORI	RUGGERO
JULLIARD	JULLIARD	EMILIEN
KOSULU	KOSULU	DENIZ
LE BERRE	LE BERRE	SYLVAIN
LE BOULAY	LE BOULAY	MORGANE
LEBOYER	LEBOYER	OLIVIA
LOZACH	LOZACH	UGO
LUCET	LUCET	ANATOLE
MAHE	MAHE	ANNE-LAURE
MAHOUDEAU	MAHOUDEAU	ALEX
MAJASTRE	MAJASTRE	CHRISTOPHE
MARX	MARX	LISA
MESGARZADEH	MESGARZADEH	SAMINA
MEURET- CAMPFORT	MEURET	EVE
MOUALEK	MOUALEK	JEREMIE
NICOLAS	NICOLAS	FREDERIC
NOZARIAN	NOZARIAN	NAZLI
PACOURET	PACOURET	JEROME
PAJON	PAJON	CHRISTOPHE
PARIS	PARIS	MYRIAM

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom
PARTHENAY	PARTHENAY	KEVIN
PENIGAUD	PENIGAUD	THEOPHILE
PIN	PIN	CLEMENT
PITSEYS	PITSEYS	JOHN
POIRIER	POIRIER	NICOLAS
POMAREDE	POMAREDE	JULIEN
QUERCIA	QUERCIA	FRANCESCA
RAMBAUD	RAMBAUD	ELSA
RODRIGUEZ BLANCO	RODRIGUEZ BLANCO	MARICEL
SALA	SALA	ADRIENNE
SEGARD	SEGARD	PAULINE
SEZE	SEZE	ROMAIN
SIX	SIX	PIERRE-LOUIS
SKOWRONSKA	SKOWRONSKA	KAJA
SOISSONS	SOISSONS	JULIETTE
SOUIAH	SOUIAH	FARIDA
SPANU	SPANU	MAJA
THEUNS	THEUNS	THEODORUS
VARGOVCIKOVA	VARGOVCIKOVA	JANA
VECCHIONE	VECCHIONE	ELISA
VERDIER	VERDIER	MARGOT
VLASSIS	VLASSIS	ANTONIOS
WOERLEIN	WOERLEIN	JAN
ZEDERMAN	ZEDERMAN	MATHILDE

Candidatures enregistrées : 331

Candidatures effectives : 292

Qualifications : 100

Taux de qualification 2019 : 34,2%

**Annexe 2 : Liste des personnes
qualifiées au professorat en section
04 en 2019**



04
Section

Nom	Prénom
HERVOUET	RONAN
HUBE	NICOLAS
LE NAOUR	GWENOLA
MIQUEU	CHRISTOPHE
ROBERT	CECILE
TURKMEN	BUKET

Candidatures enregistrées : 35

Candidatures effectives : 28

Qualifications : 6

Annexe 3 – Les rapports relatifs aux candidatures individuelles (qualification, avancement, PEDR)



04
Section

1. Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de MCF

Les modèles suivants (MCF d'un côté, PR de l'autre) sont recommandés à tous les membres du CNU 04, afin que les critères suivis soient identiques pour tous les dossiers soumis à l'évaluation de la section :

MODELE DE RAPPORT POUR LA QUALIFICATION MCF

Indications relatives à l'examen des dossiers en séance :

1. La présentation de la candidature commence par la lecture de la **fiche signalétique**. Les données sociographiques servent à la réalisation de statistiques. Les données relatives à la thèse complètent la présentation synthétique de la candidature, avant de passer au rapport proprement dit.

2. Chaque rapporteur.e commence par annoncer **une note** (A/B/C) puis les rapporteur.es interviennent l'un.e après l'autre.

La note est mentionnée uniquement à l'oral (entre A+ et C) : ne pas la faire figurer sur le rapport écrit)

- o A+/A : (très) favorable à la qualification
- o La note B+ exprime un avis favorable, avec un doute devant être levé dans la discussion collective
- o La note B doit être exceptionnelle et réservée aux dossiers pour lesquels vous ne parvenez pas à trancher.
- o Les notes C & B- sont « défavorables » à la qualification (le B- appelant une discussion, contrairement au C). Les dossiers obtenant 2 « C » ne seront pas discutés (uniquement lecture de la fiche signalétique, avec une phrase explicative du C, par un.e des deux rapporteur.es)

3. Lors de la session, vous devrez remettre toutes vos fiches signalétiques, en version papier au bureau, **SÉPARÉMENT DU RAPPORT**.

4. Vous remettrez vos rapports, en version papier, à Anne-Cécile Douillet. Ils sont susceptibles d'être communiqués aux candidat.es, sur demande. Il est donc recommandé de les remplir avec soin.

Fiche signalétique

Candidat à la qualification aux fonctions de maître de conférences CNU 04 : session 2019

Rapporteur :

Nom/Prénom : --

- Sexe : M / F
- Age : -- ans
- Nationalité :
 1. Française
 2. Etrangère: ressortissants de l'UE
 3. Etrangère : hors UE
- **Thèse :**
 - o Titre : *ici*
 - o Année de soutenance : *ici*
 - o Directeur de thèse : *ici*
 - o Membres du jury : *ici*
- Discipline d'inscription de la thèse : SCIENCE POLITIQUE / PHILOSOPHIE / SOCIOLOGIE / DROIT / ECONOMIE/ SCIENCES DE L'EDUCATION / GEOGRAPHIE / AMENAGEMENT URBANISME / ANTHROPOLOGIE / AUTRE...
- *Domaine duquel relève la thèse (pour les thèses inscrites en science politique) :*
 1. SOCIOLOGIE POLITIQUE
 2. RELATIONS INTERNATIONALES
 3. POLITIQUES PUBLIQUES
 4. IDÉES POLITIQUES, THÉORIE POLITIQUE
 5. AUTRE
- Terrain étranger : OUI/NON. Si oui précisez
- *Etablissement de soutenance :*
 1. UNIVERSITÉ DE ...
 2. IEP DE ...
 3. Etablissement (EHESS, etc.)
 4. UNIVERSITÉ ÉTRANGÈRE : UE / HORS UE
- *Durée de la thèse :* -- ans
- *Financement*
 1. *Allocataire de recherche :* oui / non
 2. *Autre financement (ex: CIFRE)*
 3. *Pas de financement*
 4. *Activité professionnelle parallèle*
- ATER : oui/non
- *Thèse soutenue à l'étranger ?* oui/non
- *Thèse en cotutelle ?* oui/non
- *Requalification ?* oui/non

Conseil national des universités, Section 04
Rapport en vue de la qualification aux fonctions de maître de conférences
Session 2019

Nom : --
Prénom. --

Parcours du candidat :

- **Formation et diplômes :**
 - *Ici (sans rentrer dans le détail, il s'agit notamment de voir quelle est la part de la science politique dans la formation, notamment pour les candidats qui ont soutenu dans une autre discipline)*
- **Post-doctorats éventuels**
 - *Ici*
- **Statut actuel**
 - *Ici*
- **Autres éléments ayant pu affecter le parcours**
 - *Congé maternité, mise en suspens de la thèse...*

La thèse :

- **Appréciation générale sur la thèse :**
 - L'appréciation peut par exemple se faire à partir des éléments suivants :
 - Objet, cadre analytique, terrain, méthodologie : ...
 - Qualités (résultats empiriques ; contributions théoriques ; caractère innovant...)
 - Faiblesses (problèmes méthodologiques, maîtrise de la littérature...)
 - ...
- **Prix scientifiques éventuels**
 - *Ici*

Expérience d'enseignement

- **Importance des expériences pédagogiques dans le dossier :**
 - *Il s'agit d'apprécier à la fois la diversité des enseignements assurés (en termes de contenu, de format et de niveau d'enseignement) et la présence de cours de science politique*
- **Implication éventuelle dans l'encadrement pédagogique**
 - *Encadrement de mémoires, participation à l'animation de diplômés...*

Publications et communications :

- **Nature des publications**
 - o Préciser le nombre et les supports de publication (ouvrages, articles dans des revues à comité de lecture (lesquelles), chapitres d’ouvrages, autres articles, rapports de recherche). Il ne s’agit pas de reprendre les références précises mais de pouvoir avoir une vue globale sur les travaux du candidat.
 - o Donner quelques indications sur l’objet des publications (lien ou non avec la thèse)
- **Appréciation qualitative des articles joints au dossier (2 normalement)**
 - o Ici
- **Participation à des colloques et journées d’études**
 - o Donner des indications sur le nombre de communications et le type de colloques (colloques internationaux, colloques généralistes de science politique, journées d’étude spécialisées...), en relevant les éventuelles **interventions en langue étrangère**. Au-delà du nombre, c’est la **diversité des espaces d’intervention** qu’il convient de souligner.

Participation à des recherches collectives et animation de la recherche

- **Participation des groupes, réseaux ou recherches collectives le cas échéant :**
 - Ici
- **Participation à l’organisation de manifestations scientifiques :**
 - Ici

Responsabilités collectives :

Appréciation de l’implication du candidat dans différentes instances liées au métier d’enseignant chercheur : responsabilités administratives éventuelles, participation à des conseils (laboratoire, UFR, Université), engagement dans des associations professionnelles.

Avis de l’évaluateur :

*Terminer le rapport par une **appréciation pas trop longue mais argumentée, qui doit justifier précisément l’avis « favorable » ou « défavorable » formulé ci-dessous**. Cette appréciation servira à rédiger l’avis officiel signé par la présidente de section et envoyé aux candidats non qualifiés. Cet avis général s’appuie principalement sur l’évaluation de la thèse, l’expérience d’enseignement, la présence de publications mais aussi sur l’inscription dans des réseaux de recherche, l’ouverture intellectuelle et la diversification des objets et/ou problématiques de recherche, l’internationalisation du candidat.*

*La candidature peut être jugée « **hors section** » si la thèse n’a pas été soutenue en science politique et que rien ne rattache le/la candidat(e) à la discipline (présence de politistes dans le jury, publication dans des revues de science politique, intervention dans des colloques, réseaux de recherche etc.). Si tel est votre avis, signalez-le clairement.*

Sans que la candidature soit jugée « hors section », un refus de qualification peut être justifié par une insertion encore insuffisante dans la discipline.

Avis favorable ou Avis défavorable

2. Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de PR

Fiche signalétique

Candidat à la qualification aux fonctions de professeur des universités CNU 04 : session 2019

Rapporteur :

Nom/Prénom : --

- Sexe : M / F
- Age : -- ans
- Nationalité :
 4. Française
 5. Etrangère: ressortissants de l'UE
 6. Etrangère : hors UE

SITUATION ACTUELLE :

- Statut (MCF, chercheur, poste à l'étranger, autre...) ; préciser la section pour MCF et CR CNRS :
- Ancienneté (comme MCF ou chercheur) :
- Etablissement :
- Laboratoire de rattachement :

HDR :

- Discipline d'inscription : *science politique, économie, droit, philosophie, sociologie, etc.*
- Titre : *ici*
- Etablissement de soutenance : *ici*
- Année de soutenance : *ici*
- Composition du jury : *ici*

Conseil national des universités, Section 04
Rapport relatif à la demande qualification aux fonctions de professeur des universités (art 46.1°) - Session 2018

Nom : -- Prénom

LES GRANDES LIGNES DU PARCOURS :

- *Rappeler quelques éléments sur le doctorat (titre, discipline d'inscription, directeur de thèse, année de soutenance).*

- *Postes, nominations et mutations, concours, expériences à l'étranger...*

HDR

Présenter rapidement le format (mémoire original ou pas en particulier) et le contenu de l'HDR, les points forts et les éventuelles faiblesses.

ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE

- **Présentation des axes et thématiques de recherche** : grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s).
- **Publications** :
 - Faire un bilan de l'activité de publication : quelques éléments quantitatifs mais surtout précisions sur la diversité des supports de publication (revues à comité de lecture) ; préciser si ouvrage en nom propre ou pas)
- **Communications** :
 - Faire un bilan de l'activité de communication : quelques éléments quantitatifs mais surtout précisions sur la diversité des espaces de communication (grands colloques de la discipline en France et à l'étranger, colloques thématiques, journées d'études, séminaire ; relever les interventions en langue étrangère).
- **Encadrement et animation de la recherche** :
 - Direction, animation laboratoires et équipes/axes de recherche :
 - Organisation colloques, conférences, journées d'étude :
 - ...
 - Réseaux de recherche :
 - ...
 - Expert dans instances universitaire étrangères ou internationales
 - ...
 - Membre de comité de rédaction/ Responsable de collection scientifique / *Referee* dans des revues nationales ou internationales :
 - ...

- **Encadrement de mémoires de recherche et de thèse**
 - Direction de mémoires de recherche
 - Direction de thèses (ou autres travaux de recherche) :
 - Soutenues :
 - En cours :
 - Participation jury de thèse :
 - ...

- **Internationalisation de la recherche :**

Identifier les éléments qui permettent de constater des efforts d'ouverture vers l'étranger (sans répéter ce qui a été déjà dit plus haut sur les publications et réseaux de recherche). Exemple : expériences de professeur invité, montage de partenariats scientifiques, etc.

- **Valorisation de la recherche**

Par exemple : auteur d'ouvrages pédagogiques ; travaux de diffusion auprès de publics divers (ex : supports multimédia) ; activité d'expertise auprès d'organismes nationaux ou internationaux...

- **Prix et distinctions scientifiques :**
- **Autres :**

ENSEIGNEMENTS ET RESPONSABILITÉS PÉDAGOGIQUES

1. **Etablissement(s) :**
2. **Enseignements :** donner des indications sur la diversité des matières enseignées et les niveaux d'étude et, pour les candidats non MCF, sur les volumes horaires assurés
3. **Responsabilités pédagogiques :** direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement/formation/diplôme...
 - ...
4. **Direction et animation de formations (dont partenariats internationaux) :**
 - ...

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES, MANDATS ET ENGAGEMENTS NATIONAUX

5. **Responsabilités administratives locales :**
 - Participation aux conseils centraux :
 - Participation aux composantes et aux conseils :
 - Participation aux conseils d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
 - Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :
6. **Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :**
 - Participations à des instances nationales : ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS,

EPST, jurys de concours, etc.

- Responsabilités exercées dans les agences nationales : ex. AERES, ANR
- Responsabilités dans des associations professionnelles : ex : AFSP, ECPR, AISP, etc.

AVIS :

A rédiger de manière concise et argumentée. Il doit aider le bureau, en séance, à rédiger un avis. Indiquez clairement si vous êtes ou non favorable à la qualification PR.

Lieu, date

Signature

Prénom et nom du rapporteur, Statut, Etablissement de rattachement

3. Modèle de rapport et fiche d'avis relatifs à la procédure d'avancement de grade

a. Le modèle de rapport de la section 04 du CNU

Le modèle suivant est recommandé à tous les membres du CNU, afin que les critères suivis soient les mêmes pour tous les dossiers soumis à l'évaluation de la section.

Nous attirons l'attention sur le fait que seule la fiche d'avis sur la candidature est communiquée aux candidats, le rapport n'étant qu'un instrument préparatoire à la délibération.

Conseil national des universités, Section 04
Rapport en vue de la demande d'avancement au grade de ... (MCF HC/PR 1C/PR 2C/ PR CE)
Session 2019

Candidature

Nom : --

Prénom. –

DONNÉES INDIVIDUELLES :

- **Statut actuel :**
- **Etablissement :**
- **Laboratoire de rattachement :**

- **Age :** -- ans
- **Ancienneté dans le grade :** -- ans
- **Niveau dans le grade :** -- échelon
- **Année d'agrégation :** uniquement pour les professeurs agrégés

- **Avis du CA de l'établissement :**

Quelques remarques générales :

1. **Notre analyse des dossiers porte principalement sur les activités scientifiques.** C'est sur ce champ que portera l'avis formulé par la section 04. **Néanmoins, l'analyse devra tenir compte de l'ensemble des investissements** scientifiques, pédagogiques et administratifs, aux niveaux de l'établissement, régional, national et international.

2. **Les critères ne peuvent pas être tout à fait les mêmes en début, milieu ou fin de carrière.** Aussi, même s'il faudra rester souple dans l'analyse, on pourra insister :

- **Dossiers de PR 2^e classe** candidatant à la 1^{ère} classe : sur les activités et publications des 4 dernières années
- **Dossiers de MCF** candidatant à la hors classe et **dossiers de PR 1^{ère} classe** candidatant à la classe exceptionnelle 1 : sur les activités et publications des 10 dernières années
- **Dossiers de PR classe exceptionnelle 1** candidatant à la classe exceptionnelle 2 : sur les activités et publications de l'ensemble de la carrière.

3. Enfin, nos appréciations n'ont pas vocation à refléter un simple décompte des publications. **Les rapporteurs sont incités à donner des appréciations qualitatives** sur la contribution scientifique des candidats à l'avancement.

ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE :

- **Présentation des axes et thématiques de recherche :** grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s):
- **Publications :** présentation des publications jugées les plus significatives,
 - Ouvrages en nom propre (année, éditeur) :
 - Direction d'ouvrage ou de numéro de revue (année, éditeur, codirecteurs éventuels) :

- Articles scientifiques dans des revues à comités de lecture : **la liste publiée par le comité de l'AERES peut servir à éclairer les rapporteurs sur les RCL**
- Articles scientifiques dans ouvrages collectifs (année, éditeur, directeur(s) d'ouvrage) :
- Articles scientifiques publiés sur d'autres supports (RSCL, Internet, etc.) :
- Articles ou ouvrages de diffusion des connaissances scientifiques :
- Articles non scientifiques :
- Autres :
- **Communications :**
 - **Identifier les interventions dans les colloques et universités étrangères...**
- **Encadrement et animation recherche :**
 - Direction, animation laboratoires et équipes de recherche :
 - Organisation colloques, conférences, journées d'étude :
 - Réseaux de recherche :
 - Direction de thèses et autres travaux :
 - Participation jury de thèse et de HDR :
- **Valorisation de la recherche :**
 - Rayonnement : **échanges internationaux (participation à un réseau de recherche, invitations dans des universités étrangères...),**
 - Expertise (**organismes nationaux ou internationaux**), responsabilités éditoriales, etc.
- **Autres :**

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES :

7. **Principaux enseignements :**
8. **Responsabilités pédagogiques :** **direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement, d'une formation...**
9. **Direction et animation de formations, dont partenariats internationaux :**

RESPONSABILITÉS COLLECTIVES :

10. **Responsabilités administratives locales :**
 - Présidence, vice présidence, participation aux conseils centraux :
 - Direction des composantes et participation aux conseils :
 - Direction d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
 - Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :
11. **Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :**
 - Participations à des instances nationales : **ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.**
 - Responsabilités exercées dans les agences nationales : **ex. AERES, ANR**

- Responsabilités dans des associations professionnelles : *ex* : AFSP, ECPR, AISP, etc.

Avis : A rédiger

Lieu, date
Prénom et nom du rapporteur, Statut
Etablissement de rattachement
(Signature)

b. Fiche d'avis sur la candidature à l'avancement (commune aux différentes sections du CNU)

Conseil National des Universités - section 4 (Science politique)

Campagne 2019 : Avis sur le dossier de candidature à un avancement de grade après examen du dossier et délibération

NUMEN : **XX**

Nom et prénom du candidat : **X**

Au titre d'un avancement au grade de **X**

Pour la section **4**, le rapport nombre de promotions nationales / nombre de promovables s'établit respectivement comme suit :

GRADE Z : X/Y

1 - Rappel des critères de promotion de la section 4

Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et l'activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d'accès.

L'équilibre général entre les trois volets d'activité sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier. La section est également attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2- Promotion au titre du contingent national

Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU

3- Avis sur le dossier

1- Le candidat **satisfait à toutes ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national** :

a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU

b- autres

2- Le candidat présente un **dossier qui correspond globalement aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :

- scientifique

- responsabilités collectives

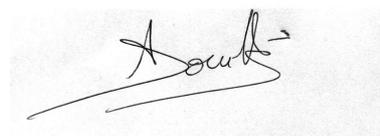
- pédagogique

3- Le candidat présente un **dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion**

4- Observations particulières :

A Paris, le 16 Mai 2019

La présidente de la section 4
Anne – Cécile DOUILLET



4. Modèle de rapport CNU relatif aux demandes de PEDR

Le modèle suivant est recommandé à tous les membres du CNU, afin que les critères suivis soient les mêmes pour tous les dossiers PEDR soumis à évaluation.

Nous attirons l'attention sur le fait que seule la fiche d'avis sur la candidature est communiquée aux candidats, le rapport réalisé à partir de cette trame n'étant qu'un instrument préparatoire à la délibération.

Conseil national des universités

Section 04

Fiche rapporteur : évaluation de la demande de PEDR

Campagne 2019

Identification	
Nom et prénom :	Section du CNU :
Date de naissance :	Corps :
Etablissement :	Ancienneté dans le corps :
Unité de recherche :	Grade :
Responsable du Laboratoire :	Ancienneté dans le grade :

Activités du candidat depuis 4 ans				
1-Publications scientifiques	Détails (données chiffrées ou autres)	A	B	C
- Monographies, ouvrages originaux			
- Direction d'ouvrage ou de numéro de revue			
- Articles dans revues à comité de lecture			
- Articles dans des ouvrages collectifs			
- Articles dans revues sans comité de lecture			
- Rapports scientifiques			
- Réalisations sur d'autres supports				

<p>Communications</p> <p>.....</p> <p>- Conférences/colloques internationaux</p> <p>- Séminaires et journées d'études</p> <p>.....</p> <p>.....</p>				
<p>2 – Encadrement doctoral et scientifique</p> <p>- Thèses soutenues ou HDR encadrées</p> <p>.....</p> <p>- Thèses en cours</p> <p>.....</p> <p>- Thèses en codirection</p> <p>.....</p> <p>- Participations à des jurys de thèse et de HDR</p> <p>.....</p> <p>- Mémoires de recherche soutenus en M2</p> <p>.....</p>		A	B	C
<p>3 – Valorisation, diffusion et rayonnement</p> <p>Oui</p> <p>Non</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Prix et distinctions scientifiques, membre IUF, etc.</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Invitations dans universités étrangères</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Auteur d'ouvrages pédagogiques</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Travaux de diffusion auprès de publics divers</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Production d'une expertise</p>		A	B	C
<p>4 – Responsabilités scientifiques</p> <p>Oui</p> <p>Non</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Direction de programmes et coordination de réseaux de recherche</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Organisation de colloques nationaux/internationaux</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Direction de laboratoire (ou d'axe au sein d'un laboratoire)</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Expert dans instances étrangères ou internationales</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Membre de comité de rédaction/Referee revues nationales ou internationales (préciser)</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Responsable de collection scientifique</p>		A	B	C

Informations complémentaires					
Responsabilités pédagogiques - Direction de départements et animation de formations (préciser) : - Direction d'ED ou de collèges doctoraux : - Autres responsabilités (dont partenariats internationaux)	Oui	Non	A	B	C
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Responsabilités/fonctions dans instances nationales - Participations à des instances nationales (CNU, Comités du CNRS...) : - Responsabilités exercées dans les agences nationales (HCERES...) : - Associations scientifiques et professionnelles :	Oui	Non	A	B	C
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Responsabilités/fonctions dans instances locales - Présidence, vice-présidence, participation aux conseils centraux : - Direction de composantes : - Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :	Oui	Non	A	B	C
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Appréciation qualitative du dossier :

Evaluation globale du rapporteur :	A	B	C
---	----------	----------	----------

Pour information : cette fiche est un **document de travail interne** utilisé par les rapporteurs pour préparer la délibération orale. Elle ne remplace en aucun cas l'avis de la section. Elle n'est pas transmise aux candidats ou aux établissements.

Annexe 4 – CV standardisé exigé par la section pour les candidats à la qualification



04
Section

Ces modèles sur **téléchargeables sur le site internet de la section 04 du CNU**, en version WORD, dans les rubriques relatives à la qualification MCF d’un côté, PR de l’autre (lien hyper texte dans le texte présentation les recommandations de la section).
<https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/31/idNode/3407-3478>

1. CV en vue de la qualification aux fonctions de maître de conférences

Session 2019

Nom : --

Prénom. --

Age : *ici* ans

Nationalité : *ici*

Statut actuel : *ici*

DIPLÔMES

- **Formation :**
 - o *ici (à partir de la licence)*
- **Doctorat :**
 - o Discipline d’inscription de la thèse : *ici - exemple : science politique, philosophie, droit public, sociologie, etc.*
 - o Titre : *ici*
 - o Etablissement de soutenance : *ici*
 - o Année de soutenance : *ici*
 - o Durée de la thèse : *ici* ans après le dernier DEA/Master
 - o Directeur de thèse : *ici*
 - o Membres du jury : *ici*
 - o Mention : *ici (seulement si délivrée par l’établissement de soutenance)*
 - o Type du financement : *ici*

ENSEIGNEMENT

- Enseignement dans le cadre d’un contrat doctoral : *oui/non (dates, établissement(s))*
- ATER : *oui/non (dates, établissement(s))*
- Vacations : *oui/non (dates, établissement(s))*
- Matières enseignées :
 - *Préciser ici (intitulés / cours magistral ou TD / niveau / établissement)*

ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES

- **Publications :**
 - OUVRAGES :
 - *Référence des ouvrages ici*
 - ARTICLES DANS DES REVUES à COMITÉ DE LECTURE :
 - *Référence des articles ici*
 - ARTICLES DANS DES OUVRAGES COLLECTIFS :
 - *Référence des articles ici*
 - ARTICLES DANS DES REVUES SANS COMITÉ DE LECTURE
 - *Référence des articles ici*
 - RAPPORTS DE RECHERCHE :
 - *Référence ici*
- **Participation à des colloques**
 - COMMUNICATIONS DANS DES COLLOQUES
 - *Détailler ici*
 - COMMUNICATIONS DANS DES JOURNÉES D’ÉTUDES/SÉMINAIRES
 - *Détailler ici*
- **Participation des programmes de recherche :**
 - PARTICIPATIONS À DES GROUPES/RÉSEAUX DE RECHERCHE,
 - *Détailler ici*
 - CONTRATS DE RECHERCHE, PROJETS EUROPÉENS, etc.
 - *Détailler ic*
- **Organisation de manifestations scientifiques (journées d’étude, colloque, séminaires...)**
 - *Détailler ici*
- **Prix scientifiques éventuels**
 - *Détailler ici*
- **Diffusion de la recherche**
 - *Détailler ici*

RESPONSABILITÉS COLLECTIVES

- **Responsabilités administratives éventuelles :**
- **Associations professionnelles ou disciplinaires :**
- **Autres expériences :**

2. CV en vue de la qualification aux fonctions de professeur des universités (art 46.1°)

Session 2019

Nom : --
Prénom. --

DONNÉES INDIVIDUELLES

- Statut actuel :
- Etablissement :
- Laboratoire de rattachement :
- Age : -- ans

Pour les MCF et assimilés :

- Ancienneté dans le grade : -- ans
- Niveau dans le grade : -- échelon

DIPLÔMES

- **Habilitation à diriger des recherches (HDR) :**
 - o Discipline d'inscription : *ici - exemple : science politique, philosophie, sociologie, etc.*
 - o Titre : *ici*
 - o Etablissement de soutenance : *ici*
 - o Année de soutenance : *ici*
 - o Composition du jury : *ici*
- **Doctorat :**
 - o Discipline d'inscription de la thèse : *ici - exemple : science politique, philosophie, sociologie, etc.*
 - o Titre : *ici*
 - o Etablissement de soutenance : *ici*
 - o Année de soutenance : *ici*
 - o Directeur de thèse : *ici*
 - o Mention : *ici (seulement si délivrée par l'établissement de soutenance)*

ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE

- **Présentation des axes et thématiques de recherche :** grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s):
- **Publications :**
 - o Ouvrages en nom propre :
 - ...
 - o Direction d'ouvrage ou de numéro de revue :
 - ...

- Articles dans des revues scientifiques :
 - ...
- Articles scientifiques dans ouvrages collectifs :
 - ...
- Articles ou ouvrages de diffusion des connaissances scientifiques :
 - ...
- Autres :
- **Communications** : Identifier les interventions dans les colloques et dans les universités étrangères...
 - Colloques :
 - ...
 - Journées d'études, ateliers, séminaires :
 - ...
 - Autres interventions :
 - ...
- **Encadrement et animation de la recherche** :
 - Direction, animation laboratoires et équipes/axes de recherche :
 - Organisation colloques, conférences, journées d'étude :
 - ...
 - Réseaux de recherche :
 - ...
 - Expert dans instances universitaire étrangères ou internationales
 - ...
 - Membre de comité de rédaction/ Responsable de collection scientifique / *Referee* dans des revues nationales ou internationales :
 - ...
 - Direction de thèses (ou autres travaux de recherche) :
 - Soutenues :
 - En cours :
 - Participation jury de thèse et de HDR :
 - ...
- **Internationalisation de la recherche** :

Identifier tous les éléments qui permettent de constater des efforts d'ouverture vers l'étranger (sans répéter ce qui a été déjà dit plus haut sur les publications et réseaux de recherche). Exemple : expériences de professeur invité, montage de partenariats scientifiques, etc.
- **Valorisation de la recherche** :

Par exemple : Invitations dans des universités étrangères ; Auteur d'ouvrages pédagogiques ; Travaux de diffusion auprès de publics divers (ex : supports multimédia) ; Activité d'expertise auprès d'organismes nationaux ou internationaux...
- **Prix et distinctions scientifiques** :
- **Autres** :

ENSEIGNEMENTS ET RESPONSABILITÉS PÉDAGOGIQUES

12. **Etablissement(s) :**

13. **Principaux enseignements :**

- ...

14. **Responsabilités pédagogiques :** direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement/formation/diplôme...

- ...

15. **Direction et animation de formations, dont partenariats internationaux :**

- ...

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES, MANDATS ET ENGAGEMENTS NATIONAUX

16. **Responsabilités administratives locales :**

- Participation aux conseils centraux :
- Participation aux composantes et aux conseils :
- Participation aux conseils d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
- Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :

17. **Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :**

- Participations à des instances nationales : **ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.**
- Responsabilités exercées dans les agences nationales : **ex. AERES, ANR**
- Responsabilités dans des associations professionnelles : **ex : AFSP, ECPR, AISP, etc.**